ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 6 AVRIL 2021 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
APRIL 6, 2021 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MARS 2021 ET CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MARCH 9, 2021 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD MARCH 23, 2021**

5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

a) Liste des comptes payés du 9 février au 15 mars 2021 au montant de 1 359 745,70 $ / List of accounts paid from February 9 to March 15, 2021, in the amount of $1,359,745.70

b) Amendements budgétaires mensuels – Février 2021 / February 2021 monthly budget amendments

c) Dépôt procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des finances et suivi budgétaire du 8 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the February 8, 2021 minutes of the meeting of the advisory committee on finance and budget monitoring and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.203

d) Dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur la gouvernance du 8 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.218 / Tabling of the February 8, 2021 minutes of the advisory committee meeting on governance and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.218

e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des communications du 4 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.220 / Tabling of the February 4, 2021 minutes of the communications advisory committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.220

f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 3 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the February 3, 2021 minutes of the planning and sustainable development advisory committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204

g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur les demandes de démolition du 9 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the February 9, 2021 minutes of the demolition requests committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.224

h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 19 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.206 / Tabling of the February 19, 2021 minutes of the publics works and infrastructures advisory committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.206

i) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 28 janvier 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 dépôt / Tabling of the January 28, 2021 minutes of the recreation, sports, culture and community life advisory committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205

j) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du sentier communautaire du 21 janvier 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.217 / Tabling of the January 21, 2021 minutes of the community trail committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.217

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1178-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1178-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1091-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village

b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1179-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1179-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1092-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village

c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1180-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1180-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1089-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village

d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1181-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1181-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1093-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village

e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1182-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1182-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1095-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village

f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1183-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1183-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1094-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village

g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1184-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1184-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1090-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village

h) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1186-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Presentation and tabling of the draft by-law number 1186-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1098-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village

i) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1194-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point / Presentation and tabling of the draft by-law number 1194-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1097-18 – Taxation clause (modification of the units table) for Farm Point sector

j) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1195-21 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point / Presentation and tabling of the draft by-law number 1195-21 and notice of motion - By-law modifying by-law number 1096-18 – Taxation clause (modification of the units table) for Farm Point sector

k) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1196-21 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea / Presentation and tabling of the draft by-law number 1196-21 and notice of motion – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required for various work on Voie Verte Chelsea

l) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1187-21 et avis de motion – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea / Presentation and tabling of the draft by-law number 1187-21 and notice of motion – By-law decreeing the annexation of part of the territory of the City of Gatineau to the Municipality of Chelsea

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

a) Octroi du contrat pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades / Awarding of the contract for the relocation of the former Cascades train station

b) Octroi du contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2021 / Awarding of the 2021 contract for the maintenance of sports fields

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

a) Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressemement et Accélération / Request for financial support as part of the program « *Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressemement et Accélération* »

6.5) MANDATS / MANDATES

a) Mandat pour la signature d'une mainlevée et consentement à la radiation de toute hypothèque – 16 chemin Susan / Mandate for the signature of a discharge and consent to the cancellation of all mortgages – 16 chemin Susan

b) Mandat pour la signature d'une mainlevée totale et consentement à la radiation de toute hypothèque – 8 chemin Pau / Mandate for the signature of total a discharge and consent to the cancellation of all mortagages – 8 chemin Pau

6.6) DIVERS / VARIOUS

a) Autorisation de signer le protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 / Authorization to sign the agreement pertaining to the coordination of procedures in the context of the election of the warden by universal vote scheduled for November 7, 2021

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

a) Embauche d'une agente en environnement et développement durable / Hiring of an Environment and Sustainable Development Officer

b) Embauche d'une adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable / Hiring of an Administrative Assistant for the Planning and Sustainable Development Department

c) Résolution pour entériner la signature de la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea / Resolution to ratify the signing of the new salary grid for white collar employees of the Municipality of Chelsea

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

a) Dérogation mineure – Superficie des bâtiments secondaires attachés et détachés et distance par rapport à l'emprise de l'autoroute 50 – 24, chemin Olmstead / Minor exemption – Area of attached and detached secondary buildings and distance from allowance of highway 50 – 24 chemin Olmstead

b) Dérogation mineure – Empiètement de conteneurs à déchets dans la marge latérale – 192, chemin de Ladyfield / Minor exemption – Encroachment of garbage bins in the lateral setback – 192 chemin Ladyfield

c) Dérogation mineure – Empiètement de conteneurs à déchets dans la marge arrière et hauteur d'un bâtiment – 12, chemin de Lamoille / Minor exemption – Encroachment of garbage bins in the rear setback and height of a building – 12 chemin Lamoille

d) Dérogation mineure – Hauteur d'un bâtiment – 28, chemin de Lamoille / Minor exemption – Height of a building – 28 chemin de Lamoille

e) Dérogation mineure – Superficie totale des bâtiments secondaires et leur desserte en eau – 11, chemin Notch / Minor Exemption – Total surface area of secondary buildings and their water supply – 11 chemin Notch

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation extérieure d'un bâtiment – 1720, route 105 / Site planning and architectural integration program – Exterior renovation of a building – 1720 Route 105

b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes – 22, chemin d'Old Chelsea / Site planning and architectural integration program – Signs – 22 chemin d'Old Chelsea

c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Bâtiment multilogements de 4 unités – 12, chemin de Lamoille / Site planning and architectural integration program – 4 units multifamily housing – 12 chemin de Lamoille

d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Bâtiment multilogements de 8 unités – 28, chemin de Lamoille / Site planning and architectural integration program – 8 units multifamily housing – 28 chemin de Lamoille

7.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1192-21 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille / Presentation and tabling of the draft by-law number 1192-21 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the Master plan number 635-05 in order to enlarge the "IN" land use zone (Light industrial - Heavy commercial) located near the Alonzo bridge within the « RA » (Residential) land use zone at chemin de la Côte-d'un-Mille

b) Adoption du projet de règlement numéro 1192-21 - Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille / Adoption of the draft by-law number 1192-21 - By-law amending certain provisions of the Master plan number 635-05 in order to enlarge the "IN" land use zone (Light industrial - Heavy commercial) located near the Alonzo bridge within the « RA » (Residential) land use zone at chemin de la Côte-d'un-Mille

c) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1193-21 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1193-21 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 636-05 – Provisions amending the specifications grid for zone CC-405 to allow I3 Para industrial uses

d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels / Adoption of the first draft by-law number 1193-21 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 636-05 – Provisions amending the specifications grid for zone CC-405 to allow I3 Para industrial uses

e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1188-21 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse / Presentation and tabling of the draft by-law number 1188-21 and notice of motion – By-law amending certain provisions of by-law number 1141-19 replacing by-law number 1050-18 concerning the program for emptying septic tanks and retention pits for isolated residences on the territory of the Municipality of Chelsea – Provisions pertaining to the buildings concerned and the accessibility of the tank

f) Adoption du projet de règlement numéro 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse / Adoption of the draft by-law number 1188-21 – By-law amending certain provisions of by-law number 1141-19 replacing by-law number 1050-18 concerning the program for emptying septic tanks and retention pits for isolated residences on the territory of the Municipality of Chelsea – Provisions pertaining to the buildings concerned and the accessibility of the tank

7.5) <u>DIVERS / VARIOUS</u>

a) Modifications à la demande d'aide financière au volet 1 du « Programme Climat municipalités – Phase 2 » (Projet de verdissement du centre-village et Politique de l'arbre) / Amendments to the application for financial assistance under the « Climate Municipalities Program – Phase 2 » (Centre-village greening project and Tree policy)

b) Demande de désignation des chemins des Bois-Francs et des Grands-Ducs – Projet Dubé / Request for designation of chemin des Bois-Francs and chemin des Grands-Ducs– Dubé Development

8) <u>TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS</u>

a) Adoption du règlement numéro 1185-21 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer / Adoption of by-law number 1185-21 – By-law modifying the speed limit on a section of chemin Cecil, along the municipal park and the soccer fields

b) Autorisation pour l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Musie et Ashley / Authorization to install two stop signs at the intersection of chemin Musie and chemin Ashley

9) <u>LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE</u>

a) Nomination de nouveaux membres au comité de gestion du Cimetière protestant d'Old Chelsea / New member nomination for the Old Chelsea protestant cemetery management committee

b) Adoption du nouveau logo pour le sentier communautaire « Voie Verte Chelsea » / Adoption of the new logo for the community trail « Voie Verte Chelsea »

10) <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY</u>

11) <u>LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING</u>

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2021 et celui de la session extraordinaire du 23 mars 2021 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 mars 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

61-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

5 j) Dépôt d'une pétition concernant l'accès à la rivière Gatineau

Retirer :

7.5 b) Demande de désignation des chemins des Bois-Francs et du Grand-Boisé – Projet Dubé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

62-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2021 soit et est par la présente adopté**.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kay Kerman quitte son siège il est 19 h 45 et le reprend à 20 h 16.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2021 AU MONTANT DE 543 420,27 $

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2020 (SUITE) ET JANVIER 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 17 DÉCEMBRE 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 ET DU 18 JANVIER 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 13 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 22 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) 2018-2021

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS 2019

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

63-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures procède annuellement à la location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des chemins et du réseau cyclable;

ATTENDU QUE cette année le Service des travaux et des infrastructures désire effectuer la location d'un balai mécanique sans opérateur, permettant ainsi de contrôler les opérations de nettoyage;

ATTENDU QUE la durée minimale pour la location d'un balai mécanique est de trois (3) mois et que les besoins de la Municipalité sont approximativement de deux (2) mois;

ATTENDU QUE pour réaliser la location, la Municipalité de La Pêche procédera à la location du troisième mois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour la location de ce balai mécanique auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix une (1) soumission ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Équipements JKL inc.	38 016,48 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Équipements JKL inc est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de location seront payés à même le budget de fonctionnement et que la Municipalité de La Pêche sera facturée pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat de location d'un balai mécanique pour une période de trois (3) mois au montant de 38 016,48 $, incluant les taxes, à la compagnie Équipements JKL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la Municipalité de La Pêche pour la période de location utilisée, soit au prorata du coût réel, incluant le transport, l'entretien et les taxes.

63-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE GALVANISÉE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'une remorque à bascule galvanisée a été approuvé et un montant net de 12 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée;

ATTENDU QUE suite à cette demande prix cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 janvier 2021 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers)	13 795,85 $	12 597,45 $
9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator)	15 061,67 $	13 753,31 $
L'Expert de la Remorque (1997) inc.	17 228,52 $	15 731,94 $
691396 Ontario inc. (First Class Trailers)	17 249,69 $	15 751,26 $
Attache-Remorques Gatineau	17 735,92 $	16 195,26 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) au montant de 13 795,85 $, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée représente un montant net de 12 597,45 $, soit un dépassement budgétaire de 597,45 $;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la remorque à bascule galvanisée sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans et que le montant disponible est suffisant pour combler le financement du dépassement budgétaire;

64-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée au montant de 13 795,85 $, incluant les taxes, à la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 597,45 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA AVEC ÉQUIPEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un tracteur Kubota avec équipements a été approuvé et un montant net de 80 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	66 347,53 $	60 584,14 $
Centre Kubota des Laurentides inc.	76 748,11 $	70 081,25 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 66 347,53 $, incluant les taxes, pour l'achat d'un tracteur Kubota avec équipements représente un montant net de 60 584,14 $;

65-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût d'achat du tracteur Kubota avec équipements sera payé par l'excédent affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du tracteur Kubota avec équipements au montant de 66 347,53 $, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 60 584,14 $ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR 2021 ET 2022

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2021 et 2022;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mars 2021 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Beauregard Environnement Ltée	630 914,61 $	576 109,13 $
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	658 898,73 $	601 662,37 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

66-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Beauregard Environnement Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2021 et 2022 au montant de 630 914,61 $, incluant les taxes, à Beauregard Environnement Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement de la camionnette numéro 104 a été approuvé et un montant net de 50 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) concessionnaires;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 février 2021 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	55 900,00 $	51 044,15 $
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	57 569,13 $	52 568,29 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carle Ford Inc. au montant de 55 900,00 $, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette représente un montant net de 51 044,15 $, soit un dépassement budgétaire de 1 044,15 $;

67-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût d'achat de la camionnette sera payé par l'excédent affecté et que le montant disponible est suffisant pour combler le paiement du dépassement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la camionnette au montant de 55 900,00 $, incluant les taxes, à Carle Ford inc.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 51 044,15 $ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, des travaux correctifs au Centre Meredith ont été approuvés et un montant net de 390 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 février 2021 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Sanosil Canada inc.	457 830,45 $	398 200,00 $
176026 Canada inc. (Amor Construction)	723 063,98 $	628 888,00 $
Ed Brunet et Associés Canada inc.	848 995,00 $	738 417,00 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

68-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Sanosil Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Sanosil Canada inc. au montant de 457 830,45 $, incluant les taxes, pour les travaux correctifs au Centre Meredith représente un montant net de 398 200,00 $, soit un dépassement budgétaire de 8 200,00 $;

ATTENDU QUE le coût des travaux correctifs au Centre Meredith sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1062-18 pour un montant net de 139 000,00 $ et le solde net de 259 200,00 $ sera remboursé à même l'excédent affecté et non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux correctifs au Centre Meredith au montant de 457 830,45 $, incluant les taxes, à Sanosil Canada inc.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 259 200,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 216 875,00 $ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté).

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 325,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs), règlement d'emprunt numéro 1062-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, des travaux correctifs au Centre Meredith ont été approuvés et un montant net de 390 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. a procédé à la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la firme MSEI MultisSciences Expertises inc. de soumettre un prix pour des services professionnels de surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith;

69-21 (suite)

ATTENDU QUE la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. a soumis un prix de 93 704,63 $, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux correctifs;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. au montant de 93 704,63 $, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith représente un montant net de 81 500,00 $;

ATTENDU QUE suite à l'octroi du contrat pour les travaux correctifs, il y a déjà un dépassement budgétaire de 8 200,00 $ pour ce projet et que par conséquent, les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith doivent être remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux correctifs au Centre Meredith au montant de 93 704,63 $, incluant les taxes, à la firme MSEI MultiSciences Expertises inc.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 81 500,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-21

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BASEBALL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 227-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Meglab Construction inc. au montant de 283 988,25 $, incluant les taxes, pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village;

70-21 (suite)

ATTENTU QUE des divergences entre les dessins d'atelier et les plans d'ingénierie concernant les raccords entre le contrôleur et les lampadaires ont été relevées suivant une inspection en chantier réalisée le 8 décembre 2020 par la firme Cosmel Corp. mandatée pour le projet;

ATTENDU QUE les professionnels ainsi que l'entrepreneur ont convenu ensemble que l'alimentation prévue initialement en ingénierie ne correspond pas à l'alimentation minimale requise pour les équipements choisis;

ATTENDU QUE ce changement nécessite des modifications au niveau des conduits et du disjoncteur pour permettre une alimentation conforme des lampadaires;

ATTENDU QU'UN changement est également requis au niveau des bases de béton pour permettre l'installation du contrôleur en conformité et permettant une opération sécuritaire;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la compagnie Meglab Construction inc. a soumis un prix de 8 635,98 $, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE le prix soumis la compagnie Meglab Construction inc. est conforme et recommandé par la firme Cosmel Corp. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires pour la mise en place du système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village seront payés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise les travaux supplémentaires pour la mise en place du système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village pour un montant de 8 635,98 $, incluant les taxes, à la compagnie Meglab Construction inc.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 885,80 $ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

71-21

OCTROI D'UNE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide de la Fondation Chelsea pour l'aider financièrement dans la gestion du Centre Meredith en cette période de fermeture due à la COVID-19;

ATTENDU QUE selon l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder une assistance financière pour la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a recommandé d'octroyer un prêt d'un montant approximatif de 95 000,00 $ à la Fondation Chelsea pour payer le solde de la marge de crédit, sans intérêts et remboursable dans un délai maximum de 5 ans;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a également recommandé d'allouer une subvention de 50 000,00 $ à la Fondation Chelsea, à même l'excédent non affecté, pour lui permettre de continuer de payer ses dépenses de fonctionnement et maintenir en place les employés essentiels;

ATTENDU QUE ladite subvention sera versée en deux versements, soit un montant de 20 000,00 $ dès l'adoption de la présente résolution par le conseil et le second d'un montant de 30 000,00 $, dès le dépôt du programme d'activités extérieures et virtuelles;

ATTENDU QUE le programme d'activités extérieures et virtuelles a été déposé par la Fondation Chelsea;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une aide soit apportée à la Fondation Chelsea à cet égard dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie un prêt d'un montant approximatif de 95 000,00 $ à la Fondation Chelsea afin de payer le solde de la marge de crédit, sans intérêts et remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue une subvention d'un montant de 50 000,00 $ à la Fondation Chelsea, à même l'excédent non affecté, versé dès l'adoption de la présente résolution par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 50 000,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente de prêt et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-10-971 (Autres organismes - Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

72-21

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 113 875,51 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

73-21

MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME D'AVOCATS RPGL S.E.N.C.R.L. POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire centraliser la majorité de ses services juridiques sous une seule firme d'avocats;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réaliser des économies en demandant une banque de temps de 100 heures à un taux préférentiel afin de couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par la Municipalité et ce, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements et pour les avis juridiques verbaux et écrits;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de service en date du 1er février 2021 à titre de conseillers juridiques de la Municipalité de Chelsea pour les années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services juridiques à la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. pour les années 2021 et 2022, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 1er février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire relié aux honoraires professionnels – services juridiques des divers départements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-21

ACQUISITION DU LOT 6 407 269 – 24 CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation des plans pour l'aménagement du sentier communautaire à même l'ancienne emprise de la voie ferrée, il est ressorti que certaines intersections présentent des risques pour la sécurité des usagers en raison de l'angle prononcé de celles-ci et ne répondent pas aux normes recommandées pour le croisement communautaire avec une route provinciale ou municipale;

ATTENDU QU'EN 2019, la Municipalité a retenu les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils EXP afin que cette dernière prépare un plan pour le réaménagement de l'intersection du sentier avec la route 105;

ATTENDU QU'avec le réaménagement proposé, il est nécessaire de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain d'une superficie de 46,5 m² soit le lot 6 407 269 au cadastre du Québec situé au 24 chemin Olmstead;

74-21 (suite)

ATTENDU QUE l'acquisition de la parcelle de terrain à même la propriété du 24 chemin Olmstead a pour impact de rendre le lot résidentiel dérogatoire au niveau de la superficie car après l'acquisition, la nouvelle superficie sera de 3 953,5 m²;

ATTENDU QUE suite à l'obtention de la dérogation mineure autorisant la réduction de la superficie du lot, conformément au règlement de zonage numéro 636-05, la propriété sera assujettie aux dispositions applicables quant à la superficie maximale de plancher autorisée pour le bâtiment principal et à la superficie maximale au sol autorisée pour les bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire du lot 6 407 269 et que ce dernier consent à la vente de de ladite parcelle à la Municipalité pour la somme de 2 325,00 $;

ATTENDU QUE la Municipalité devra mettre en place une clôture de bois du même type que celle qui sera utilisée le long du sentier sur la nouvelle limite séparative entre la propriété du vendeur et celle de la Municipalité et planter une haie de cèdres sur le terrain du vendeur à une distance d'environ 0,75 mètres de la nouvelle clôture;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain et à la signature d'une offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil demande de procéder à l'acquisition du lot 6 407 269 du cadastre du Québec énoncé en annexe de cette résolution pour un montant 2 325,00 $ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que M^{e} Megan Throop, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE suite à l'accord de la dérogation mineure afin que la nouvelle superficie du lot puisse être de 3 953,5 m², la Municipalité s'engage à traiter sans frais toute demande de dérogation mineure pour toute demande de construction déposée qui excède les normes autorisées par règlement et qui aurait été conforme avant la réduction de la superficie du lot.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea l'offre d'achat et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

75-21

MODIFICATIONS AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives*, le *Code Municipal* et la *Loi sur les cités et villes* encadrent la gestion des documents de toute municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

ATTENDU QUE la règle no. 402.7 nous oblige à la destruction des documents bancaires après 7 ans et que la règle 405.1 nous oblige à la destruction des documents de dépenses après 7 ans;

ATTENDU QU'IL serait souhaitable de garder témoignage des paiements effectués par la Municipalité au moins 10 ans en tant que preuve en cas de poursuites;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et que toute modification doit être approuvée et signée par le conseil municipal avant d'être soumis à BAnQ pour approbation;

ATTENDU QUE la règle de conservation créée pour les relevés de compte et chèques encaissés, en l'occurrence 402.8, est déposée, laquelle nous octroie les délais de 2 ans pour l'actif, 10 ans pour le semi-actif et destruction en disposition finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer la modification au calendrier de conservation présentée ce jour et de la soumettre telle que déposée à Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-21

PERMANENCE DE MADAME SHEENA NGALLE MIANO AU POSTE DE RESPONSABLE AU GREFFE

ATTENDU QUE le 4 août 2020, par le biais de la résolution 232-20, la Municipalité embauchait Madame Sheena Ngalle Miano à titre de responsable au greffe;

76-21 (suite)

ATTENDU QUE Mme Miano est entrée en poste le 24 août 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Miano;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Miano, et ce en date du 24 février 2021, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Miano soit confirmée à titre d'employée permanente comme Responsable au greffe et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 24 février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-21

PERMANENCE DE MADAME GHISLAINE GRENIER AU POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 4 août 2020, par le biais de la résolution 233-20, la Municipalité embauchait Madame Ghislaine Grenier à titre de Responsable des ressources humaines;

ATTENDU QUE Mme Grenier est entrée en poste le 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Grenier;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Grenier, et ce en date du 3 mars 2021, puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Grenier soit confirmée à titre d'employée permanente comme Responsable des ressources humaines et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 3 mars 2021.

77-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-21

AJUSTEMENT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE M. MARC-ANTOINE PAQUETTE BIRON ET M. DANIK CHAMBERLAND

ATTENDU QUE M. Marc-Antoine Paquette Biron est à l'emploi de la Municipalité à titre d'ingénieur junior depuis le 19 novembre 2018;

ATTENDU QUE M. Danik Chamberland est à l'emploi de la Municipalité à titre d'ingénieur junior depuis le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE M. Paquette Biron satisfait aux exigences et a passé avec succès les examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE M. Chamberlan d satisfait aux exigences et est en voie d'obtenir sa certification de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE l'évaluation de tous les postes des employés municipaux est présentement en cours;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer un boni salarial de 8% en date du 4 janvier 2021 à M. Paquette Biron jusqu'à ce que son poste soit évalué;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer un boni salarial de 8% à M. Danik Chamberland sur confirmation de réussite des examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, jusqu'à ce que son poste soit évalué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, un boni salarial de 8% soit octroyé à M. Paquette Biron date du 4 janvier 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, un boni salarial de 8% soit octroyé à M. Chamberland sur confirmation de réussite des examens de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

79-21

NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS FALARDEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Falardeau occupe le poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim depuis le mois de 1er octobre 2018;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général et Secrétaire-trésorier est favorable et qu'il recommande la nomination de Monsieur Falardeau au poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de nommer M. Nicolas Falardeau au poste de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter du 1er mars 2021 avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Nicolas Falardeau à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-21

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 599

ATTENDU QUE, depuis son embauche, l'employé no. 599 a commis de plusieurs manquements aux politiques internes de la Municipalité, a un taux d'absentéisme élevé et que son rendement au travail ne correspond pas aux attentes de la Municipalité malgré de nombreuses rencontres, avertissements et suspensions;

ATTENDU QUE, l'employé no 599 a récemment commis un manquement à une politique de la Municipalité pour lequel il avait déjà été sanctionné;

ATTENDU QU'IL convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais que tous les membres du conseil municipal présents connaissent son identité;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion que l'employé no. 599 doit être congédié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que :

80-21 (suite)

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- Le conseil décrète le congédiement de l'employé no.599 en date du 8 mars 2021.

- Le conseil mandate le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son remplaçant, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement, dont les projets ont été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET MARGES AVANT ET LATÉRALES – 36, CHEMIN DE KIRK'S FERRY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de Kirk's Ferry, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre :

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 25 janvier 2021 et a recommandé d'accorder la demande, tout en y greffant les conditions suivantes :

- l'empreinte au sol du nouveau bâtiment principal devra être située à même l'empreinte au sol du chalet existant afin de réduire le plus possible la perturbation du milieu;

81-21 (suite)

- le balcon devra être reconstruit au même endroit qu'il l'est présentement en utilisant les mêmes points d'ancrage au sol; et
- suite à la démonstration de droits acquis ou d'un permis de construction, la remise (identifiée b sur le plan d'implantation 1er septembre 2020) pourra être rebâtie et déplacée le plus loin que possible de la bande de protection riveraine; si un permis ou un droit acquis ne peuvent être produits, la remise existante devra être démolie; dans tous les cas, le sol dérangé devra être renaturalisé avec des plantes indigènes adaptées au milieu;

ATTENDU QUE ce même comité a recommandé que les mesures suivantes afin d'assurer la protection de la bande riveraine :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le ruissellement pendant toute la durée des travaux (démolition et construction);
- modifier la fondation proposée afin d'utiliser un type ayant le moins d'impact possible sur le milieu (ex. creusage minimal);
- maintenir le profil du sol existant en minimisant le remblai; et
- renaturaliser la bande de protection riveraine avec des végétaux indigènes adaptés au milieu à la fin des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'implantation a été modifié pour la présentation au comité consultatif d'urbanisme afin que l'empreinte au sol du nouveau bâtiment et de la galerie soit située à l'emplacement de l'empreinte au sol du bâtiment existant et de la galerie dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021 et a recommandé d'accorder cette demande aux mêmes conditions et recommandation que le CCRN, sauf pour ce qui est de l'empreinte au sol qui a déjà été corrigée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de Kirk's Ferry, afin d'autoriser une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas et afin de permettre :

81-21 (suite)

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette demande de dérogation mineure soit accordée tout en greffant les conditions suivantes :

- suite à la démonstration de droits acquis ou d'un permis de construction, la remise (identifiée b sur le plan d'implantation 1er septembre 2020) pourra être rebâtie et déplacée le plus loin que possible de la bande de protection riveraine; si un permis ou un droit acquis ne peuvent être produits, la remise existante devra être démolie; dans tous les cas, le sol dérangé devra être renaturalisé avec des plantes indigènes adaptées au milieu;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le ruissellement pendant toute la durée des travaux (démolition et construction);
- modifier la fondation proposée afin d'utiliser un type ayant le moins d'impact possible sur le milieu (ex. creusage minimal);
- maintenir le profil du sol existant en minimisant le remblai; et
- renaturaliser la bande de protection riveraine avec des végétaux indigènes adaptés au milieu à la fin des travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-21

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE PISCINE – 237, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine et de son aménagement à moins de 4,5 m de la ligne arrière de propriété alors que le règlement de zonage ne le permet pas et de permettre une distance de 1,57 m et 1,5 m entre la piscine creusée et la clôture au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

82-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, afin permettre l'implantation d'une piscine et de son aménagement à moins de 4,5 m de la ligne arrière de propriété alors que le règlement de zonage ne le permet pas et de permettre une distance de 1,57 m et 1,5 m entre la piscine creusée et la clôture au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET DESSERTE EN EAU ET SERVICE SANITAIRE – 20, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une superficie maximale des bâtiments secondaires de 191 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au règlement de zonage numéro 630-05 et d'autoriser qu'un bâtiment secondaire soit pourvu de services sanitaires et d'eau courante alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

83-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson, afin permettre une superficie maximale des bâtiments secondaires de 191 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au règlement de zonage numéro 630-05 et d'autoriser qu'un bâtiment secondaire soit pourvu de services sanitaires et d'eau courante alors que le règlement de zonage ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE GALERIE, UN ESCALIER ET LA ROUTE 105 ET MARGE LATÉRALE – 126, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre la construction:

- d'une galerie à 4,52 m de l'emprise de la route 105 plutôt que 10 m;
- d'un escalier à moins de 10 m de l'emprise de la route 105;
- d'un escalier à 1,65 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2,5 m;
- le tout, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

84-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105, afin de permettre la construction:

- d'une galerie à 4,52 m de l'emprise de la route 105 plutôt que 10 m;
- d'un escalier à moins de 10 m de l'emprise de la route 105;
- d'un escalier à 1,65 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2,5 m;
- le tout, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DANS UN MILIEU HUMIDE ET DANS SA BANDE DE PROTECTION – 31, CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure visant la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles (CCRN) a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 26 octobre 2020 et a recommandé d'approuver la demande en les greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;

- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;

- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;

85-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 4 novembre 2020, tout en y greffant les mêmes conditions que le CCRN et en exigeant qu'une servitude de passage soit enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction de l'allée d'accès;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 février 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière passant au travers d'un milieu humide à l'aide de ponceaux et dans la bande de protection de 15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas, et ce, sur le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin des Hauts-Bois, tout en y greffant les conditions suivantes :

- aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes;
- une servitude de passage doit être enregistrée sur le lot 2 635 578 en faveur du lot 2 635 577 avant l'émission du permis de construction de l'allée d'accès.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Pierre Guénard	– Simon Joubarne
– Greg McGuire	– Kay Kerman
– Jean-Paul Leduc	– Kimberly Chan
– Caryl Green	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

86-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET QUARTIER MEREDITH – MODÈLE J AVEC GARAGE SIMPLE – PROJET QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle J avec garage simple;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle J avec garage simple sur des lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, conformément :

- à la demande numéro 2021-20011;
- aux plans d'architecture soumis le 13 janvier 2021, intitulés « Modèle J avec garage », dossier 17-1699, conçus par Mario Adornetto en février 2018 et modifiés par Olivier Mayette, technologue en architecture, 7 feuillets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – 140 ET 144, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'implantation des bâtiments et l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments a été approuvée le 7 avril 2020, mais que l'implantation n'étant pas conforme, elle devait être redéposée pour approbation;

ATTENDU QUE l'implantation déposée répond aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

87-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce qu'un aménagement architectural soit prévu pour la plantation en bordure du chemin Old Chelsea, tout en étant conforme aux restrictions d'aménagement prévues dans la servitude pour les conduites principales des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin Ladyfield, conditionnellement à ce qu'un aménagement architectural soit prévu pour la plantation en bordure du chemin Old Chelsea, tout en étant conforme aux restrictions d'aménagement prévues dans la servitude pour les conduites principales des services municipaux et conformément :

- aux demandes numéro 2021-20012 et 2021-20013;

- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1er février 2021, page 1 de 3 et page 3 de 3 pour les 140 et 144, chemin Ladyfield et le stationnement en bordure du chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1165-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-233 AFIN DE PERMETTRE UNE MICRODISTILLERIE DANS CETTE ZONE ET MODIFIANT LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 43

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

88-21 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre une microdistillerie au 244, chemin Old Chelsea, dans la zone CB-233, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microdistillerie dans cette zone située entre les chemins Padden, Old Chelsea et Scott, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la disposition particulière 43 afin de tenir compte des microdistilleries en plus des microbrasseries;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion du 2 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement 1165-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CB-233 afin de permettre une microdistillerie dans cette zone et modifiant la disposition particulière 43 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-21

POLITIQUE DU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité possède des objectifs et des orientations de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques dans le Plan d'urbanisme, le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan directeur du transport actif (PDTA);

89-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le bien-être de ses résidents et un environnement sain pour les générations à venir en mettant à la disposition de sa collectivité ses ressources et son expertise;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager des projets qui intègrent les principes de développement durable tel que maintenir l'intégrité de l'environnement, assurer une équité sociale et l'efficience économique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied le Fonds vert, un programme de soutien aux initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif au sein de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le programme de Fonds vert servira à encourager l'investissement collectif dans l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et du transport actif en favorisant les partenariats avec différents acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le programme de Fonds vert est encadré par la Politique du Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la création du programme Fonds vert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN SHERRIN ET LE CHEMIN PAWLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a émis une recommandation à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

90-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1174-21– Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 entre le chemin Sherrin et le chemin Pawley » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1185-21 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer.

_____
Greg McGuire

91-21

AUTORISATON POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT A L'INTERSECTION DES CHEMINS MUSIE ET DE SERVICE

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité de l'intersection des chemins Musie et de Service, une visite des lieux et une analyse ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts à l'intersection des chemins Musie et de Service;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 22 janvier 2021, le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a recommandé l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

91-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt sur les chemins Musie et de Service.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-21

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – MONSIEUR ROBERT ARNOLD

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Arnold accepte un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le mandat de Monsieur Robert Arnold soit renouvelé, et ce, pour un terme additionnel et successif de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-21

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

93-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-21

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ACQUISTION ET LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE TRAIN CASCADES

ATTENDU QUE l'ancienne gare Cascades fut déménagée par Monsieur Homer Cross lors de la fermeture du réseau de chemin de fer Canadien Pacifique, et que l'immeuble est resté sur le terrain pendant plusieurs décennies sur le chemin Cross Loop, à la jonction de la Route 105;

ATTENDU QUE le terrain de la famille Cross a été vendu à un développeur immobilier, qui veut faire don de la gare à la Municipalité, à la condition qu'elle soit déplacée d'ici la fin mars 2021, sinon elle sera achetée par un résident et déplacée sur un terrain privé;

ATTENDU QUE la gare, qui est une infrastructure historique d'une superficie de 450 pieds carrés, pourrait constituer une halte repos pour les utilisateurs du sentier et qu'il s'agit de la seule gare de Chelsea encore conservée sur le territoire;

ATTENDU QUE le coût du déplacement de la gare n'a pas été prévu au budget municipal pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire le 28 janvier dernier et que les membres ont voté en faveur de déplacer la gare sur un site sécurisé afin que ce bâtiment historique soit préservé;

ATTENDU QUE certains organismes, tel que la Société historique de la vallée de la Gatineau, Voie verte Chelsea et Sentier Chelsea Trails ont émis des lettres à titre de soutien pour la conservation de cet immeuble historique de Chelsea;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté aux membres du conseil municipal lors d'une rencontre tenue le 16 février dernier et que l'option de relocaliser la gare en deux étapes à l'aide d'une grue mécanique, le toit déplacé séparément du bâtiment, a été retenue;

94-21 (suite)

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 23 530,00 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil recommandent d'allouer une aide financière au montant de 3 000,00 $ à même l'excédent non affecté pour le déplacement de la gare;

ATTENDU QUE l'organisme Voie Verte Chelsea s'est engagé à verser une contribution financière par le biais d'une levée de fonds afin d'appuyer la Municipalité pour combler le manque à gagner dans son effort pour conserver la gare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la demande d'aide financière au montant de 3 000,00 $ pour le déplacement de la gare Cascades, du 17 chemin Cross Loop vers un site municipal où la gare sera conservée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE de mandater Me Megan Throop, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires à la donation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-21

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Madame Véronic Tardif a soumis sa candidature en tant que membre du CSC;

95-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire a effectué une recommandation lors d'une réunion tenue le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Véronic Tardif soit nommée membre du comité du sentier communautaire et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Greg McGuire	– Pierre Guénard
– Kimberly Chan	– Jean-Paul Leduc
– Kay Kerman	– Simon Joubarne
– Caryl Green	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

96-21

DÉPART D'UN POMPIER – M. SIMON ST-JACQUES

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une lettre annonçant la démission du pompier Simon St-Jacques dès le 7 janvier 2021;

ATTENDU QUE M. St-Jacques était à l'emploi su Service de sécurité incendie depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la démission de M. Simon St-Jacques et le remercie pour les années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-21

RETOUR - CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT JONATHAN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le lieutenant Jonathan Léveillée est en congé sans solde depuis le 8 juin 2020 accepté par la résolution du conseil numéro 196-20;

97-21 (suite)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 15 janvier 2021 de la part de M. Léveillée indiquant qu'il désire écourter son congé sans solde d'un an;

ATTENDU QUE dans l'Entente – Conditions de travail des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Chelsea, valide du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, rien n'empêche le retour de M. Léveillée;

ATTENDU QUE M. Léveillée devra prendre un certain temps afin de se familiariser avec les changements apportés au Service de sécurité incendie pendant son absence;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, recommande au conseil d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte le retour de M. Jonathan Léveillée dès le 10 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-21

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DE COUVERTURES DE RISQUES – AN 3

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, une mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l 'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre la mise à jour du schéma avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2020;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea a validé le rapport;

ATTENDU QUE M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie, recommande l'adoption de la mise à jour du schéma – an 3, et les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil adopte la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3.

98-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l 'Outaouais, un exemplaire de la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente de prêt et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-21

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais a été adopté par le ministère de la sécurité publique (MSP) en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie de Chelsea, et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation de M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 MARS 2021

100-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

SESSION EXTRAORDINAIRE – 23 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 23 mars 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

101-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-21

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE le projet d'habitation de la Corporation d'Habitation de Chelsea a été déposé à la société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

102-21 (suite)

ATTENDU QUE le projet de 12 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé l'octroi d'une subvention à la Municipalité de Chelsea d'un montant total et maximal de 202 848,00 $ afin de lui permettre d'augmenter sa contribution financière au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la signature de l'entente, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

Liste des paiements

Sommaire par service

	99 647.76 $
Administration Générale	-123 660.81 $
COMMUNICATIONS	9 756.35 $
Entretien	133 978.14 $
Environnement et Urbanisme	114 443.67 $
Loisirs et Culture	452 751.98 $
Ressources Humaines	47.23 $
Sécurité Publique	28 876.40 $
Travaux Publics et Infrastructure	643 904.98 $
	1 359 745.70 $

Inclure : ☐ Chèques annulés ☐ Chèques ☐ Dépôts annulés ☐ Débit direct annulé Du : 2021-02-09
☐ Traitements de crédit ☐ Dépôts ☐ Débit direct Au : 2021-03-15

Imprimé le 15 mars 2021 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
22609	2021-03-09	LOCATION DE GRUES GAETAN ROY INC	28956	Location de grue lumière de Noel Magique \ Location de grue lumière de Noel Magique	02-701-20-516	-661.11 $	-661.11 $
22672	2021-03-09	CLIMATISATION CHAUFFAGE DL INC.	9825	Appel de service - Panne de chauffage - Centre Meredith \ Appel de service - Panne de chauffage - Centre Meredith	02-701-27-522	-2 115.54 $	-2 115.54 $
22891	2021-03-09	Benoit Deloge	BD-2020	Allocation présence 2020 au CCRN \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	-80.00 $	-80.00 $
						-2 856.65 $	**-2 856.65 $**

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
22956	2021-02-22	2963-2072 Quebec Inc.	12683	Collecte matières résiduelles commercants juin-nov 2020 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	4 114.67 $	8 748.16 $
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	4 633.49 $	
22957	2021-02-22	6735240 canada inc Chelsea Pub et Biscotti	315	repas conseil \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	260.46 $	260.46 $
22958	2021-02-22	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	1827	Abattage arbres \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	2 069.55 $	2 069.55 $
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-1 889.78 $	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	1 889.78 $	
22959	2021-02-22	ABC MECANIQUE	1007155	Boyau, raccord, montage \ F.1007155	02-330-03-525	70.97 $	72.81 $
			1007151	ecrou \ F.1007151	02-330-03-525	1.84 $	
22960	2021-02-22	Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres	43209	Relevé topographique correction ch. Arthur \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	2 069.55 $	2 069.55 $
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-1 889.78 $	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	1 889.78 $	
22961	2021-02-22	AMC Groupe Conseil Normand Chevalier	2009014-01	plans et spécifications ch. Arthur-ferguson \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	5 346.34 $	5 346.34 $
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-4 881.92 $	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	4 881.92 $	
22962	2021-02-22	Anglocom	84652	révision dépliant budget 2021 \ révision dépliant budget 2021	02-141-01-459	287.44 $	988.79 $
			84792	révision linguistique \ Services techniques autres	02-141-01-459	68.99 $	
			84794	révision linguistique \ Services techniques autres	02-141-01-459	86.23 $	
			84793	révision linguistique \ Services techniques autres	02-141-01-459	546.13 $	
22963	2021-02-22	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	61102	Intervention juin 2019 \ Services techniques	02-413-30-444	666.31 $	10 385.26 $
			61396	Intervention août 2019 \ Services techniques	02-413-30-444	273.87 $	
			62670	Intervention novembre 2019 \ Services techniques	02-413-30-444	221.76 $	
			62671	Intervention octobre 2019 \ Services techniques	02-413-30-444	327.81 $	
			63042	Intervention janvier 2020 \ Services techniques	02-413-30-444	198.99 $	
			66401	Compagnonnage - Formation OPA \ Compagnonnage - Formation OPA	02-413-30-454	1 113.77 $	
				Écriture 03-510-00-000	03-510-00-000	-1 017.01 $	
				Écriture 59-131-00-000	59-131-00-000	1 017.01 $	
			66984	Contrat opération et entretien usines Farm Point et C-V/Janv. à juin 2021 \ Usine eau potable Centre-Village (janvier à juin 2021)	02-412-30-444	4 237.24 $	
				Usine eaux usées Centre-Village (janvier à juin 2021)	02-414-30-444	2 738.89 $	
				Usine eaux usées Farm Point (janvier à juin 2021)	02-414-20-444	606.62 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
22964	2021-02-22	Baril-Tessier Myriam	1174	Droit d'utilisation photos \ Services techniques autres	02-141-01-459	1 034.78 $	1 724.63 $
			1178	Droit exclutif photos hiver 2020 \ Droit exclusif photos hiver 2020	02-141-01-459	689.85 $	
22965	2021-02-22	Bell Canada (9153)	9153FEV-2021	Equipement téléphonique février 2021 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	119.63 $	632.36 $
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-160-00-331	17.08 $	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	51.27 $	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	51.27 $	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	119.63 $	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	68.36 $	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	34.17 $	
22966	2021-02-22	Bouquinart	101941	5 Livre fr \ Livre fr	02-702-30-729	139.39 $	392.20 $
			101963	Livres num. fr \ livres num. fr	02-702-30-729	252.81 $	
22967	2021-02-22	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-026	Révision plan urbanisme, avenant #1 \ Révision plan urbanisme / REG concordance	02-610-01-419	16 096.50 $	20 580.53 $
			F-21-018	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	4 484.03 $	
22968	2021-02-22	Carle Ford Inc.	205305	Réparations - CAM123 \ Réparations - CAM123	02-320-01-525	1 124.83 $	6 121.15 $
			208027	CAM104 - Pièces pour réparations turbo jobber/hose/pompe \ CAM104 - Pièces pour réparations turbo jobber/hose/pompe	02-330-03-525	722.08 $	
			208028	CAM104 - Pièces pour réparations turbo jobber/hose/pompe \ CAM104 - Pièces pour réparations turbo jobber/hose/pompe	02-330-03-525	3 848.16 $	
			208517	CAM119 - Pièces mécaniques (struts) \ CAM119 - Pièces mécaniques (struts)	02-330-03-525	426.08 $	
22969	2021-02-22	CEP Forensique	BE-017225	Analyse H25 usiens eaux usées \ Honoraires prof. - services scientifiques et génie	02-414-30-411	4 235.31 $	22 171.05 $
			BE-014454	Analye H25 usines eaux usées \ Honoraires prof. - services scientifiques et génie	02-414-30-411	9 937.16 $	
			BE-012683	Analyse H25 usine eaux usées \ Honoraires prof. - services scientifiques et génie	02-414-30-411	7 998.58 $	
22970	2021-02-22	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	620620	crème - Garage municipal \ Café + crème - Garage municipal	02-320-00-610	18.36 $	124.66 $
			621188	Café + crème - Garage municipal \ Café + crème - Garage municipal	02-320-00-610	79.96 $	
			618713	creme \ Café - Garage municipal	02-320-00-610	26.34 $	
22971	2021-02-22	Cima	22016429	Avenant 414 - Réfection chemin du Lac-Meech \ Avenant 414 - Réfection chemin du Lac-Meech	23-040-00-721	9 518.78 $	31 032.04 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			22016903	Avenant 414 - Réfection chemin du Lac-Meech \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-317.62 $	
			22100416	Serv. prof. P&D mise à niveau terrains soccer #4 et irrigation #4 et 5 \ P&D mise à niveau terrains soccer #4 et irrigation #4 et 5	23-080-00-721	21 830.88 $	
				Écriture 21-490-10-000/P&D terrains soccer #4 et 5	21-490-10-000	-19 934.50 $	
				Écriture 55-162-00-000/P&D terrains soccer #4 et 5	55-162-00-000	19 934.50 $	
22972	2021-02-22	CLEAN WATER WORKS INC	J018895	Chemisage ponceau 5, sentier communautaire \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	53 463.38 $	50 790.21 $
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-2 673.17 $	
22973	2021-02-22	Clermont Leonie	1783	Graphisme dépliant 2021 - budget \ Graphisme dépliant 2021 - budget	02-141-01-459	256.68 $	256.68 $
22974	2021-02-22	Coco Paving Inc.	550238	Contrat pour travaux de réfection du chemin de la Mine \ Aménagement piste et réfection chemin de la Mine REG1114-19	23-040-00-721	23 186.77 $	50 789.37 $
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	30 275.73 $	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-5 346.25 $	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	2 673.12 $	
22975	2021-02-22	Commtech	69658	impression nov-dec 2020 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	26.74 $	448.26 $
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	40.13 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	244.84 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	110.96 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	25.59 $	
22976	2021-02-22	CONSULT'EAU	35410	Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires \ Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires	02-470-01-452	576.02 $	576.02 $
22977	2021-02-22	CORE INDUSTRIAL GASES	8600	Oxygen \ Oxygen	02-330-01-639	51.45 $	51.45 $
22978	2021-02-22	CREDDO	754972436	Plan communication \ Services techniques autres -	02-470-02-459	9 577.00 $	9 577.00 $
22979	2021-02-22	Daniel Gervais	D2020-00917	Cautionnement, Dépôt - Correctif complet septique - 500 $	55-136-41-000	500.00 $	500.00 $
22980	2021-02-22	DBO Expert	4764	Contrat suivi annuel système DBO 2021 pour 65 propriétés \ Contrat suivi annuel système DBO 2021 pour 65 propriétés	02-470-00-459	5 846.42 $	5 846.42 $
22981	2021-02-22	DWIGHT CROSS	D2020-00717	Cautionnement, \ Dépôt - Puits - 300 $	55-136-44-000	300.00 $	300.00 $
22982	2021-02-22	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1095441	Location refroidisseurs eau - Janvier 2021 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2021	02-220-00-517	75.42 $	530.58 $
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2021	02-130-00-517	113.14 $	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 $	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.36 $	
			1097778	Location refroidisseurs eau - février 2021 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2021	02-220-00-517	75.42 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2021	02-130-00-517	113.14 $	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.36 $	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 $	
22983	2021-02-22	Englobe Corp.	28163	crédit facture 26360 \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-344.93 $	4 459.46 $
			26360	Contrôle matériaux et évaluation géotechnique ch. Lac-Meech \ Contrôle matériaux et évaluation géotechnique ch. Lac-Meech	23-040-00-721	4 804.39 $	
22984	2021-02-22	Eric Kunstadt Eric	D2020-00903	Cautionnement, \ Dépôt - Fosse septique - 300 $	55-136-42-000	300.00 $	300.00 $
22985	2021-02-22	Exo construction	D2021-00013	remboursement paiement en trop \ Dérogation mineure	01-241-00-007	50.00 $	50.00 $
22986	2021-02-22	EXPERIO	CHEL-2021-001	Jeux d'évasion Plaisirss d'hiver 2021 \ Jeux d'évasion Plaisirss d'hiver 2021	02-701-70-499	1 897.09 $	1 897.09 $
22987	2021-02-22	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	9941	extermination 2021 - Centre com.Farm Point 01/01 AU 30/04 \ Contrat d'extermination 2021 - Centre communautaire de FP	02-701-20-522	137.97 $	137.97 $
22988	2021-02-22	Francis Canada Truck Center Inc.	X100267393	CAM122 - Pièce mécanique (pedal accelerator asy) \ CAM122 - Pièce mécanique (pedal accelerator asy)	02-330-03-525	495.14 $	3 123.79 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-35.05 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	35.05 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-43.70 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	21.85 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	21.85 $	
			RT10057708	CAM130 - Remplacement pompe et ligne power steering \ Pièces	02-330-03-525	1 093.53 $	
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	1 535.11 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.01 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-186.10 $	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	186.10 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-232.04 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	116.02 $	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	116.02 $	
22989	2021-02-22	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	INC-DEC-2020	petite caisse incendie \ Pièces et accessoires autres	02-220-00-649	63.24 $	430.40 $
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	349.89 $	
			fev-2121	petite caisse incendie janvier 2021 \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	17.27 $	
22990	2021-02-22	GLS	10304587	frais de courrier \ Fret et messagerie	02-330-00-322	26.68 $	53.12 $
				Fret et messagerie	02-220-00-322	26.44 $	
22991	2021-02-22	Groupe Archambault Inc.	CW24058880	2 DVD + CD \ DVD + CD	02-702-30-729	114.44 $	114.44 $
22992	2021-02-22	HINO	68477	Filtre, kit filtre, element air filter, piece \ F.068477	02-330-03-525	568.16 $	1 121.08 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			68473	kit filter, oil filter, element air filter, piece \ F.068473	02-330-03-525	552.92 $	
22993	2021-02-22	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	109767	Affiches bord de route Plaisirs d'hiver \ Affiches bord de route Plaisirs d'hiver	02-701-70-345	252.95 $	385.17 $
			109712	affiches covid-19 parc \ Affiches covid-19 parc	02-701-50-345	132.22 $	
22994	2021-02-22	Imprimerie Vincent Ltée	172864	chelsea express hiver \ Publicité et information - publications	02-141-00-345	4 700.18 $	4 700.18 $
22995	2021-02-22	INTER OUTAOUAIS	288900G	Pièces mécaniques - Diverses \ Pièces mécaniques - Diverses	02-330-03-525	425.99 $	638.98 $
				Pièces mécaniques - Diverses	02-330-03-525	212.99 $	
22996	2021-02-22	JAMES HARGREAVES	po9948	CHELSEA MAP \ Chelsea Map	02-701-70-345	2 000.00 $	2 000.00 $
22997	2021-02-22	Jean-François Provencher Beaupré	2020-001	Programation signature \ Services techniques autres	02-141-01-459	315.00 $	315.00 $
22998	2021-02-22	JRT AUTOMATISATION INC.	356524	Appel de service \ Appel de service	02-413-30-522	114.98 $	114.98 $
22999	2021-02-22	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019193211	7 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épuration \ 7 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épuration	02-414-30-635	4 544.11 $	4 544.11 $
23000	2021-02-22	KONE INC	959765047	entretien ascenceur CM jan à mars 2021 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	431.16 $	431.16 $
23001	2021-02-22	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9007482599	Impression janvier \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	16.65 $	263.39 $
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	39.51 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	2.57 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	14.54 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	88.00 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	102.12 $	
23002	2021-02-22	Laboratoire Micro B	5309	Analyses Farm Point - \ Analyses Farm Point - Janvier à septembre 2021	02-414-20-444	190.85 $	459.90 $
			5418	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	64.39 $	
			5368	Différents tests d'eau pour l'eau usée - \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	59.79 $	
			5248	Différents tests d'eau pour l'eau usée - \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	80.48 $	
			5465	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	64.39 $	
23003	2021-02-22	Les Réparations Marc Marine Inc.	55629	DRAIN CARSENE #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	413.91 $	413.91 $
23004	2021-02-22	LES SERVICES EXP INC.	546064	Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire \ Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier comm	23-040-50-721	17 246.25 $	30 180.94 $
			599876	Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire \ Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier comm	23-040-50-721	12 934.69 $	
23005	2021-02-22	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1561165	3 Livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	81.74 $	822.90 $
			P1562736	2 Livre fr Qc \ livre fr Qc	02-702-30-729	48.25 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			P156735	6 Subv 2020 - livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	197.09 $	
			P1561162	6 Subv 2020 - livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	213.89 $	
			P1562733	10 Subv 2020 - livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	281.93 $	
23006	2021-02-22	Librairie Renaud-Bray inc.	cw23978960	6 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	141.44 $	394.07 $
			649900	8 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	252.63 $	
23007	2021-02-22	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	53704	10 Livres fr. \ livres fr	02-702-30-729	316.58 $	1 520.44 $
			53705	8 Livres fr. \ livres fr	02-702-30-729	208.61 $	
			53543	2 Livres fr Qc \ Livre fr Qc	02-702-30-729	41.90 $	
			53423	38 Livres fr Qc \ Livre fr Qc	02-702-30-729	864.31 $	
			53498	credit livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-3.15 $	
			53749	crédit livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-6.30 $	
			537700	4 Livres fr Qc \ Livre fr Qc	02-702-30-729	98.49 $	
23008	2021-02-22	Manon Proulx	20201231	remboursement achat café-crème \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	69.78 $	126.85 $
			FEV-2021	remboursement café-crème \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	57.07 $	
23009	2021-02-22	Marie-Eve Dubois	373	Mise en page Chelsea Express hiver 2021 \ Mise en page CHE hiver 2021	02-141-01-459	750.22 $	750.22 $
23010	2021-02-22	Martech Inc.	185452	poteaux, manchons, \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	1 816.83 $	1 888.69 $
			185836	1x Numéro civique \ 1x Numéro civique	02-355-00-649	71.86 $	
23011	2021-02-22	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	18-406	Hon. prof. servitude égoût \ Infrastructures - Hygiene du milieu	23-050-00-721	1 710.26 $	1 860.26 $
				Infrastructures - Hygiene du milieu	23-050-00-721	150.00 $	
				Solde disp règlements d'emprunt fermés	59-154-00-000	1 711.69 $	
				Affectation - Solde disp. R.E. fermés	23-910-30-000	-1 711.69 $	
23012	2021-02-22	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	365	journal constructio- travaux corrrectifs cm \ Publicité et information - journaux et revues	02-701-27-341	285.14 $	285.14 $
23013	2021-02-22	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2368569	Publication avis \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	23-040-30-721	31.36 $	49.48 $
				Machinerie, outillage & équip. - Transport	23-040-00-725	18.12 $	
23014	2021-02-22	MEGLAB CONSTRUCTION INC	MC 161	Système d'éclairage baseball, \ Biens durables autres - Loisirs et culture	23-080-00-729	58 471.95 $	243 973.42 $
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-5 847.20 $	
			MC-175	Système éclairage baseball \ Biens durables autres - Loisirs et culture	23-080-00-729	212 609.63 $	
				Affectations activités de fonctionnement	23-610-00-000	-5 500.00 $	
				Affect. activités investissement- loisirs	03-310-01-000	5 500.00 $	
				Affectations-excédent acc fonct. non-aff	23-710-00-000	-53 319.13 $	
				Excédent (déficit) non affecté	59-110-00-000	53 319.13 $	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-21 260.96 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23015	2021-02-22	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0008040561	Pneus d'hiver - CAM119 \ Pneus d'hiver - CAM119	02-330-02-525	3 247.44 $	3 247.44 $
23016	2021-02-22	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	747224	licence adobe \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	225.35 $	19 073.20 $
			746996	Achat divers équipements informatiques et portables 2021 \ Achat divers équipements informatiques et portables 2021	23-020-00-726	10 010.30 $	
				Écriture 03-310-04-000 /Achat équipements informatiques 2021	03-310-04-000	9 129.19 $	
				Écriture 23-610-00-000 /Achat équipements informatiques 2021	23-610-00-000	-9 129.19 $	
				Crédit frais déplacement	02-130-00-414	-12.65 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 $	
			747269	3 mois, backup en ligne \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	1 172.46 $	
			747155	Contrat annuel support informatique 12/02 au 11/03 \ Contrat annuel support informatique 2021	02-130-00-414	955.25 $	
			74154	Contrat annuel support informatique 12/01 au 11/02 \ Contrat annuel support informatique 2021	02-130-00-414	955.25 $	
			747151	crédit \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	-12.65 $	
			747177	appel de service, batterie, déplacement \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	405.86 $	
			747156	Contrat annuel support informatique 12/03 au 11/04 \ Contrat annuel support informatique 2021	02-130-00-414	955.25 $	
			747023	Achat divers équipements informatiques et portables 2021 \ Coût main d'oeuvre et déplacement	02-130-00-414	901.40 $	
			747269.	back en ligne 9 mois \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	3 517.37 $	
23017	2021-02-22	MRC des Collines de l'Outaouais	2020-000487	remise carra p25-26-27 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	957.21 $	2 033.04 $
			2021-000026	Cotisation carra p1-2 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	1 075.83 $	
23018	2021-02-22	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	15522	Enlèvement moisissures CM \ Honoraires prof. - services scientifiques et génie	02-701-27-411	1 885.59 $	1 885.59 $
23019	2021-02-22	NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC	28392	lociciel transfert de données- mail à dec \ Associations et abonnements	02-412-30-494	1 971.91 $	14 408.00 $
			28337	Achat de 60 compteurs d'eau 0,75 pouce \ Achat de 60 compteurs d'eau 0,75 pouce	02-412-30-725	11 450.13 $	
			28392.	loctiel tranfert de données jan-avril 2021 \ Associations et abonnements	02-412-30-494	985.96 $	
23020	2021-02-22	PARAGRAPHE	211072	15 Subv. 2020 - livres ang \ subv. 2020 - livres ang	02-702-30-729	410.58 $	719.10 $
			210991	1 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	26.20 $	
			210992	2 Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	59.84 $	
			210990	3 Subv. 2020 - livres ang \ subv. 2020 - livres ang	02-702-30-729	103.94 $	
			211074	3 Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	87.05 $	
			211073	1 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	31.49 $	
23021	2021-02-22	Pavage Outaouais	2968	insatallation butoir de stationnement, mraquage des zones \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	689.86 $	689.86 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23022	2021-02-22	Petro-Canada Fuels	987893	2419.9L diesel \ Diesel	02-220-02-631	69.75 $	9 407.34 $
				Diesel	02-320-02-631	1 013.54 $	
				Diesel	02-330-02-631	1 362.08 $	
				Diesel	02-390-02-631	82.16 $	
			988466	2433.8L diesel \ Diesel	02-220-02-631	70.00 $	
				Diesel	02-320-02-631	1 017.08 $	
				Diesel	02-330-02-631	1 366.83 $	
				Diesel	02-390-02-631	82.44 $	
			989085	544.L diesel \ Diesel	02-220-02-631	15.58 $	
				Diesel	02-320-02-631	226.33 $	
				Diesel	02-330-02-631	304.17 $	
				Diesel	02-390-02-631	18.35 $	
			989792	1699.9L diesel \ Diesel	02-220-02-631	48.76 $	
				Diesel	02-320-02-631	708.45 $	
				Diesel	02-330-02-631	952.08 $	
				Diesel	02-390-02-631	57.43 $	
			987892	1007.14L essence \ Essence	02-220-01-631	120.31 $	
				Essence	02-320-01-631	172.77 $	
				Essence	02-330-01-631	332.68 $	
				Essence	02-390-01-631	506.03 $	
				Essence	02-610-01-631	26.17 $	
			989086	800.3L essence \ Essence	02-220-01-631	88.77 $	
				Essence	02-320-01-631	127.47 $	
				Essence	02-330-01-631	245.46 $	
				Essence	02-390-01-631	373.35 $	
				Essence	02-610-01-631	19.30 $	
23023	2021-02-22	PIÈCE COURCHESNE	932-661035	Divers accessoires \ F.932-661035	02-330-00-649	-25.01 $	262.32 $
			932-661034	Divers accessoires \ F.932-661034	02-330-00-649	12.58 $	
			932-660926	Divers accessoires \ F.932-660926	02-330-00-649	39.81 $	
			932-661058	Accessoires et petits outils \ Accessoires	02-330-00-649	171.12 $	
				Petits outils	02-320-00-643	63.82 $	
23024	2021-02-22	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	M96751	Liquide pénétrant / Fluid film \ Liquide pénétrant / Fluid film	02-330-00-633	167.22 $	978.92 $
			M95252	CAM103 - Batterie \ F.M95252 - CAM103 - Batterie	02-330-03-525	700.10 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			698580	Brake clean \ Brake clean	02-330-00-633	79.47 $	
			M97501	WIPER \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	32.13 $	
23025	2021-02-22	POLANE INC	28742	Contrat - Réaménagement rampe accès et stationnement CCFP \ Réaménagement stationnement CCFP/REG1114-19.13	23-080-00-721	863.47 $	15 626.16 $
				Réaménagement rampe accès / REG1114-19.06	23-080-00-722	15 778.24 $	
				Aménagement escalier CCFP / REG1114-19.14	23-080-00-722	720.69 $	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-1 736.24 $	
23026	2021-02-22	Portes Interprovincial Inc.	26421	porte centre meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	172.46 $	172.46 $
23027	2021-02-22	Regulvar	42643	Appel de service - Chauffage - Caserne #3 \ Appel de service - Chauffage - Caserne #3	02-220-00-522	482.90 $	482.90 $
23028	2021-02-22	Riobec Securite Inc.	293584	échange chaussure \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	20.93 $	265.60 $
			301086.	bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	244.67 $	
23029	2021-02-22	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201116059	Couvercle de poubelle - Parc de la Paix \ Couvercle de poubelle - Parc de la Paix	02-701-50-649	17.81 $	25.72 $
			201115403	Clé \ Clé	02-390-00-649	7.91 $	
23030	2021-02-22	Ronald Mccambley Construction	512552	Location d'un buteur - Décontamination terrain Meredith \ Location d'un buteur - Meredith	02-320-00-516	3 584.35 $	3 584.34 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
23031	2021-02-22	RPGL AVOCATS BARRISTERS	13248	Frais juridique dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 264.73 $	1 073.69 $
			13802	crédit dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-919.80 $	
			13820	frais juridique dossier 12298-161 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	146.60 $	
			13817	Frais juridique dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	367.92 $	
			13818	Frais juridique dossier 12298-159 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	171.12 $	
			13819	Frais juridique dossier 12298-160 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	43.12 $	
23032	2021-02-22	Sable Marco	122182	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 39.9to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 409.05 $	29 591.47 $
			122135	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.98to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 307.39 $	
			121870	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 158.21 $	
			121874	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.26to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 227.83 $	
			121873	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 37.71to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 167.05 $	
			121706	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.21to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 222.30 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			121705	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 37.1to \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 099.64 $	
23033	2021-02-22	SANI-TEC	186504	cleaner, sacs, pap. main, pap. hyg., lessive, savon \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	1 243.18 $	1 243.18 $
23034	2021-02-22	Serigraphie Albion Inc	29453	CAM129 - Lettrage du véhicule \ CAM129 - Lettrage du véhicule	02-390-01-525	843.92 $	843.92 $
23035	2021-02-22	SERVAVLE	1325	Appel de service - Vannes de régularisation \ Appel de service - Vannes de régularisation	02-412-30-522	1 639.56 $	1 639.56 $
23036	2021-02-22	Services de sécurité ADT CANADA INC.	20561978	télésurveillance centre meredith, 13/02 au 12/05 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	79.16 $	208.89 $
			20572802	télésurveillance 09/02 au 08/05 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	129.73 $	
23037	2021-02-22	SIGNEBEC	INV1015	panneau \ Infrastructures - Sentier communautaire	23-040-50-721	1 908.59 $	3 058.34 $
			INV1026	Divers panneaux (Passage piétons / Stationnement réglementé) \ F.INV1026 - 4x passage piéton + signal avancé	02-355-00-649	432.31 $	
			INV1025	Divers panneaux (Passage piétons / Stationnement réglementé) \ F. INV1025 - 10x stationnement réglementé G/D/GD	02-355-00-649	717.44 $	
23038	2021-02-22	Simco Communications	5489	Impression sommaire, pliage et mise en enveloppe compte taxe annuelle 2021 \ Impr. sommaire, mise en enveloppe compte taxe annuelle 2021	02-130-00-459	3 726.45 $	7 865.27 $
			5485	Affranchissement 4235 comptes taxe annuelle 2021 \ Affranchissement 4235 comptes taxe annuelle 2021	02-130-00-321	4 138.82 $	
23039	2021-02-22	SIMO MANAGEMENT INC	51493	Échantillonnage supplémentaire - Mesurage des boues - FAP \ Échantillonnage supplémentaire - Mesurage des boues - FAP	02-415-20-522	1 437.19 $	1 437.19 $
23040	2021-02-22	SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	1520863	Services professionnels pour étude géotechnique pour chemin Gleneagle \ Services professionnels - Étude géotechnique ch. Gleneagle	23-040-00-721	9 615.52 $	9 615.52 $
23041	2021-02-22	SolidCAD	90985767	Achat, installation et contrat entretien 2 licences Bluebeam (urbanisme) \ 2 licences Bluebeam - Urbanisme	02-610-00-494	1 075.39 $	1 380.41 $
				Contrat entretien 1 an pour 2 licences Bluebeam	02-610-00-494	305.06 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.02 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.02 $	
23042	2021-02-22	SONTRAC EQUIPMENT	01-47382	Contrat location tracteur déneigement trottoirs /février021 \ Location tracteur déneigement trottoirs / Janvier à mars2021	02-330-00-516	4 999.11 $	4 999.11 $
23043	2021-02-22	Spca de L'Outaouais	462613	Carcasse chevreuil \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	125.00 $	125.00 $
23044	2021-02-22	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉ	1569146	Service prof. surveillance, ...travaux, pavace, réflection \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	23-040-30-721	20 275.84 $	20 275.84 $
23045	2021-02-22	Tab	11289298	Commande fournitures TAB Canada \ Urbanisme	02-610-00-670	138.83 $	827.70 $
				Archives	02-120-00-670	533.48 $	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	77.70 $	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	77.69 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23046	2021-02-22	Techniparc	2021200037	remise à niveau terrain soccer \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	78 864.80 $	70 978.32 $
				Affectations activités de fonctionnement	23-610-00-000	-22 144.79 $	
				Affect. activités investissement- loisirs	03-310-01-000	22 144.79 $	
				Revenus fonds parcs et terrains jeux	21-490-10-000	-3 293.54 $	
				Revenus reportés - fonds parcs et terrains de jeux	55-162-00-000	3 293.54 $	
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-7 886.48 $	
23047	2021-02-22	TENAQUIP LIMITED	13589823-01	3 Défibrillateurs \ 3 Défibrillateurs	02-390-00-675	365.15 $	365.15 $
23048	2021-02-22	Tonik Web Studio	6033	changement page, logo.. \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	488.64 $	488.64 $
23049	2021-02-22	TRANE CANADA ULC	311383792	problème hydro \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	2 637.18 $	2 637.18 $
23050	2021-02-22	ULTIMA	24502	assurance ajout sentier \ Serv. tech. assurances - Responsabilité civile	02-701-50-423	37.00 $	37.00 $
23051	2021-02-22	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV040406	Remplacement des chaines/lames pour déneigement \ Remplacement des chaines/lames pour déneigement	02-330-04-525	1 076.98 $	1 076.98 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-76.30 $	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	76.30 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-95.07 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	47.54 $	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	47.53 $	
23052	2021-02-22	XEROX CANADA LTEE	L20871710	location imprimante réception 20/20 \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	93.18 $	93.18 $
23053	2021-02-25	PREMIERE GENERALE GATINEAU	GAT-10699	Dommage dégât d'eau garage municipale 2020 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	32 302.04 $	5 572.88 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	1 538.38 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	1 534.53 $	
				Autres revenus - Remboursement assurances	01-279-00-005	-29 802.07 $	
23054	2021-03-01	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	2021	subvention pour achat de 57 acres \ Autres organismes - Subventions	02-470-00-971	20 000.00 $	20 000.00 $
				Excédent (déficit) non affecté	59-110-00-000	20 000.00 $	
				Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	03-410-00-000	-20 000.00 $	
23055	2021-03-08	2963-2072 Quebec Inc.	FEV-2021	Contrat collecte matières résiduelles - février2021 \ Contrat collecte ordures - Janvier à juillet 2021	02-451-10-446	22 583.97 $	64 376.43 $
				Contrat collecte recyclage - Janvier à juillet 2021	02-452-10-446	18 587.63 $	
				Contrat collecte compostage - Janvier à juillet 2021	02-452-35-446	20 695.50 $	
				Contrat collecte encombrants - Janvier à juillet 2021	02-452-90-446	2 509.33 $	
23056	2021-03-15	2963-2072 Quebec Inc.	MARS-2021	Contrat collecte matières résiduelles - MARS \ Contrat collecte ordures - Janvier à juillet 2021	02-451-10-446	22 583.97 $	64 376.43 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Contrat collecte recyclage - Janvier à juillet 2021	02-452-10-446	18 587.63 $	
				Contrat collecte compostage - Janvier à juillet 2021	02-452-35-446	20 695.50 $	
				Contrat collecte encombrants - Janvier à juillet 2021	02-452-90-446	2 509.33 $	
23057	2021-03-15	6570585 Canada inc	23/02/2021	Remboursement payé en trop 5940-85-8524 \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	1 995.18 $	1 995.18 $
23058	2021-03-15	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	MARS-2021	Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/mars \ Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/Fév. à nov. 2021	02-330-00-443	6 684.78 $	6 684.78 $
23059	2021-03-15	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	1752	abbatage 3 arbres \ Services techniques Autres - Émondages	02-320-06-459	776.08 $	776.08 $
23060	2021-03-15	ABC MECANIQUE	1007325	Boyau, ferrure, raccord, montage, embout, adapteur \ F.1007325 - CAM109 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	65.27 $	65.27 $
23061	2021-03-15	Ambulance Saint-Jean	I-QC-039830	cotisation annuelle instructeur \ Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	75.00 $	75.00 $
23062	2021-03-15	Anne Seguin	D2020-00835	CAUTIONNEMENT ɔrreta loop \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 $	55-136-41-000	500.00 $	500.00 $
23063	2021-03-15	AREO-FEU	F0027946	VENTILATEUR PRESSION POSITIVE \ VENTILATEUR PRESSION POSITIVE	02-220-00-725	3 831.71 $	3 831.71 $
23064	2021-03-15	Asisto inc	6947	Services professionnels - Analyse vulnérabilité prélèvement eau potable \ Serv. prof. - Analyse vulnérabilité prélèvement eau potable	02-412-30-411	4 817.45 $	4 817.45 $
23065	2021-03-15	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	4783	Cotisation ABPQ \ Cotisation ABPQ	02-702-30-494	494.21 $	494.21 $
23066	2021-03-15	Association des Residents de Hollow Glen	2021	contribution annuelle \ contribution annuelle assotiation Hollow Glen	02-701-20-999	800.00 $	800.00 $
23067	2021-03-15	Attache Remorque Gatineau	222456	Achat et installation d'un épandeur pour camion CAM123 \ Achat et installation d'un épandeur pour camion CAM123	23-040-00-725	10 392.59 $	10 392.59 $
				Écriture 23-920-00-000 / Épandeur sur camion #123	23-920-00-000	-9 489.82 $	
				Écriture 59-151-10-000 / Épandeur sur camion #123	59-151-10-000	9 489.82 $	
23068	2021-03-15	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	143627	CVCA - Remplacement contrôles et compresseur - Centre Meredith \ F.143627	02-701-27-522	540.38 $	2 702.06 $
			143628	CVCA - Remplacement contrôles et compresseur - Centre Meredith \ F.143628	02-701-27-522	795.13 $	
			143915	Appel de service - Caserne #1 - Vérification et réparation unité \ Appel de service - Caserne #1 - Vérification et réparation	02-220-00-522	1 366.55 $	
23069	2021-03-15	Bell Canada (9153)	MARS-2021	Equipement téléphonique mars \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	119.63 $	632.36 $
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-160-00-331	17.08 $	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	51.27 $	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	51.27 $	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	34.19 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	34.19 $	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	119.63 $	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	68.36 $	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	34.17 $	
23070	2021-03-15	Benoit Deloge	BD-2020	Allocation présence 2020 au CCRN \ Allocation aux commissaires	02-470-00-192	80.00 $	80.00 $
23071	2021-03-15	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	273508	BOULON, ECROU, RONDELLE, LAMPE \ Pièces mécaniques - Tracteurs	02-390-03-525	60.93 $	196.67 $
			273739	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	135.74 $	
23072	2021-03-15	Boone Plumbing	10135	Réparation robinet - Hôtel de Ville \ Réparation robinet - Hôtel de Ville	02-130-00-522	240.20 $	240.20 $
23073	2021-03-15	Bouquinart	101976	1 Livre num. fr \ livres num. fr	02-702-30-729	282.70 $	282.70 $
23074	2021-03-15	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-062	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	4 530.02 $	9 767.13 $
			F-21-052	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	5 237.11 $	
23075	2021-03-15	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85450	1mois de télécommunication pour les usines \ 12 mois de télécommunication pour les usines	02-412-30-331	296.95 $	620.11 $
			85473	février, télécommunication pour les usines \ 12 mois de télécommunication pour les usines	02-412-30-331	323.16 $	
23076	2021-03-15	Carle Ford Inc.	207817	CAM125 - Pièces mécaniques \ F.207817 - Tuyau échappement	02-390-03-525	404.48 $	1 184.21 $
			207672-1	CAM125 - Pièces mécaniques \ F.207672-1 - Silencieux	02-390-03-525	552.28 $	
			207776	CAM125 - Pièces mécaniques \ F.207776 - Amortisseur avant	02-390-03-525	282.83 $	
			CMF207687	Remboursements - Pièces mécaniques \ F.CMF207687 - Remboursement	02-330-03-525	-19.64 $	
			CMF207672	Remboursements - Pièces mécaniques \ F.CMF207672 - Remboursement	02-330-03-525	-35.74 $	
23077	2021-03-15	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000212425	LOCATION VÉHICULES INCENDIE JANVIER 2021 \ LOCATION VÉHICULE 533 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 205.20 $	12 228.91 $
				LOCATION VÉHICULE 231 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 $	
				LOCATION VÉHICULE 233 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 $	
				LOCATION VÉHICULE 431 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 416.79 $	
23078	2021-03-15	Cima	22100214	Services professionnels - Réfection chemin de la Rivière \ Serv. prof. - Réfection ch. de la Rivière REG1009-17(10 ans)	23-040-00-721	20 074.64 $	83 959.92 $
			22100214.	Avenants 401, 402 et 404/Plans & devis réfection ch. de la Rivière \ Avenant 401 - Relevé topo. stationnement chalet service FP	23-040-00-721	850.82 $	
				Avenant 402 - Ajout regard stationnement chalet service FP	23-040-00-721	2 219.02 $	
				Avenant 404 - Évaluation environnementale de site phase 2	23-040-00-721	4 912.42 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			22017666	Services professionnels - Réfection chemin de la Rivière \ Serv. prof. - Réfection ch. de la Rivière REG1009-17(10 ans)	23-040-00-721	10 037.32 $	
			22017666.	Avenants 401, 402 et 404/Plans & devis réfection ch. de la Rivière \ Avenant 404 - Évaluation environnementale de site phase 2	23-040-00-721	23 059.85 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
			22016462	Services professionnels - Réfection chemin de la Rivière \ Serv. prof. - Réfection ch. de la Rivière REG1009-17(10 ans)	23-040-00-721	15 303.17 $	
			22016462.	Avenants 401, 402 et 404/Plans & devis réfection ch. de la Rivière \ Avenant 404 - Évaluation environnementale de site phase 2	23-040-00-721	7 502.70 $	
23079	2021-03-15	CLIMATISATION CHAUFFAGE DL INC.	9825	Appel de service - Panne de chauffage - Centre Meredith \ Appel de service - Panne de chauffage - Centre Meredith	02-701-27-522	2 115.54 $	2 115.54 $
23080	2021-03-15	Commtech	70171	Impression janvier-février \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	133.47 $	609.74 $
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	88.98 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	224.30 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	136.45 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	26.54 $	
23081	2021-03-15	CONSULT'EAU	35499	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2021 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2021	02-701-20-522	314.25 $	637.49 $
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2021	02-701-20-444	323.24 $	
23082	2021-03-15	COSMEL	15279	Serv. prof. P&D pour installation lumières terrain baseball \ Serv. prof. P&D pour installation lumières terrain baseball	23-080-00-729	316.18 $	316.18 $
				03-310-01-000/P&D installation lumières terrain baseball	03-310-01-000	288.72 $	
				23-610-00-000/P&D installation lumières terrain baseball	23-610-00-000	-288.72 $	
23083	2021-03-15	DHC Avocats	170628	Frais juridique CCN \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	632.36 $	632.36 $
23084	2021-03-15	Diane Wagner	DW-2020	Allocation 2020 présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	30.00 $	30.00 $
23085	2021-03-15	Douglas Morrison Ltee	7099	Lave glace \ F.7099 - Liquide pour mélanger dans diesel hiver	02-330-02-631	47.33 $	610.08 $
			7124	Liquide et sensor pour diesel \ F.7124 - Sensor pour diesel	02-330-02-631	321.36 $	
			7096	Lave glace \ F.7096 - Lave glace (1x205L)	02-320-00-660	241.39 $	
23086	2021-03-15	DUPONT & DUPONT FORD	BE04912	CAM123 - Remplacement système de regénération \ Pièces mécaniques	02-330-03-525	3 003.97 $	4 325.66 $
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	1 321.69 $	
23087	2021-03-15	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1100260	Location refroidisseurs eau - MARS 2021 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2021	02-220-00-517	75.42 $	265.29 $
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2021	02-130-00-517	113.14 $	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 $	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 $	
23088	2021-03-15	Ecole du Grand-Boise	PO10150	Contribution Coeur de Chelsea avec l'école \ Contribution Coeur de Chelsea avec l'école	02-701-70-610	333.00 $	333.00 $
23089	2021-03-15	Ecole Montessori de Chelsea	PO10149	Contribution Coeur de Chelsea avec l'école \ Contribution Coeur de Chelsea avec l'école	02-701-70-610	333.00 $	333.00 $
23090	2021-03-15	Elizabeth Veyrat	EV-2020	Allocation 2020 présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	70.00 $	70.00 $
23091	2021-03-15	Englobe Corp.	31155	Contrôle matériaux et évaluation géotechnique ch. Lac-Meech \ Contrôle matériaux et évaluation géotechnique ch. Lac-Meech	23-040-00-721	1 967.11 $	1 967.11 $
23092	2021-03-15	Equipements Lourds Papineau	85290	Crédit CAM103/109 \ F.0085290 - CRÉDIT CAM109	02-330-03-525	-86.79 $	1 518.75 $
				F.0085290 - CRÉDIT CAM103	02-330-03-525	-318.35 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
			85292	Pièces CAM122 / \ F.0085292 - CAM122	02-330-03-525	685.97 $	
			85333	Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/127 \ Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	133.21 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	133.21 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	133.21 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	133.20 $	
			85291	Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127 \ Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	176.28 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	176.28 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	176.28 $	
				Pièces mécaniques pour sableurs - CAM103/119/122/127	02-330-03-525	176.26 $	
23093	2021-03-15	FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-STEPHEN	FEV-2021	Location stationnement FEVRIER \ Location - Terrains	02-370-00-512	1 000.00 $	1 000.00 $
23094	2021-03-15	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	710119	CAHIER NOTE, SEAU, AGRAFES \ AGRAFES, SEAU, CAHIER NOTES	02-220-00-670	102.73 $	194.70 $
			741241	SOUS CHAISE \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	91.97 $	
23095	2021-03-15	Francis Canada Truck Center Inc.	x100269041	Pièces mécaniques - CAM103 \ F.X100269041 - CAM103	02-330-03-525	348.12 $	736.37 $
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-24.65 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	24.65 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-30.73 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	15.36 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.37 $	
			x100269321	Pièces mécaniques - CAM103/CAM130 \ F.X100269321 - CAM130	02-330-03-525	22.02 $	
			x100268512	CAM103 - Pièces mécaniques (plaque de montage / filtres) \ F.X100268512:01 - Filtres	02-330-03-525	366.23 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-25.93 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	25.93 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-32.33 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.16 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.17 $	
23096	2021-03-15	GARAGE DU PARC	25535	Lubrifiant à chaine KROWN \ F.25535 - Lubrifiant à chaine KROWN	02-330-00-633	117.27 $	117.27 $
23097	2021-03-15	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	13292	Location toilette sèche LPAFAP - 18/02 ASU 13/03 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2021	02-701-50-516	172.46 $	172.46 $
23098	2021-03-15	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	MARS-2021	Location 1 camion 6 roues+équip. déneig. & opérateurMARS 2021 \ Location 1 camion 6+équip. déneig.+opérateur/Janv.-avril2021	02-330-00-443	15 866.55 $	15 866.55 $
23099	2021-03-15	HACH SALES AND SERVICE CANADA LTD	240114	Spectromètre - Usine eaux usées \ Spectromètre - Usine eaux usées	02-414-30-725	4 066.13 $	4 066.13 $
23100	2021-03-15	HINO	68105	RÉPARATIONS DIVERS - CAMION 232 \ RÉPARATIONS DIVERS - CAMION 232	02-220-01-525	2 437.51 $	2 437.51 $
23101	2021-03-15	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	109829	Affiches cadres photo sentier plaisirs d'hiver \ Affiches cadres photo sentier plaisirs d'hiver	02-701-70-345	275.94 $	275.94 $
23102	2021-03-15	Jessy Allard	18/02/21	Remouboursement vidange, 2016 à 2021, ›mptes a payer - autres	55-131-20-000	757.00 $	757.00 $
23103	2021-03-15	John Simpson	04-03-2021	Remboursement septique 2019-2020 \ Tarification ordures,recyclage et compostage	01-212-13-001	283.00 $	283.00 $
23104	2021-03-15	Kayla Angelica Wells	02/03/2021	Remboursement PPA, propriété vendu ›omptes a payer - autres	55-131-20-000	578.51 $	578.51 $
23105	2021-03-15	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9007557944	Photocopie février \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	29.62 $	468.52 $
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	70.28 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	4.53 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	26.51 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	156.63 $	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	180.95 $	
23106	2021-03-15	Laboratoire Micro B	5681	Différents tests d'eau pour l'eau usée \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	164.99 $	678.39 $
			5516	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	35.07 $	
			5518	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	64.40 $	
			5557	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 $	
			5630	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	117.28 $	
			9938	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 $	
			5693	Différents tests d'eau pour l'eau potable - \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			5629	Différents tests d'eau pour l'eau usée - \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	86.23 $	
23107	2021-03-15	Lafleur de la Capitale QUEBEC INC	MARS-2021	Contrat balisage sentier communautaire 2020-2021 mars 2021 \ Contrat initial balisage sentier comm./Janvier à mars 2021	02-701-50-447	8 774.21 $	11 504.87 $
				Ajout contrat balisage sentier comm./Janvier à mars 2021	02-701-50-447	2 730.66 $	
23108	2021-03-15	Lauriault Electrique	1494	Appel de service - LCCHOL / Usine eaux usées \ F.1494 - Circuit pour chauffage - Usine eaux usées	02-414-30-522	274.05 $	1 136.36 $
			1515	Appel de service - LCCHOL / Usine eaux usées \ F.1515 -Unités d'urgence - LCCHOL	02-701-20-522	862.31 $	
23109	2021-03-15	Les entreprises S.A.F combustion inc	9288	Achat et installation thermopompe bureau TPI \ Achat et installation thermopompe bureau TPI	23-020-00-722	5 288.85 $	5 288.85 $
23110	2021-03-15	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	53391	Reliure et réparation de livres \ Reliure et réparation de livres	02-702-31-499	1 551.01 $	1 551.01 $
23111	2021-03-15	LES SERVICES EXP INC.	599870	Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire \ Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier comm	23-040-50-721	43 506.54 $	43 506.54 $
23112	2021-03-15	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1564887	28 Subv 2020 - livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	677.17 $	1 784.92 $
			P1564913	1 Subv 2020 - livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	31.45 $	
			P1564914	3 Livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	72.29 $	
			P1564912	Subv 2020 - 14 livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	338.42 $	
			P1569050	Subv 2020 - 11 ivres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	15.70 $	
			P1569049	Subv 2020 -18 livres fr \ Subv. 2020 - livres fr.	02-702-30-729	492.56 $	
			P1569052	13 Livres fr. \ livres fr.	02-702-30-729	270.47 $	
			P1566599	CREDIT 5 LIVRES \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-113.14 $	
23113	2021-03-15	Librairie Renaud-Bray inc.	CWQ24156409	1 Livres fr. don Leacross \ Livres fr. don Leacross	02-702-30-729	20.95 $	861.01 $
			CW24146379	1 Livres fr \ livres fr	02-702-30-729	28.30 $	
			CWQ24145094	38 Livres fr. don Leacross \ Livres fr. don Leacross	02-702-30-729	811.76 $	
23114	2021-03-15	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	53935	1 Livres fr Qc \ Livre fr Qc	02-702-30-729	20.95 $	20.95 $
23115	2021-03-15	LOCATION DE GRUES GAETAN ROY INC	28956	Location de grue lumière de Noel Magique \ Location de grue lumière de Noel Magique	02-701-20-516	661.11 $	661.11 $
23116	2021-03-15	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	605805	Remplacement pompe pour diesel - Caserne 2 \ F.605805 - Remplacement pompe pour diesel - Caserne 2	02-330-02-631	5.27 $	164.07 $
			605811	Remplacement pompe pour diesel - Caserne 2 \ F.605811 - Remplacement pompe pour diesel - Caserne 2	02-330-02-631	2.52 $	
			607757	Bris d'aqueduc - Janvier 2021 \ Bris d'aqueduc - Janvier 2021	02-413-30-522	110.31 $	
			607827	Piquet pour enseignes de non-stationnement (ch. Kirk's Ferry - Southridge) \ Piquet pour enseignes de non-stationnement (ch. Kirk's Ferry	02-355-00-649	45.97 $	
23117	2021-03-15	Mervin Cross	08/03/21	Remboursement PPA, propriété vendı	omptes a payer - autres	55-131-20-000	791.70 $	791.70 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23118	2021-03-15	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	747409	Problème VPN \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	55.77 $	182.82 $
			747531	Réparation portable, remplacer clavier \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-610-00-414	46.57 $	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	80.48 $	
23119	2021-03-15	Nouailles Thierry Antoine Remy	D2020-00783	Cautionnement r \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	5 000.00 $	5 500.00 $
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 $	55-136-40-000	500.00 $	
23120	2021-03-15	PARAGRAPHE	211328	Subv. 2020 -1 livres ang \ subv. 2020 - livres ang	02-702-30-729	12.59 $	2 110.40 $
			211442	2 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	45.09 $	
			211441	2 Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	37.78 $	
			2111440	14 LP ang \ LP ang	02-702-30-729	578.55 $	
			211444	9 Subv. 2020 - livres ang \ subv. 2020 - livres ang	02-702-30-729	253.49 $	
			211443	3 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	66.12 $	
			211277	Subv. 2020 - 32 livres ang \ subv. 2020 - livres ang	02-702-30-729	833.15 $	
			211278	1 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	36.75 $	
			211279	3 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	75.26 $	
			211280	2 Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	49.30 $	
			211329	1 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	20.99 $	
			211330	3 Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	101.33 $	
23121	2021-03-15	Petro-Canada Fuels	985507	517.7 L mazout \ Huile à chauffage	02-220-00-632	400.35 $	9 280.94 $
			985733	226L diesel \ Diesel	02-220-02-631	6.38 $	
				Diesel	02-320-02-631	92.88 $	
				Diesel	02-330-02-631	124.82 $	
				Diesel	02-390-02-631	7.53 $	
			993873	397.1L essence \ Essence	02-220-01-631	47.96 $	
				Essence	02-320-01-631	68.88 $	
				Essence	02-330-01-631	132.62 $	
				Essence	02-390-01-631	201.71 $	
				Essence	02-610-01-631	10.41 $	
			993874	2014.4L diesel \ Diesel	02-220-02-631	62.55 $	
				Diesel	02-320-02-631	908.69 $	
				Diesel	02-330-02-631	1 221.17 $	
				Diesel	02-390-02-631	73.62 $	
			992370	1000.2L diesel \ Diesel	02-220-02-631	29.93 $	
				Diesel	02-320-02-631	434.81 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Diesel	02-330-02-631	584.34 $	
				Diesel	02-390-02-631	35.23 $	
			991091	1234.6L diesel \ Diesel	02-220-02-631	36.76 $	
				Diesel	02-320-02-631	534.04 $	
				Diesel	02-330-02-631	717.70 $	
				Diesel	02-390-02-631	43.28 $	
			990266	1100.4L essence \ Essence	02-220-01-631	124.10 $	
				Essence	02-320-01-631	178.20 $	
				Essence	02-330-01-631	343.15 $	
				Essence	02-390-01-631	521.95 $	
				Essence	02-610-01-631	26.99 $	
			991648	546.6L mazout \ Huile à chauffage	02-220-00-632	467.33 $	
			991650	700.1L essence \ Essence	02-220-01-631	81.00 $	
				Essence	02-320-01-631	116.32 $	
				Essence	02-330-01-631	223.98 $	
				Essence	02-390-01-631	340.70 $	
				Essence	02-610-01-631	17.62 $	
			991649	976.7L diesel \ Diesel	02-220-02-631	29.37 $	
				Diesel	02-320-02-631	426.63 $	
				Diesel	02-330-02-631	573.35 $	
				Diesel	02-390-02-631	34.59 $	
23122	2021-03-15	PIÈCE COURCHESNE	662853	CAM120 - Filtres \ F.932-662853 - CAM120 - Filtres	02-330-03-525	43.33 $	43.33 $
23123	2021-03-15	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	M95062	CAM125 - Pièces mécaniques \ F.M95062	02-390-03-525	3.64 $	1 169.37 $
			M95055	CAM125 - Pièces mécaniques \ F.M95055	02-390-03-525	254.84 $	
			704594	Ensemble de douilles \ Ensemble de douilles	02-320-00-643	23.83 $	
			M00202	Embouts pour drill / accessoires / huile pénétrante \ F.M00202 - Huile pénétrante	02-330-00-633	42.14 $	
			M00469	Embouts pour drill / accessoires / huile pénétrante \ F.M00469 - Drill set	02-320-00-643	458.75 $	
			M00670	Embouts pour drill / accessoires / huile pénétrante \ F.M00670 - Accessoires	02-330-00-649	122.88 $	
			700866	Embouts pour drill / accessoires / huile pénétrante \ F.700866 - Embouts pour drill	02-320-00-643	263.29 $	
23124	2021-03-15	Pitney Bowes Canada	1017582733	encre timbreuses \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	173.60 $	173.60 $
23125	2021-03-15	Portes Interprovincial Inc.	26855	Appels de service - Hôtel de Ville et Caserne #1 \ F.26855 - Hôtel de Ville	02-130-00-522	315.61 $	2 558.84 $
			26852	Appels de service - Hôtel de Ville et Caserne #1 \ F.26852 - Caserne #1	02-220-00-522	1 762.81 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			26691	Appel de service - Portes de garage - Caserne #1 \ Appel de service - Portes de garage - Caserne #1	02-220-00-522	480.42 $	
23126	2021-03-15	Premier Tech Aqua	711216	maintenance eco-flo \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	126.47 $	44 080.26 $
			711215	maintenance filtre ecoflo \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	126.47 $	
			2020	Entretien systeme septique 2020 \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	43 827.32 $	
23127	2021-03-15	Pyromatech	44148	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Usines	02-412-30-522	45.99 $	2 494.56 $
			44110	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Caserne #2	02-220-00-522	546.02 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
			44151	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Centre communautaire Hollow Glen	02-701-20-522	215.35 $	
			44149	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Centre Meredith	02-701-27-522	331.07 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	0.01 $	
			44107	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Hôtel de Ville & caserne #1	02-130-00-522	238.00 $	
				Hôtel de Ville & caserne #1	02-220-00-522	238.00 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 $	
			44108	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Garage municipal	02-320-00-522	339.30 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
			44117	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Garage municipal	02-320-00-522	248.70 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 $	
			44116	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Centre communautaire Farm Point	02-701-20-522	156.46 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 $	
			44114	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Garage entretien	02-390-00-522	89.68 $	
			44115	Inspection d'extincteur, lumière d'urgence et test hydrostatique - 2021 \ Centre communautaire Farm Point	02-701-20-522	45.99 $	
23128	2021-03-15	Radiateur de Hull	7563	CAM109 - Réparation réservoir d'essence \ CAM109 - Réparation réservoir d'essence	02-330-01-525	517.39 $	517.39 $
23129	2021-03-15	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	1992	Location buteur - Terrain Meredith \ Location buteur - Terrain Meredith	02-320-00-516	2 322.50 $	2 322.50 $
23130	2021-03-15	REMORQUAGE TIN-TIN	529703	Remorquage - CAM109 \ Remorquage - CAM109	02-330-00-516	488.64 $	488.64 $
23131	2021-03-15	Ressorts Gatineau Enr.	57013	CAM122 - Réparations \ Main d'oeuvre	02-330-01-525	379.42 $	710.38 $
				Pièces mécaniques	02-330-03-525	330.96 $	
23132	2021-03-15	Richard Wagner	RW-2020.	Allocaiton 2020 présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	40.00 $	40.00 $
23133	2021-03-15	Riobec Securite Inc.	58298	MASQUES ET DÉSINFECTANT EN BOUTEILLE \ MASQUES ET DÉSINFECTANT EN BOUTEILLE	02-220-00-660	198.04 $	1 201.83 $

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			303629	BOTTES SÉCURITÉ - BOTTES DE SÉCURITÉ	02-220-00-650	171.83 $	
			305226	Vêtements - Préposés patinoires \ F.305226 - Passe montagne + gants	02-701-30-650	30.48 $	
			305225	Vêtements - Préposés patinoires \ F.305225 - Bottes + gants - Luc Séguin	02-701-30-650	293.37 $	
			304378	Vêtements - Travaux publics \ F.304378 - Vêtements - Travaux publics	02-320-00-650	254.06 $	
				F.304378 - Vêtements - Travaux publics	02-330-00-650	254.05 $	
23134	2021-03-15	Rita Jain	RJ-2020	Allocation 2020, présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	90.00 $	90.00 $
23135	2021-03-15	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201116469	Bris d'aqueduc / Réparations LCCFAP / Propane \ F.201116469 - Propane	02-390-01-639	34.48 $	206.81 $
			201117800	Réparation centre Meredith \ Réparation centre Meredith	02-701-27-522	42.01 $	
			201116476	Bris d'aqueduc / Réparations LCCFAP / Propane \ F.201116476 - Réparations LCCFAP	02-701-20-522	15.47 $	
			201116278	Bris d'aqueduc / Réparations LCCFAP / Propane \ F.201116278 - Bris d'aqueduc	02-413-30-522	79.28 $	
			201116637	Accessoires - LCCFAP \ F.201116637 - Manchons LCCFAP	02-701-20-649	3.54 $	
			201116981	Accessoires - LCCFAP \ F.201116981 - Supports de rampes LCCFAP	02-701-20-649	10.90 $	
			201117328	Articles de nettoyage \ F.201117328 - Garage municipal	02-390-00-660	8.50 $	
			201117442	Articles de nettoyage \ F.201117442 - Garage municipal	02-390-00-660	12.63 $	
23136	2021-03-15	RONALD ROJAS	25/01/21	Remboursement 75% formation \ Services de formation	02-701-10-454	574.00 $	1 148.00 $
			10005	Formation -Méthodes de recherceh en loisirs- \ Formation -Méthodes de recherceh en loisirs-	02-701-10-454	574.00 $	
23137	2021-03-15	Sable Marco	122775	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.28 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 230.03 $	29 333.98 $
			122774	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 131.69 $	
			122561	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 36.56 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 039.97 $	
			123350	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.21 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 222.30 $	
			123352	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 136.11 $	
			123351	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 279.76 $	
			122560	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.86 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 294.12 $	
23138	2021-03-15	SANI-TEC	186801	Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021 \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	39.47 $	588.97 $
			186799	cleaner, pap, hyg \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	491.64 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			187138	Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021 \ Équipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	57.86 $	
23139	2021-03-15	Serigraphie Albion Inc	29381	achat de 4 coroplastes reglements patinoires \ achat de 4 coroplastes reglements patinoires	02-701-10-345	448.85 $	448.85 $
23140	2021-03-15	SIGNEBEC	INV0951	Poteaux pour numéros civiques \ Poteaux pour numéros civiques (25)	02-355-00-649	373.67 $	3 813.72 $
			INV0952	Plaquettes avec numéro et poteaux - Identification ponceaux sentier comm. \ Poteaux galvanisés - Identication ponceaux sentier comm.	23-040-50-721	1 225.63 $	
				Livraison	23-040-50-721	114.98 $	
			INV0953	Plaquettes avec numéro et poteaux - Identification ponceaux sentier comm. \ Plaquettes avec numéro - Identication ponceaux sentier comm.	23-040-50-721	2 099.44 $	
23141	2021-03-15	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2021	Immatriculation 2021 \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	8 690.52 $	28 437.75 $
				Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	8 690.51 $	
				Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	3 977.08 $	
				Immatriculation des véhicules	02-470-00-455	301.87 $	
				Immatriculation des véhicules	02-610-00-455	301.87 $	
				Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	6 475.90 $	
23142	2021-03-15	SONTRAC EQUIPMENT	01-47697	Contrat location tracteur déneigement trottoirs / mars \ Location tracteur déneigement trottoirs / Janvier à mars2021	02-330-00-516	4 999.11 $	5 731.92 $
			01-47233	Pièces mécaniques - Tracteur de location infrastructures \ Pièces mécaniques - Tracteur de location infrastructures	02-390-03-525	732.81 $	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-51.88 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	51.88 $	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-64.69 $	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	32.34 $	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	32.35 $	
23143	2021-03-15	Spca de L'Outaouais	MARS-2021	Contrat pour contrôle animalier mars \ Contrat pour contrôle animalier 2021	02-290-05-459	2 426.51 $	2 426.51 $
23144	2021-03-15	Ssq - Groupe Financier	MARS-2021	Cotisation assurance groupe mars \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	105.27 $	16 532.26 $
				Fonds de retraite / ftq	55-138-17-000	105.27 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	249.78 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 237.63 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	329.24 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	503.63 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	2 854.42 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 754.00 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	30.60 $	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	915.56 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	838.59 $	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	307.51 $	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 300.76 $	
23145	2021-03-15	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	FEV-2021	Cotisation syndicale février 2021 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	3 245.71 $	3 245.71 $
23146	2021-03-15	TABLE AUTONOME DES AÎNEÉS DES COLLINES	9967	contirbution annuelle \ contribution annuelle	02-701-20-970	2 500.00 $	2 500.00 $
23147	2021-03-15	Traction Gatineau	261025504	CAM130 - Pièces (valves, coudes, réducteur) \ CAM130 - Pièces (valves, coudes, réducteur)	02-330-03-525	355.54 $	355.54 $
23148	2021-03-15	TRANE CANADA ULC	311397424	Contrat d'entretien des chillers au Centre Meredith / Janvier à mars. 2021 \ Contrat d'entretien des chillers au Centre Meredith / Janvie	02-701-27-522	2 299.50 $	2 299.50 $
23149	2021-03-15	ULTIMA	25081	primes d'assurance accident pompier 2021 \ Serv. tech. ass. autres	02-220-00-429	1 876.00 $	1 876.00 $
23150	2021-03-15	VAPOREL EAU PURE	84274	Eau pour garage municipal - 7 x 18L \ Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-320-00-610	27.13 $	54.25 $
				Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-390-00-610	27.12 $	
23151	2021-03-15	VIPOND FIRE PROTECTION	287662	Centre Meredith - Inspection trimestrielle des gicleurs \ Centre Meredith - Inspection trimestrielle des gicleurs	02-701-27-522	658.24 $	658.24 $
23152	2021-03-15	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	2849651	abonnement \ Associations et abonnements	02-120-00-494	7 003.13 $	7 003.13 $
23153	2021-03-15	WSP CANADA INC	976310	Contrat services professionnels - Étude faisabilité sentier du Ruisseau \ Contrat serv. prof. - Étude faisabilité sentier communautair	02-701-50-411	2 988.73 $	2 988.73 $
23154	2021-03-15	Wurth Canada Limited	24212108	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	447.88 $	447.88 $
23155	2021-03-15	Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location	19502	Pièces pour souffleuses \ F.19502	02-701-30-526	102.66 $	1 303.92 $
			19503	Pièces pour souffleuses \ F.19502	02-701-30-526	0.01 $	
				F.19503	02-701-30-526	87.25 $	
			19504	Scie à chaine \ Scie à chaine	02-320-00-725	1 114.00 $	
						1 362 602.35 $	**1 362 602.35 $**

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	1 362 602.35 $
Chèques annulés	-2 856.65 $
	1 359 745.70 $

Inclure : ☐ Chèques annulés ☐ Chèques ☐ Dépôts annulés ☐ Débit direct annulé Du : 2021-02-09
☐ Traitements de crédit ☐ Dépôts ☐ Débit direct Au : 2021-03-15

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

FÉVRIER 2021

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Descrption poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier communautaire	2021-02-02	Transfert entre s-projets 17 vers 8 REG1051-18/Travaux drainage Voie Verte Chelsea	37 892.66 $	
23-040-50-721	Infrastructures - Sentier communautaire	2021-02-02	Transfert entre s-projets 17 vers 8 REG1051-18/Travaux drainage Voie Verte Chelsea		37 892.66 $
02-702-59-729	Biens durables autres - Autres ress. patrimoine	2021-02-04	Reclassification oeuvre d'art projet MRC	17 000.00 $	
02-702-59-725	Biens durables - Machinerie, outillage & équip	2021-02-04	Reclassification oeuvre d'art projet MRC		17 000.00 $
23-020-00-722	Bâtiments Administration	2021-02-04	Reclassification poste budgétaire pour thermopompe TPI	5 000.00 $	
23-020-00-726	Ameublement, équip. bureau Administration	2021-02-04	Reclassification poste budgétaire pour thermopompe TPI		5 000.00 $
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2021-02-08	Transfert entre s-projets 4 vers 5 REG788-11/Mandat accompagnement CIMA+ ch. Lac-Meech	10 000.00 $	
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2021-02-08	Transfert entre s-projets 4 vers 5 REG788-11/Mandat accompagnement CIMA+ ch. Lac-Meech		10 000.00 $
23-030-00-729	Biens durables autres - Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour enseigne identification des casernes no. 1 et 2	5 000.00 $	
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour enseigne identification des casernes no. 1 et 2		5 000.00 $
23-030-00-729	Biens durables autres - Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour affiches " Danger incendie "	10 000.00 $	
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour affiches " Danger incendie "		10 000.00 $
23-030-00-721	Infrastructures - Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour borne sèche secteur Kingsmere	10 000.00 $	
23-030-00-729	Biens durables autres - Sécurité publique	2021-02-09	Reclassification poste budgétaire pour borne sèche secteur Kingsmere		10 000.00 $

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Descrption poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-415-30-681	Électricité	2021-02-04	Nouveau compte d'électricité - Station pompage Hendrick / 3 chemin Chelbrook	1 500.00 $	
02-415-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-02-04	Nouveau compte d'électricité - Station pompage Hendrick / 3 chemin Chelbrook		1 500.00 $
02-610-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2021-02-04	Achat 2 licences Bluebeam - Urbanisme	2 521.04 $	
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-02-04	Achat 2 licences Bluebeam - Urbanisme		2 521.04 $
02-701-11-459	Services techniques autres - Traduction	2021-02-11	Traduction du PDTA en anglais	1 100.00 $	
02-701-20-345	Publications	2021-02-11	Traduction du PDTA en anglais		1 100.00 $
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-02-25	Réparation du chauffage à la bibliothèque	1 100.00 $	
02-702-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-02-25	Réparation du chauffage à la bibliothèque		1 100.00 $

01-000-00-000	Revenus	02-**340**-00-000	Transport - éclairage des rues
01-**279**-00-000	Autres revenus - autres	02-**390**-00-000	Transport - Autres
01-**381**-00-000	Autres transferts - fonctonnement	02-**412**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-**413**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau de distribution de l'eau potable
02-**110**-00-000	Conseil	02-**414**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, traitement des eaux usées
02-**120**-00-000	Greffe et application de la loi	02-**415**-00-000	Hygiène de milieu - eau & égoût, réseau d'égoût
02-**130**-00-000	Gestion financièere et administrative	02-**451**-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-**141**-00-000	Communications	02-**490**-00-000	Hygièene de milieu - autres
02-**160**-00-000	Gestion du personnel	02-**610**-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-**220**-00-000	Sécurité incendie	02-**631**-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-**320**-00-000	Transport - voirie municipale	02-**701**-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-**330**-00-000	Transport - enlèevement de la neige	02-**702**-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-**110**-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-**020**-00-000	Administration générale	03-**310**-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-**030**-00-000	Sécurité publique	**21**-000-00-000	Revenus
23-**040**-00-000	Transport	21-**490**-00-000	Autres revenus - autres
23-**050**-00-000	Hygiène de milieu	23-**910**-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-**080**-00-000	Loisirs & culture	23-**920**-00-000	Affectation - fond de roulement
23-**610**-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	**03**-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-**510**-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672
www.chelsea.ca

Réf. 114-203

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

Procès-verbal de la visioconférence du 8 février 2021

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Minutes of the February 8th, 2021 videoconference

Constatant qu'il y a quorum, Mme Caryl Green, la présidente de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8 h 30.

Having noticed there is quorum, Mrs. Caryl Green, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 8:30 a.m.

PRÉSENT / PRESENT

Mme Caryl Green (Mairesse/Mayor) ~ M. Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Mme Kimberly Chan (Conseillère /Councillor) Mme Céline Gauthier (Directrice des finances/ Finance Director) ~ Me Sheana Miano (Responsable au greffe / Officer in charge of the registry) ~ Me John-David McFaul (Directeur général et Secrétaire-trésorier / Director General and Secretary-Treasurer) et Manon Racine (employé municipal/municipal staff)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité après y avoir ajouté le sujet suivant :

- 10.6 Ratios de la dette

The FAC adopted the agenda unanimously after the addition of the following item:

- 10.6 Debt ratios

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 18 janvier 2021, par visioconférence, est adopté à l'unanimité par les membres, avec quelques modifications mineures.

The minutes of the meeting held on January 18, 2021, held by videoconference are adopted unanimously by the members with minor modifications.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT / 3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 18 janvier 2021 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

- Cadet - Service de la sécurité publique (Reporté en 2022)
- Échéancier 2021 révisé
  (Modifications supplémentaires à réaliser)

Committee members shared comments on the follow-up of January 18, 2021, minutes and more specifically on the following items:

- Public Safety Cadets (Deferred to 2022)
- Revised schedule 2021
  (Supplementary modifications to be done)

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS / 4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

La directrice du Service des finances a présenté le suivi budgétaire et des états financiers.

The Director of Finance Department presented that the financial statements and budget monitoring.

5.0 TAXES ET MAJ MRC

- Taxation municipale (comparaison autres municipalités)

Les membres du comité ont pris connaissance des documents déposés et ont échangé des commentaires. La directrice du Service des finances démontre que le taux global de taxation de la municipalité de Chelsea (incluant toutes les taxes et tarifications) est inférieur à celui des autres municipalités environnantes. Cette dernière explique aussi les différentes façons d'imposer des taxes ou des tarifications sur des services municipaux basé sur l'évaluation. Des questions sont soulevées quant à la possibilité d'établir des tarifications : l'ajout d'une tarification de loisirs, d'une tarification pour la sécurité publique (police & incendie), d'une tarification pour la collecte et élimination des ordures, recyclage et compost, d'une tarification pour la construction d'une école etc.

- Cheminement de la taxation (explications)

Les membres du comité ont pris connaissance des documents déposés et ont échangé des commentaires. Les membres du comité ont recommandé qu'un document à l'attention des nouveaux propriétaires soit publié afin de faciliter la compréhension du processus de facturation. Ce sujet sera soumis au comité de travail du conseil (CTC).

5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC

- Municipal taxation (comparison with other municipalities)

Committee members reviewed the documents and exchanged comments. The Director of Finance demonstrated that the Municipality of Chelsea's overall tax rate (including all taxes and fees) is lower than that of other surrounding municipalities. She also explains the different methods of charging taxes and fees on municipal services based on the assessment. Questions were raised whit regard to the possibility of establishing other rates of billing: addition of fees for recreation, addition of fees for the public safety (police & fire), addition of fees for the collection and disposal of garbage, recycling and compost, addition of fees for school construction etc.

- The taxation process (explanations)

Committee members reviewed the documents presented and exchanged comments. The committee members unanimously recommended that a document for new owners be published to facilitate understanding of the billing process. This issue will be submitted to the Council Working Committee (CWC).

6.0 MISE À JOUR CCN

Il n'y a aucun nouveau développement.

6.0 UPDATE ON NCC

There are no new developments.

7.0 SUIVIS SUBVENTIONS

La responsable au greffe a présenté au comité le suivi des demandes de subventions. Il est mentionné aussi qu'un tableau de suivis des subventions sera soumis, à l'avenir, au comité lors des rencontres mensuelles.

7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS

The Officer in charge of the registry presented to the committee the follow-up of grants. It was mentioned that a grant follow-up document will be submitted to the committee at the monthly meetings in the future.

8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la responsable de la greffe ont informé le comité des derniers développements dans les dossiers de réclamations. Des discussions plus détaillées ont eu lieu dans le dossier de la plage Tenaga. Le comité demande aussi qu'un tableau de suivis des réclamations soit soumis, à l'avenir, au comité lors des rencontres mensuelles.

8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS

Director General and Secretary-Treasurer and the Officer in charge of the registry informed the committee of the latest developments in the claims' cases. More detailed discussions were held on the Tenaga Beach file. The committee also requested that a follow-up document of claims be submitted to the committee at the monthly meetings in the future.

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL

Recommandation unanime approuvée pour un prêt sans intérêts et une subvention de 50 000 $ à la Fondation Chelsea en appui à leur demande d'aide financière en lien avec la fermeture du centre Meredith due à la COVID-19.

9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL

Unanimous recommendation approved of interest-free loan and a grant of $50,000 to the Chelsea Foundation supporting their request for financial assistance in connection with the closure of the Meredith Center due to COVID-19.

10.0 AUTRES

10.1 **Courriel d'un conseiller et directives de suivi des appels** et des courriels des citoyens

La directrice du Service des finances a expliqué les détails du dossier aux membres du comité. Elle demande la compréhension et le support des membres du conseil en ce qui concerne les interactions entre les citoyens et les employés municipaux.

10.2 **Demande d'appui**- Fondation Chelsea **–** COVID-19

Les membres du comité ont recommandé à l'unanimité qu'un prêt sans intérêt pour couvrir la marge de crédit et qu'une subvention de 50 000 $ soient octroyés à la Fondation Chelsea, car la pandémie affecte considérablement ses opérations, mais surtout parce que le bâtiment appartient à la municipalité de Chelsea et aussi parce que la municipalité a bénéficié d'une subvention COVID-19 de Québec et de Canada pour 2020 et 2021 servant à supporter les pertes de revenus, les dépenses supplémentaires et à aider à la relance économique.

10.3 Participation citoyenne au processus budgétaire

Les membres du comité ont recommandé à l'unanimité que la participation citoyenne dans le choix et la priorisation de certains projets du prochain Plan Triennal d'Immobilisations soit acceptée. La méthode de fonctionnement reste à déterminer par les membres du conseil municipal. Le processus devra être mis en marche tôt en début d'automne afin de ne pas retarder l'adoption annuelle du Plan Triennal d'immobilisations. Ce sujet sera à l'étude du prochain comité de travail du conseil (CTC).

10.4 **Permis d'affaires –** Suivi

Après l'analyse de la situation, les membres du comité sont d'avis à l'unanimité que le règlement en vigueur nécessite aucune modification. Une réponse aux commerçants en suivi du courriel reçu d'une résidente devra être envoyée afin d'éclaircir le sujet. Ce sujet sera à l'étude à l'étude du prochain comité de travail du conseil (CTC).

10.5 Projet piscine au Centre Meredith **–** Fondation Chelsea

La directrice du Service des finances a présenté les détails du dossier aux membres du comité relativement au projet de construction d'une piscine par la Fondation Chelsea. La municipalité doit obtenir plus d'information sur le projet et la demande de subvention afin de savoir quelle option sera privilégiée et quelle est l'implication de la Municipalité dans ce dossier. Après discussion, il est convenu que ce dossier sera discuté lors de la prochaine rencontre du comité de travail du conseil (CTC).

10.0 OTHERS

10.1 Email from councillor and guidelines regarding the follow-up of calls and emails from citizens

The Director of Finance Department presented the details of the request to the committee. She asked for the understanding and the support of council members with respect to interactions between citizens and municipal staff.

10.2 Chelsea Foundation - Application for support -COVID-19

The committee members unanimously recommended that an interest-free loan to cover the line of credit and a grant of $50,000 be awarded to the Chelsea Foundation as the pandemic is significantly affecting its operations, and since the building is owned by the Municipality of Chelsea. The Municipality has benefited from a COVID-19 grant from Quebec and Canada for 2020 and 2021 to support lost revenues, additional expenses and to contribute to economic recovery.

10.3 Citizen participation in the budget process

Committee members unanimously recommended that the participation of citizens in the selection and prioritization of specific projects in the next Three-Year Capital Plan be accepted. The method remains to be determined by Municipal Council. The process will need to be initiated early in the fall so as not to delay the annual adoption of the Three-Year Capital Plan. This matter will be discussed at the next Council Working Committee (CWC).

10.4 Business permits - Follow-up

After analyzing the situation, the members of the committee unanimously agreed that the regulation in force does not require any modification. A response to businesses in follow-up to the email received from a resident will be sent to clarify the subject. This subject will be studied by the next Council Working Committee (CWC).

10.5 Pool project at the Center Meredith-Chelsea Foundation

The Director of Finance Department presented the details of this file to the members of the committee in relation to the Chelsea Foundation's pool construction project. The Municipality must obtain more information on the project and the grant application to identify which option will be selected and what is the Municipality's involvement in this file. After discussion, it was agreed that this file will be discussed at the next Council Working Committee (CWC) meeting.

10.6 Ratios de la dette

Les membres du comité ont pris connaissance des documents déposés et ont échangé des commentaires. La directrice du service des finances mentionne que les ratios à jour respectent la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés de la municipalité.

10.6 Debt ratios

Committee members reviewed the documents and exchanged comments. The Director of Finance mentioned that the latest ratios are in compliance with the Municipality's policy on the management of long-term debt and accumulated surpluses.

11.0 DATE ET HEURE PROCHAINE RÉUNION	11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING
La date de la prochaine réunion est le 15 mars 2021 à 8 h 30.	The date of the next meeting is March 15, 2021 at 8:30 a.m.
12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE	12.0 ADJOURNMENT
La rencontre est levée à 10 h 05.	The meeting adjourns at 10:05 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR — RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY

Manon Racine, Secrétaire

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR — RECORD OF MINUTES SIGNED BY

Caryl Green

Direction générale
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca
(Code de classification 114.218)

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE (CCG)

ADVISORY COMMITTEE ON GOVERNANCE (ACG)

Procès-verbal de la vidéoconférence du 8 février 2021

Minutes of the February 8, 2021 videoconference

Constatant qu'il y a quorum, Mme Chan, la présidente de ce comité déclare la présente rencontre du comité consultatif sur la gouvernance (CCG) ouverte à 10 h 05.

Having noticed there is quorum, Mrs. Chan, Chair of this committee, declares the meeting of the Advisory Committee on the governance (ACG) opened at 10:05 a.m.

PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Me John-David McFaul, Me Sheena Miano, M. Greg McGuire, Mme Kimberly Chan et Mme Manon Racine

ABSENCES / ABSENTS

Étaient absents / Were absent

Mme Caryl Green

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du comité sans aucun ajout.

The agenda is adopted unanimously by the members of the committee without any addition.

2.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la vidéoconférence du 10 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité par courrier électronique.

The minutes of the videoconference meeting held November 10, 2020, was adopted unanimously by electronically.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT / 3.0 FOLLOW UP OF THE PRÉVIOUS MINUTES

Aucune discussion.

No discussion.

4.0 RELATIONS AVEC LA CCN / 4.0 RELATIONS WITH THE NCC

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un survol des dernières discussions avec les représentants de la CCN.

The Director General and Secretary of Treasurer presented an overview of the last discussion with NCC representatives.

5.0 RÉGIE INTERNE DU CONSEIL / 5.0 COUNCIL INTERNAL GOVERANCE

Les membres du comité ont discuté des règles de fonctionnement quant aux questions adressées au conseil municipal avant la tenue de la séance. Après discussion, il est convenu que le directeur général et secrétaire-trésorier diffusera sur le site web un message visant à préciser le nombre de questions pouvant être adressées par une même personne au conseil municipal. Aussi, à savoir à ce que certaines questions peuvent être directement adressées au service concerné et répondues rapidement.

Committee members discussed the rules of conduct regarding questions directed to Municipal Council before the session. After discussion, it was agreed that the Director General and Secretary-Treasurer publish a message on the website to clarify the number of questions that can be addressed by one person to Municipal Council. Also, to explained that certain questions can be addressed directly to the appropriate department and answered promptly.

6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	6. PROFESSIONAL CODE OF CONDUCT
Les membres du comité ont discuté des communications entre les membres du personnel et les membres du conseil municipal.	Committee members discussed communications between staff and members of Municipal Council.
7. COMITÉ - RÈGLEMENT	**7. COMMITTEE – BY-LAW**
Lors de la prochaine rencontre, un document sera soumis aux membres du comité pour des fins de discussion. Ce document présentera les mandats des comités et des exemples de dossiers à traiter par ceux-ci.	At the next meeting, a document will be submitted to the members of the committee for discussion. This document will present the mandates of each committee and the files to be processed by them.
8. AUTRES	**8. OTHERS**
• Politique d'égalité (Homme & femme)	• Policy of equality (Men & women)
Après discussion, les membres du comité ont recommandé à l'unanimité à ce qu'un plan d'action, tenant compte de ce qui est fait dans les municipalités avoisinantes, soit préparé par la responsable des ressources humaines en collaboration avec le comité des ressources humaines. Il est suggéré que celui-ci soit soumis aux membres du comité en avril prochain.	After discussion, the committee members unanimously recommended that an action plan, considering what is being done in surrounding municipalities, be prepared by the responsible of human resources in collaboration with the Human Resources Committee. It is suggested that this plan be submitted to the committee in April.
• Engagement et participation des jeunes	• Youth engagement and participation
Les membres ont discuté des différentes manières d'encourager les jeunes à participer aux consultations. Les membres du comité ont recommandé unanimement à ce qu'une section spécifique sur le site web de la Municipalité soit créée afin de solliciter les jeunes à partager leur opinion. Le comité consultatif des communications a déjà entamé des discussions à ce sujet.	Members discussed different approaches to encourage youth to participate in the consultations. The members of the committee recommended a creation of a specific section on the Municipality's website to seek youth to share their opinions. The Communications Advisory Committee has already started discussions on this subject.
9.0 PROCHAINE RENCONTRE	**9.0 NEXT MEETING**
La date de la prochaine rencontre est le 15 mars à 10 h.	The date of next meeting is March 15, at 10:00 a.m.
10.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE	**10.0 ADJOURNMENT**
Mme Kimberly Chan met fin aux discussions, il est 10 h 40.	Mrs. Kimberly Chan ends discussions, it is 10:40 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR — MINUTES SUBMITTED BY

Manon Racine, Secrétaire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL — MINUTES APPROVED BY

Kimberly Chan, Présidente

Service des communications
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 | www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS (CCC)

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2021

COMMUNICATIONS ADVISORY COMMITTEE (CAC)

Minutes of the February 4, 2021 Meeting

M. Leduc, président du comité consultatif des communications, ouvre la rencontre. Il est 10 h 02.

Mr. Leduc, Chair of the Communications Advisory Committee, declares the meeting open, it is 10:02 a.m.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents : / Were present:
Caryl Green, Jean-Paul Leduc, John David McFaul, Maude Prud'homme-Séguin, Stéphanie Desforges

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres avec l'ajout des items 2.0 et 5.1.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda was unanimously adopted by the members with addition of items 2.0 and 5.1.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la rencontre du 16 octobre 2020 a été approuvé par courriel le 4 novembre 2020.

2.0 APPROVAL OF THE MINUTES

The minutes of the October 16, 2020 meeting were approved by email on November 4, 2020.

3.0 PLAN DE COMMUNICATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

Le comité discute du plan de communication remis au conseil. Il est entendu que ce même plan doit être mis à jour. Les objectifs prioritaires pour le conseil sont de rassurer les résidents riverains, communiquer le code de conduite, l'intendance du sentier et le plan de signalisation. La responsable des communications propose de recommander au conseil d'obtenir l'opinion d'un expert en image de marque pour avoir une opinion externe sur le choix du logo du sentier proposé par le sentier afin d'éviter toute confusion avec l'organisme. Le président approuve.

3.0 COMMUNITY TRAIL COMMUNICATION PLAN

The committee discusses the communication plan provided to Council. It was agreed that the same plan should be updated. The priority objectives for Council are to reassure waterfront residents, communicate the code of conduct, trail stewardship and the signage plan. The Communications Officer proposes to recommend that Council obtain the opinion of a branding expert to provide an external opinion on the choice of the proposed trail logo to avoid confusion with the organization. The President agreed.

4.0 DISCUSSION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU

Le comité discute de la consultation publique sur l'accès à la rivière Gatineau. Des échéanciers sur les projets suivants devront être présentés au conseil : la révision du plan d'urbanisme, l'accès à la rivière et les quais privés.

4.0 DISCUSSION OF THE PUBLIC CONSULTATION ON ACCESS TO THE GATINEAU RIVER

The committee discusses the public consultation on access to the Gatineau River. Timelines on the following projects are to be presented to Council: the revision of the Master Plan, access to the river and private docks.

5.0 CONSULTATIONS À VENIR

Cet item sera discuté à une prochaine rencontre.

5.1 Révision du plan d'urbanisme

Le comité discute de la révision du plan d'urbanisme. Il est entendu qu'un document informatif devra être partagé aux citoyens afin de vulgariser l'information et les détails du plan de révision. La responsable des communications mentionne que le

5.0 UPCOMING CONSULTATION

This item will be discussed at the next meeting.

5.1 Revision of the Master Plan

The committee discusses the revision of the Master Plan. It is understood that an information document will have to be shared with the citizens in order to popularize the information and details of the revision plan. The person in charge of communications mentioned

document pourra comprendre des informations telles que, l'explication du plan et la clarification des rôles des différents pouvoirs.	that the document could include information such as, the explanation of the plan and the clarification of the roles of the different powers.
6.0 CALENDRIER DE PROJETS 2021	**6.0 2021 PROJECT SCHEDULE**
La responsable des communications enverra par courriel le calendrier de projets 2021 aux membres.	The Communications Officer will email the 2021 Project Schedule to members.
7.0 CARTE CITOYENNE ET MUR À IDÉE NUMÉRIQUE	**7.0 CITIZEN CARD AND DIGITAL IDEAS WALL**
Le comité est d'accord que des recherches doivent être faites sur le sujet. La responsable des communications mentionne qu'une option de carte citoyenne est disponible via l'application Voilà et qu'il faudra potentiellement impliquer le Service des loisirs dans cette démarche. Il est entendu que la responsable des communications entamera des recherches après que la révision du plan d'urbanisme sera lancée. Le président mentionne qu'une présentation pourra être faite en avril.	The committee agrees that research needs to be done on the subject. The Communications Officer mentioned that a citizen card option is available through the Voilà application and that the Recreation Department may need to be involved in this process. It is agreed that the Communications Officer will begin research after the revision of the Master Plan is launched. The President mentioned that a presentation could be made in April.
8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION	**8.0 ADJOURNMENT**
La rencontre est levée par le président. Il est 11 h 02.	The meeting is adjourned by the President at 11:02 a.m.

……
Stéphanie Desforges

APPROBATION DU COMPTE RENDU — MINUTES APPROVED BY

……
Jean-Paul Leduc

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. nº 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 3 février 2021

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the February 3rd, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 heures.

Having noticed that there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6 p.m.

PRÉSENTS / **PRESENT**

Simon Joubarne & Kay Kerman (conseillers / Councillors)
George Claydon ~ Benoit Delage ~ David Maloney ~ Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire
Nicolas Falardeau, Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS / **REGRETS**

David Stansen

AUTRES / **OTHERS**

Nil / None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Kay Karman, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté,

IT IS PROPOSED by Ms. Kay Karman, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 13 janvier 2021 / 2.1 Ordinary meeting held January 13th, 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 janvier 2021 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the minutes of the ordinary meeting held January 13th, 2021, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS / 3.0 QUESTION PERIOD

Quatre requérants étaient présents pour la période publique :

1. le requérant des dossiers 4.1, 5.6 et 6.2 et sa gestionnaire de projet
2. le requérant du dossier 5.1 et son technologue en

Four applicants were present for the public period:

1. the applicant for files 4.1, 5.6 and 6.2 and his project manager.
2. the applicant for file 5.1 and his architectural technologist

architecture.

3. la requérante du dossier 5.3
4. le requérant du dossier 5.5.

Ceux-ci ont expliqués très brièvement aux membres la teneur de leur demande et ont répondu aux questions des membres.

3. The applicant for file 5.3.
4. The applicant for file 5.5.

They explained very briefly to the members the content of their request and answered questions from members.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.0 MULTIPLE REQUESTS

4.1 a) 2021-20016 et 2021-20015
Lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec
12 et 28, chemin de Lamoille PIIA

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 12 et 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogement de 4 unités au 12, chemin de Lamoille et de 8 unités au 28, chemin de Lamoille;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments est présentée comme similaire à celle de certains modèles approuvés dans le projet, dont le modèle Fairfield et les habitations multifamiliales de 8 logements dans la phase II;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont émis les commentaires suivants :

- l'architecture proposée ne cadre pas au sein des objectifs et approche du PIIA, étant une architecture urbaine dessinée à l'origine pour les grandes villes telles New York et Boston et n'est pas représentative du caractère architectural rural de Chelsea
- l'architecture est trop un copier-coller de Brownstone de la Nouvelle-Angleterre, la brownstone devraitt être réinterprétée dans le contexte contemporain de Chelsea.
- l'utilisation du bois comme matériel pour les parements devrait être privilégiée avant la brique vu l'utilisation spécifique de ce matériel plus commun comme vocabulaire architectural sur des édifices industriels ou institutionnels à Chelsea
- l'utilisation de pseudo-fenêtres condamnées sur les parois latérales doit être interdite car il s'agit d'un langage architectural sorti de son contexte. En effet, on ne retrouve ce détail dans les élévations des bâtiments anciens que lorsqu'une fenêtre existante a effectivement été fermée.

IL EST DONC PROPOSÉ par les membres de reporter ce dossier à une séance ultérieure du CCUDD afin que le propriétaire revienne avec un projet modifié.

4.1 a) 2021-20016 and 2021-20015
Lots 6 308 411 and 6 308 412 of the Quebec cadastre
12 and 28 Lamoille Road

WHEREAS the owner of the buildings known as lots 6 308 411 and 6 308 412 in the cadastre of Quebec, properties also known as 12 and 28 Lamoille Road, submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan to approve a multi-unit building of 4 units at 12 Lamoille Road and 8 units at 28 Lamoille Road;

WHEREAS the architecture of the buildings is similar to that of certain models approved in the project, including the Fairfield model and the 8-unit multi-family dwellings in phase II;

WHEREAS the materials used are the same as those used in the project;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members of the PSDAC made the following comments:

- the proposed architecture does not fit within the objectives and approach of the SPAIP, being an urban architecture originally designed for large cities such as New York and Boston and is not representative of the rural architectural character of Chelsea
- the architecture is too much a cut and paste of New England brownstone, the brownstone will have to be reinterpreted in the contemporary context of Chelsea.
- the use of wood as a material for siding should be favored over brick given the specific use of this more common material as an architectural vocabulary on industrial or institutional buildings in Chelsea
- the use of closed pseudo-windows on the side walls must be prohibited because it is an architectural language taken out of context. Indeed, we only find this detail in the elevations of old buildings when an existing window has actually been closed.

IT IS THEREFORE PROPOSED by the members to postpone this file to a subsequent PSDAC meeting so that the owner returns with a modified project.

4.1 b) 2021-20014 et 2021-20017
Lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec
12 et 28, chemin de Lamoille DM

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 12 et 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12.5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'autoriser au 12, chemin de Lamoille des conteneurs à déchets dans la marge arrière, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et révisé le 2 février 2021;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures est rattachée à la demande de PIIA et qu'il n'est pas pertinent de statuer sur celle-ci s'il n'y a pas de recommandation effectuée pour la demande de PIIA;

IL EST DONC PROPOSÉ par les membres de reporter ce dossier à une séance ultérieure du CCUDD, en même temps que sera déposé un projet modifié pour la demande de PIIA.

4.1 b) 2021-20014 and 2021-20017
Lots 6 308 411 and 6 308 412 of the Quebec cadastre
12 and 28 Lamoille Road

WHEREAS the owner of the properties known as lots 6 308 411 and 6 308 412 in the Quebec cadastre, properties also known as 12 and 28 Lamoille Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow a building having a height of 12.5 m, rather than 12 m, as stipulated in zoning by-law 636-05;

WHEREAS the request is also to authorize at 12 Lamoille Road waste containers in the rear setback, which is not authorized by zoning by-law 636-05;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1s, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department and revised on February 2nd, 2021;

WHEREAS this request for minor exemptions is attached to the SPAIP request and it is not relevant to rule on it if there is no recommendation made for the SPAIP request;

IT IS THEREFORE PROPOSED by the members to postpone this file to a subsequent PSDAC meeting, at the same time as a modified project for the SPAIP request will be submitted.

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.1 2021-20005
Lot 3 030 816 au cadastre du Québec
36, chemin Kirk's Ferry

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Kirk's Ferry, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit a moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre :

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation en conformité lors

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 2021-20005
Lot 3 030 816 of the Quebec cadastre
36 Kirk's Ferry Road

WHEREAS the owner of the property known as lot 3 030 816 in the cadastre of Quebec, property also known as 36 Kirk's Ferry Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow construction inside the riparian protection strip, less than 15 meters from the high water mark, whereas zoning by-law 636-05 does not allow it;

WHEREAS the purpose of this request is also to allow:

- a shed located 4.48 m from the front line of the land, instead of 4.5 m and 2.09 m from the lateral land line instead of 4.5 m;
- a carport located 4 m from the front line of the land, instead of 4.5 m;
- a carport located 0.44 m from the side lot line, instead of 4.5 m;
- a shed located 2.02 m from the side lot line, instead of 4.5 m;
- a main building located 2.35 m from the side line of the land instead of 4.5 m;

WHEREAS the Natural Resources Advisory Committee made a recommendation in compliance at a regular meeting on January

d'une réunion ordinaire le 25 janvier 2021 et a recommandé d'accorder la demande, tout en y greffant les conditions suivantes :

- L'empreinte au sol du nouveau bâtiment principal devra être située à même l'empreinte au sol du chalet existant afin de réduire le plus possible la perturbation du milieu;
- Le balcon devra être reconstruit au même endroit qu'il l'est présentement en utilisant les mêmes points d'ancrage au sol; et
- Suite à la démonstration de droits acquis ou d'un permis de construction, la remise (identifiée B sur le plan d'implantation 1er septembre 2020) pourra être rebâtie et déplacée le plus loin que possible de la bande de protection riveraine. Si un permis ou un droit acquis ne peuvent être produits, la remise existante devra être démolie. Dans tous les cas, le sol dérangé devra être renaturalisé avec des plantes indigènes adaptées au milieu.

ATTENDU QUE ce même comité a recommandé que les mesures suivantes afin d'assurer la protection de la bande riveraine :

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le ruissellement pendant toute la durée des travaux (démolition et construction);
- Modifier la fondation proposée afin d'utiliser un type ayant le moins d'impact possible sur le milieu (ex. creusage minimal);
- Maintenir le profil du sol existant en minimisant le remblai; et
- Renaturaliser la bande de protection riveraine avec des végétaux indigènes adaptés au milieu à la fin des travaux.

ATTENDU QUE le plan d'implantation a été modifié pour la présentation au comité consultatif d'urbanisme afin que l'empreinte au sol du nouveau bâtiment et de la galerie soit située à l'emplacement de l'empreinte au sol du bâtiment existant et de la galerie dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 et révisé le 2 février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Kirk's Ferry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2021-20006
Lot 6 193 633 au cadastre du Québec
237, chemin du Relais

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure

25, 2021 and recommended that the request be granted, while adding the following conditions:

- The footprint of the new main building should be located within the footprint of the existing chalet in order to minimize disturbance to the environment;
- The balcony will have to be rebuilt in the same location as it is now, using the same anchoring points on the ground; and
- Following the demonstration of acquired rights or a construction permit, the shed (identified B on the site plan on September 1, 2020) can be rebuilt and moved as far as possible from the riparian protection strip. If a permit or acquired right cannot be produced, the existing shed will have to be demolished. In all cases, the disturbed soil must be renaturalized with native plants adapted to the environment.

WHEREAS the same committee recommended that the following measures to ensure the protection of the riparian strip:

- Take all necessary measures to prevent runoff throughout the duration of the work (demolition and construction);
- Modify the proposed foundation to use a type with the least possible impact on the environment (eg minimal digging);
- Maintain the profile of the existing soil by minimizing backfill;
- Renaturalize the riparian protection strip with native plants adapted to the middle at the end of the work.

WHEREAS the site plan has been modified for presentation to the Planning Advisory Committee so that the footprint of the new building and the gallery is located at the location of the footprint of the existing building and the gallery in the riparian protection strip;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 and revised on February 2nd, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 3 030 816 in the cadastre of Quebec, property also known as 36 Kirk's Ferry Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2021-20006
Lot 6 193 633 of the Quebec cadastre
237 Relais Road

WHEREAS the owner of the property known as lot 6 193 633 in the cadastre of Quebec, property also known as 237 Relais Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow the implantation of a swimming pool

afin permettre l'implantation d'une piscine et de son aménagement à moins de 4,5 m de la ligne arrière de propriété alors que le règlement de zonage ne le permet pas et de permettre une distance de 1,57 m et 1,5 m entre la piscine creusée et la clôture au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

and its layout at less than 4.5 m from the rear property line whereas the zoning by-law does not allow it and to allow a distance of 1.57 m and 1.5 m between the inground pool and the fence instead of 2 m, as stipulated in zoning by-law 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 6,193 633 in the cadastre of Quebec, property also known as 237 Relais Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2021-20004
Lot 3 031 364 au cadastre du Québec
20, chemin Davidson

5.3 2021-20004
Lot 3 031 364 of the Quebec cadastre
20 Davidson Road

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre une superficie maximale des bâtiments secondaires de 191 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au règlement de zonage 630-05 et d'autoriser qu'un bâtiment secondaire soit pourvu de services sanitaires et d'eau courante alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

WHEREAS the owner of the property known as lot 3 031 364 in the cadastre of Quebec, property also known as 20 Davidson Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a minor exemption request in order to allow a maximum area of 191 m^2 for secondary buildings of instead of 95 m² as stipulated in zoning by-law 630-05 and to authorize a secondary building to be provided with sanitary services and running water while the zoning by-law does not allow it;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 031 364 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Davidson.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 3 031 364 in the cadastre of Quebec, property also known as 20 Davidson Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2021-20009
Lot 2 636 546 au cadastre du Québec
126, route 105

5.4 2021-20009
Lot 2 636 546 of the Quebec cadastre
126 Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre la construction:

- d'une galerie à 4,52 m de l'emprise de la route 105 plutôt que 10 m;
- d'un escalier à moins de 10 m de l'emprise de la route 105;

WHEREAS the owner of the property known as lot 2 636 546 in the Quebec cadastre, property also known as 126 Route 105, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow the construction:

- a gallery 4.52 m from the right-of-way of route 105 rather than 10 m;
- a staircase less than 10 m from the right-of-way of route

– d'un escalier à 1,65 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2,5 m;

le tout, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 546 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 126, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– a staircase at 1.65 m from the side lot line, rather than 2.5 m;

the whole, as stipulated in zoning by-law 636-05;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE MOVED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 2 636 546 in the cadastre of Quebec, property also known as 126 Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.5 2021-20010
Lot 4 790 315 au cadastre du Québec
17, chemin Cross Loop

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre 11 cases de stationnement situées à moins de 3 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas pour un stationnement pour un poste d'essence;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE plusieurs questions ont été soulevées par les membres quant à l'aménagement du reste du terrain, la possibilité de l'inversion de l'implantation des pompes à essence et du McDonald, le pourcentage d'espace vert sur le terrain;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal **de refuser** cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, route Cross Loop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2021-20010
Lot 4 790 315 of the Quebec cadastre
17 Cross Loop Road

WHEREAS the owner of the property known as lot 4 790 315 in the cadastre of Quebec, property also known as 17 Cross Loop Road, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow 11 parking spaces located less than 3 meters from the front line of the land, while zoning by-law 636-05 does not allow it for parking for a gas station;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS several questions were raised by the members regarding the development of the rest of the land, the possibility of reversing the location of the gas pumps and McDonald's, the percentage of green space on the land;

IT IS THEREFORE MOVED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council **denying** this request for minor exemption, in favor of lot 4 790 315 in the cadastre of Quebec, property also known as 17, route Cross Loop.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.6 2021-20018
Lot 6 308 413 au cadastre du Québec
192, chemin Ladyfield

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connues comme étant les 192, chemin de Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage

5.6 2021-20018
Lot 6 308 413 of the Quebec cadastre
192 Ladyfield Road

WHEREAS the owner of the property building known as lot 6 308 413 in the cadastre of Quebec, property also known as 192 Ladyfield Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow containers to be waste in the side setback, which is not authorized by zoning by-

636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable et révisé le 2 février 2021;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est rattachée à la demande de PIIA du point 4.1 et qu'il n'est pas pertinent de statuer sur celle-ci s'il n'y a pas de recommandation effectuée pour la demande de PIIA;

IL EST DONC PROPOSÉ par les membres de reporter ce dossier à une séance ultérieure du CCUDD, en même temps que sera déposé un projet modifié pour la demande de PIIA.

law 636-05;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department and revised on February 2, 2021;

WHEREAS this minor exemption request is linked to the SPAIP request in point 4.1 and it is not relevant to rule on it if there is no recommendation made for the SPAIP request;

IT IS THEREFORE PROPOSED by the members to postpone this file to a subsequent PSDAC meeting, at the same time as a modified project for the SPAIP request will be submitted.

6.0 PIIA

6.0 SPAIP

6.1 a) 2021-20011
Lots variés au cadastre du Québec
Projet Quartier Meredith – Modèle J garage simple

ATTENDU QUE le propriétaire de plusieurs lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée : modèle J avec garage simple;

ATTENDU QUE - le modèle proposé est similaires aux modèles déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que pour les autres modèles;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Maloney, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur des lots variés, propriétés également connues comme étant situées dans le projet Quartier Meredith.

Le vote est demandé :
Pour : 7
Contre : 1

ADOPTÉ

6.1 a) 2021-20011
Various Lots of the Quebec cadastre
Quartier Meredith Development – J Model single garage

WHEREAS the owner of several various lots known as the Quartier Meredith project, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to approve a new single-family dwelling model insulated: model J with single garage;

WHEREAS - the proposed model is similar to the models already approved;

WHEREAS the materials proposed are the same as for the other models;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE MOVED by Mr. David Maloney, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to approve this request for SPAIP on various lots, properties also known as being located in the Quartier Meredith project.

The vote is requested:
For: 7
Against: 1

ADOPTED

6.1 b) 2021-20011
Lots variés au cadastre du Québec
Projet Quartier Meredith – Modèle J garage double

ATTENDU QUE le propriétaire de plusieurs lots variés connus comme le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation

6.1 b) 2021-20011
Various Lots of the Quebec cadastre
Quartier Meredith Development – J Model double garage

WHEREAS the owner of several various lots known as the Quartier Meredith project, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and

et d'intégration architecturale afin d'approuver un nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée : modèle J avec garage double;

ATTENDU QUE le modèle proposé est similaires aux modèles déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que pour les autres modèles;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont soulevés les points suivants :
- il manque fenestration sur l'élévation avant;
- le garage occupe un très grand pourcentage de la façade;
- le garage ne semble pas intégré à la construction;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal **de refuser**, cette demande de PIIA sur des lots variés, propriétés également connues comme étant situées dans le projet Quartier Meredith.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2021-20012 et 2021-20013
Lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec
140 et 144, chemin Ladyfield

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin de Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'implantation des bâtiments et l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments a été approuvée le 7 avril 2020, mais que l'implantation n'étant pas conforme, elle devait être redéposée pour approbation;

ATTENDU QUE l'implantation déposée répond aux critères du règlement 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 1er février 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur les lots 6 289 868 à 6 289 871 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin Ladyfield, conditionnellement à ce qu'un aménagement architectural soit prévu pour la plantation en bordure du chemin Old Chelsea, tout en étant conforme aux restrictions

architectural integration plan in order to approve a new single-family dwelling model isolated: model J with double garage;

WHEREAS the proposed model is similar to the models already approved;

WHEREAS the materials proposed are the same as for the other models;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1ST, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members raised the following points:
– windows are missing on the front elevation;
– the garage occupies a very large percentage of the facade;
– the garage does not appear to be integrated into the construction;

IT IS THEREFORE MOVED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council **denying** this request for SPAIP on various lots, properties also known as being located in the Quartier Meredith project.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2021-20018 and 2021-20013
Lots 6 289 868 to 6 289 871 of the Quebec cadastre
140 and 144 Ladyfield Road

WHEREAS the owner of the properties known as lots 6 289 868 to 6 289 871 in the cadastre of Quebec, properties also known as 140 and 144 Ladyfield Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan to approve the siting of buildings and the parking area;

WHEREAS the architecture of the buildings was approved on April 7th, 2020, but the layout not being compliant, it had to be resubmitted for approval;

WHEREAS the deposited layout meets the criteria of By-law 681-06 on SPAIP;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on February 1st, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE MOVED by Mr. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to approve this request for SPAIP on lots 6 289 868 to 6 289 871 in the cadastre of Quebec, properties also known as 140 and 144 Ladyfield Road, conditionally that an architectural construction is planned for the plantation along the Old Chelsea Road, while being in conformity with the planning restrictions provided for in the easement for the main pipes of

d'aménagement prévues dans la servitude pour les conduites principales des services municipaux.

municipal services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	**LOTISSEMENT**	**7.0**	**SUBDIVISION**
Nil			None
8.0	**RÈGLEMENTS D'URBANISME**	**8.0**	**PLANNING BY-LAWS**
Nil			None
9.0	**INFORMATION DU CONSEIL**	**9.0**	**FEEDBACK FROM COUNCIL**
9.1	**Session ordinaire virtuelle du 2 février 2021**	**9.1**	**February 2nd, 2021 Ordinary virtual sitting**
10.0	**AUTRE**	**10.0**	**OTHER**
10.1	**Présentation du plan préliminaire – Projet Dunnderosa**	**10.1**	**Presentation of preliminary plan – Dunnderosa Development**
11.0	**LEVÉE DE LA SÉANCE**	**11.0**	**ADJOURNMENT**

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par Mme. Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 22 h25.

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 10:25 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR **MINUTES SUBMITTED BY**

…….
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officier

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **MINUTES APPROVED BY**

…….
Simon Joubarne, Président / Chair

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. nº 114.204)

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS

Procès-verbal de la réunion du 9 février 2021

DEMOLITION REQUESTS COMMITTEE

Minutes of the February 9th, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, président de cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 13 heures.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 1 p.m.

PRÉSENTS / **PRESENT**

Greg McGuire & Kimberley Chan (conseillers / Councillors)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS / **REGRETS**

Jean-Paul Leduc

AUTRES / **OTHERS**

Nil / None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Kimberly Chan, appuyé par M. Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Kimberly Chan, seconded by Mr. Greg McGuire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

Nil / None

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS / 3.0 QUESTION PERIOD

Madame Louise Balfour, propriétaire du 36, chemin Kirk's Ferry est présente. Elle explique les raisons de la demande et le projet de redéveloppement du terrain.

Mrs. Louise Balfour, owner of 36 Kirk's Ferry Road is present. She explains the reasons for the request and the land redevelopment project.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION / 4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2021-20020 / Lot 3 031 491 au cadastre du Québec / 107, chemin Ramsay / 4.1 2021-20020 / Lot 3 031 491 of the Quebec cadastre / 107 Ramsay Road

CDD-01-21 / DRC-01-21

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le

WHEREAS a request has been made to demolish the main

bâtiment principal au 107, chemin Ramsay;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment est passé de 133 700$ au rôle d'évaluation de 2018-2020 à 130 500$ au rôle d'évaluation de 2021-2023;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire un habitation unifamiliale isolée et que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 636-05, sauf pour ce qui est des dérogations mineures demandées et déposées au conseil du 2 février pour décision;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1066-20, la démolition d'un bâtiment principal situé au 107, chemin Ramsay, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 $ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

building at 107 Ramsay Road;

WHEREAS the value of the building has gone from $ 133,700 on the 2018-2020 assessment roll to $ 130,500 on the 2021-2023 assessment roll;

WHEREAS the replacement project aims to build an isolated single-family dwelling and that the project complies with Zoning By-law number 636-05, except for minor exemptions requested and submitted to Council on February 2nd for decision;

WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) may set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, in accordance with By-law concerning demolition requests number 1066-20, the demolition of a main building located at 107, Ramsay Road, conditionally to :

- the simultaneous issuance of the construction permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the deposit by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of $ 5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

4.2 2021-20021
Lot 3 030 816 au cadastre du Québec
36, chemin Kirk's Ferry

CDD-02-21

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal au 36, chemin Kirk's Ferry;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment est passé de 203 000$ au rôle de 2018-2020 à 192 600$ au rôle de 2021-2023;

ATTENDU QUE le bâtiment a des problèmes de fondation, d'infiltrations d'eau;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire un habitation unifamiliale isolée et que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 636-05, sauf pour ce qui est des dérogations mineures demandées et déposées au CCUDD du 3 février pour recommandation et possiblement au conseil du 9 mars pour décision;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1066-20, la démolition d'un bâtiment principal situé au 36, chemin Kirk's Ferry, conditionnellement :

- à l'accord des dérogations mineures demandées;
- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet

4.2 2021-20021
Lot 3 030 816 of the Quebec cadastre
36 Kirk's Ferry Road

DRC-02-21

WHEREAS a request was made to demolish the main building at 36 Kirk's Ferry Road;

WHEREAS the value of the building has gone from $ 203,000 on the 2018-2020 assessment roll to $ 192,600 on the 2021-2023 assessment roll;

WHEREAS the building has foundation problems, water infiltration;

WHEREAS the replacement project aims to build an isolated single-family dwelling and that the project complies with Zoning By-law number 636-05, except for minor exemptions requested and submitted to the CCUDD on February 3rd for recommendation and possibly to council March 9th for decision;

WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) may set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law concerning demolition requests number 1066-20, the demolition of a main building located at 36, Kirk's Ferry road, conditionally to:

- the agreement of minor exemptions requested;
- the simultaneous issuance of the construction permit for the

de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
– au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 $ assurant la réalisation des travaux de démolition

ADOPTÉE

replacement project and the demolition permit for the demolition work;
– the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of $ 5,000 ensuring the completion of the demolition work

ADOPTED

4.3 2021-20019
Lot 2 636 029 au cadastre du Québec
478, route 105

4.3 2021-20019
Lot 2 636 029 of the Quebec cadastre
478 Route 105

CDD-03-21

DRC-03-21

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal résidentiel situé au 478, route 105;

ATTENDU QUE le bâtiment est en très mauvais état et que sa valeur est passé de 39 600$ au rôle de 2018-2020 à 29 700$ au rôle de 2021-2023;

ATTENDU QU'aucun projet de remplacement n'a été déposé, mais que le bâtiment est vétuste;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1066-20, la démolition du bâtiment principal résidentiel situé au 478, route 105, conditionnellement :
– à la délivrance d'un permis pour les travaux de démolition;
– au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 310 $ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

WHEREAS a request has been made to demolish the main residential building located at 478 Route 105;

WHEREAS the building is in very poor condition and its value has gone from $ 39,600 on the 2018-2020 assessment roll to $ 29,700 on the 2021-2023 assessment roll;

WHEREAS no replacement project has been submitted, but the building is dilapidated;

WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) may set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law concerning demolition requests number 1066-20, the demolition of the main residential building located at 478, route 105, conditionally:
 the issuance of a permit for demolition work;
 the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of $ 310 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

4.4 2021-20007
Lot 4 790 315 au cadastre du Québec
17, chemin Cross Loop

4.4 2021-20007
Lot 4 790 315 of the Quebec cadastre
17 Cross Loop Road

CDD-04-21

DRC-04-21

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal au 17, chemin Cross Loop ainsi que les bâtiments secondaires présents sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à démanteler deux granges présentes sur le terrain;

ATTENDU QUE la plus grande grange est en très mauvais état et que sa structure est compromise et qu'il n'y a aucune protection légale du bâtiment;

ATTENDU QUE les planches de bois de la grange seront réutilisées dans le projet de remplacement déjà approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire un commerce de restauration rapide accompagné d'un dépanneur et d'un poste d'essence et que le projet est conforme au

WHEREAS a request has been made to demolish the main building at 17 Cross Loop Road as well as the secondary buildings on the lot;

WHEREAS the request also aims to dismantle two barns present on the land;

WHEREAS the largest barn is in very poor condition and its structure is compromised and there is no legal protection for the building;

WHEREAS the wooden planks from the barn will be reused in the replacement project already approved by council;

WHEREAS the replacement project aims to build a fast food restaurant joined to a convenience store and a gas station and that the project complies with Zoning By-law number 636-05;

Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1066-20, la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires situés au 17, chemin Cross Loop et le démantèlement des deux granges, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis d'autorisation pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 $ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) may set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law concerning demolition requests number 1066-20, the demolition of the main building and secondary buildings located at 17, Cross Loop road and the dismantling of the two barns, conditionally to:

- the simultaneous issuance of the construction permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the deposit by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of $ 5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

5.0	**SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ**	**5.0**	**FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS**
Nil			None
6.0	**AUTRE**	**6.0**	**OTHER**
Nil			None
7.0	**LEVÉE DE LA SÉANCE**	**7.0**	**ADJOURNMENT**

IL EST PROPOSÉ par M. Greg McGuire, appuyé par Mme. Kimberly Chan et résolu que cette rencontre soit levée à 14h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Ms. Kimberly Chan and resolved that this meeting be adjourned at 2:00 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR **MINUTES SUBMITTED BY**

…….
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officier

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **MINUTES APPROVED BY**

……
Kimberly Chan, Présidente / Chair

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672
www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 19 février 2021

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the February 19, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 8h35.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 8:35 a.m.

PRÉSENTS / **PRESENT**

Greg McGuire & Kay Kerman (Conseillers / Councillors)
Frédéric Rioux, Danik Chamberland, Marc-Antoine Biron & Manon Marenger (Employés municipaux / Municipal Officers)
Catherine Barrette, Robert Arnold, Michel Hébert & Dent Harrison (Membres externes / External Members)

ABSENTS / **REGRETS**

AUTRES / **OTHERS**

John Mynott (Résident / Resident)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL / 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

- Réunion ordinaire du 22 janvier 2021
- Ordinary meeting of January 22, 2021

IL EST PROPOSÉ et résolu que le procès-verbal de la réunion ci-haut mentionné soit par le présent adopté.

IT IS PROPOSED and resolved that the minutes of the above meeting be hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 Changement de la vitesse sur la Route 105 – Projet Highlands

Un résident désire informer les membres du comité de son opinion concernant le changement de vitesse sur la Route 105 en lien avec le projet de développement Highlands.

Il a également adressé la question de la consultation publique concernant le changement de vitesse de la Route 105 du chemin Juniper jusqu'au chemin Selwyn.

3.0 QUESTION PERIOD

3.1 Speed limit change on Route 105 – Highlands Project

A resident wish to inform the members of the committee of his opinion regarding the speed limit change on Route 105 in connection with the Highlands development project.

He also addressed the public consultation issue regarding the speed limit change of Route 105 from chemin Juniper to chemin Selwyn.

4.0 SUIVI ET RÉVISION DES COMITÉS PRÉCÉDENTS

Réunion ordinaire du 22 janvier 2021 :

3.2 Intersection des chemins Musie et Ashley

Le comité est informé que le Service des travaux publics procédera à une analyse et qu'une recommandation sera présentée au CCTPI de mars.

3.3 Enseigne d'arrêt à l'intersection du chemin Service et Musie

Le comité est informé qu'une résolution sera présentée au conseil de mars pour autoriser l'installation de deux panneaux d'arrêt sur les chemins Service et Musie.

11.0 Problématique de sécurité routière – Intersection des chemins de la Montagne et Kelly

Le comté est informé qu'une évaluation de la situation doit être étudiée avant qu'une intervention soit effectuée.

12.0 Demande pour l'installation d'enseignes de non-stationnement sur le chemin Dunn

Le comité est informé qu'une évaluation de la situation doit être faite avant qu'une intervention soit effectuée.

13.0 Demande pour l'installation d'enseignes de non-stationnement pour l'étang de patinage et patinoires de hockey communautaire - Secteur Musie

Le comité est informé que des enseignes de non-stationnement temporaires ont été installées et que cela semble fonctionner.

4.0 FOLLOW-UP AND REVIEW OF PREVIOUS COMMITTEES

Ordinary meeting of January 22, 2021:

3.2 Intersection of chemin Musie and Ashley

The committee is informed that the Public Works will carry out an analysis and that a recommendation will be presented to the PWIAC of March.

3.3 Stop sign at the intersection of chemin Service and Musie

The committee is informed that a resolution will be presented to the March council to authorize the installation of two stop signs on chemins Service and Musie.

11.0 Road safety issue – Intersection of chemin de la Montagne et Kelly

The committee is informed that an evaluation of the situation must be studied before any intervention is carried out.

12.0 Request for the installation of no-parking signs on chemin Dunn

The committee is informed that an evaluation of the situation must be made before any intervention is carried out.

13.0 Request for the installation of no-parking signs for skating ponds and community hockey rinks – Musie Sector

The committee is informed that temporary no-parking signs have been installed and that seems to be working.

13.1 Réfection du chemin Arthur

Le comité est informé que les travaux sont planifiés au printemps.

14.0 Modification du règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux sur les chemins Municipaux

Le comité est informé qu'une ébauche du règlement sera présentée au comité de mars.

15.0 Lumière de circulation à l'intersection de la Route 105 et de la sortie 21 de l'Autoroute 5 – Programmation

Le comité est informé que le tableau des dossiers en cours a été envoyé au ministère des Transports du Québec et qu'un courriel d'un représentant du ministère a été reçu nous informant que les dossiers seront remis aux personnes responsables afin qu'un suivi soit fait.

16.0 Demande de réaménagement du viaduc du chemin Old Chelsea – Réponse du MTQ

Le comité est informé que le tableau des dossiers en cours a été envoyé au ministère des Transports du Québec afin qu'un suivi soit fait.

5.0 SUIVI DES PROJETS 2021 ET L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX EN RÉGIE - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Un suivi des projets au budget et du PTI a été fait au comité.

6.0 SUIVI - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MINE

Le comité est informé que des suivis ont été faits par courriels auprès des services techniques (Bell Canada et Hydro-Québec) concernant l'enlèvement des poteaux.

Le comité est aussi informé que :

- Les fils de Bell Canada ont été déplacés
- Hydro-Québec devrait procéder au déplacement du poteau au printemps
- L'inspection finale sera effectuée au début de l'été

13.1 Rehabilitation of chemin Arthur

The committee is informed that the works are planned in the spring.

14.0 Modification of the by-law concerning the construction and maintenance of culverts on municipal roads

The committee is informed that a draft of the bylaw will be presented to the March committee.

15. Traffic light at the intersection of Route 105 and Exit of Highway 5 – Programming

The committee is informed that the table of the current files has been sent to the Ministry of Transport of Quebec and that an email from a ministry representative was received informing us that the files will be given to the persons in charge for follow-up.

16.0 Redevelopment request for the overpass on chemin Old Chelsea – Ministry of Transport of Quebec response

The committee is informed that the table of the current files has been sent to the Ministry of Transport of Quebec for follow-up.

5.0 MONITORING OF THE 2021 PROJECTS AND TIMELINE - PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES DEPARTMENT

A follow-up of the budgeted projects and the PTI was made to the committee.

6.0 MONITORING - WORK ON CHEMIN DE LA MINE

The committee is informed that follow-ups were made by email to technical services (Bell Canada and Hydro-Québec) concerning the removal of the poles.

The committee is also informed that:

- Bell Canada wires have been moved
- Hydro-Québec should move the post in the spring
- The final inspection will be carried out at the beginning of summer

7.0 SUIVI - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH	**7.0 MONITORING - WORK ON CHEMIN DU LAC-MEECH**
Le comité est informé que les travaux de réfection du chemin entre la promenade de la Gatineau et le chemin Dunlop reprendront après la période du dégel.	The committee is informed that repair work on the road between the Gatineau Parkway and chemin Dunlop will resume after the thaw period.
8.0 SUIVI - CHEMIN DE LA RIVIÈRE	**8.0 MONITORING - CHEMIN DE LA RIVIÈRE**
Le comité est informé que les plans préliminaires ont été reçus et que le Service des travaux publics et infrastructures effectue actuellement la révision de ceux-ci afin de s'assurer qu'ils sont conformes à nos demandes.	The committee is informed that the preliminary plans have been received and that the Public Works and Infrastructures Department is currently reviewing them to ensure that they comply with our requests.
9.0 SUIVI - ÉTUDE DE CIRCULATION - CENTRE VILLAGE	**9.0 MONITORING - TRAFFIC STUDY - CENTRE VILLAGE**
Le comité est informé que nous avons reçu une ébauche des croquis pour les aménagements suggérés et que ceux-ci seront transmis à nos partenaires.	The committee is informed that we have received a draft of the sketches for the suggested arrangements and these will be sent to our partners.
10.0 DEMANDES DE CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE	**10.0 REQUEST FOR SPEED LIMIT CHANGE**
Le comité est informé que le tableau sera mis à jour et sera présenté au comité de mars. Également, nous devons poursuivre la révision de la vision. De plus, le comité continuera d'examiner la vision.	The committee is informed that the table will be updated and will be presented to the March committee. In addition, the committee will continue to review the vision.
11.0 REMPLACEMENT DU PONCEAU TRANSVERSAL SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN ENGLER	**11.0 REPLACEMENT OF CROSS CULVERT ON ROUTE 105 AT CHEMIN ENGLER**
Le comité est informé que les travaux de forages ont été complétés. Notre firme d'ingénierie devrait nous soumettre la note technique incessamment pour déterminer les différentes solutions.	The committee is informed that the drilling work has been completed. Our engineering firm should submit the technical note to us shortly to determine the various solutions.
12.0 REMPLACEMENT DU PONCEAU TRANSVERSAL SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU 1290	**12.0 REPLACEMENT OF CROSS CULVERT ON ROUTE 105 AT THE HEIGHT OF 1290**
Le comité est informé que les plans devraient être reçus en mars et que nous procéderons à l'appel d'offres par la suite.	The committee is informed that the plans should be received in March and that we will proceed to the tender thereafter.
13.0 STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN CROSS LOOP	**13.0 PARKING ON CHEMIN CROSS LOOP**
Le comité est informé que la CCN et le Service de police de la MRC ont demandé d'installer des enseignes de non-stationnement sur une portion du chemin Cross-Loop, afin d'éliminer la problématique de circulation due aux voitures stationnées sur la chaussée. Un membre nous informe de la raison pour laquelle les gens se stationnement à cet endroit.	The committee is informed that the NCC and the MRC Police Department have asked to install no-parking signs on a portion of chemin Cross Loop, in order to eliminate the traffic problem caused by cars parked on the roadway. A member informs us of the reason why people park there.

Il est recommandé d'ouvrir une discussion avec les représentants de la CCN et le conseiller du secteur avant toutes interventions.

It is recommended to open a discussion with the representatives of the NCC and the councillor of the sector before any intervention.

14,0 MODIFICATION DE LA DATE DU CCTPI - JUIN 2021

Le comité est informé que la séance de juin est prévue le 25 et que le 24 est un jour férié. Le comité recommande que la séance soit déplacée au 18 juin 2021.

14.0 MODIFICATION OF THE DATE OF THE PWIAC - JUNE 2021

The committee is informed that the June meeting is scheduled for the 25th and that the 24th is a statutory holiday. The committee recommends that the meeting be moved to June 18, 2021.

15.0 AUTRE

15.0 OTHER

16.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ et résolu que cette rencontre soit levée à 11h08.

16.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED and resolved that this meeting be adjourned at 11:08 a.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

…….

Manon Marenger

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

……

Greg McGuire, Président / Chair

Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire
Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Téléphone : 819 827-1124 |Télécopieur : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. nº 114.205)

COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la réunion du jeudi 28 janvier 2021.	RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE ADVISORY COMMITTEE Minutes of the meeting held on Thursday, January 28, 2021.
Constatant qu'il y a quorum, monsieur Pierre Guénard, présidant cette réunion vidéoconférence, déclare la présente séance du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19h06.	Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this videoconference meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life Advisory Committee open at 7:06 pm.

PRÉSENTS / PRESENT

Pierre Guénard (Conseiller) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité~) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Catherine Knight (membre) ~ David Marchesseault (membre) ~ Sophie Hubert (adjointe administrative).

INVITÉS / GUESTS

ABSENTS / REGRETS

Christine Butt (membre) ~ Kay Kerman (Conseillère)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1.0 ADOPTION OF THE AGENDA
IL EST PROPOSÉ par David Marchesseault, appuyé par Elisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.	IT IS PROPOSED by David Marchesseault, seconded by Elisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020	2.0 ADOPTION OF THE NOVEMBER 26, 2020 MINUTES
Adopté tel que présenté. Proposé par Rita Jain et secondé par Élisabeth Veyrat.	Adopted as presented. Proposed by Rita Jain and seconded by Élisabeth Veyrat
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR JANVIER 2021	3.0 FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL FOR JANUARY 2021
Mise à jour, activités au Centre Meredith; Mise à jour, patinoire angle chemins Scott et Old Chelsea.	Update on activities at the Meredith Centre; Update on skating rink at Scott and Old Chelsea intersection.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL Réunion du 2020	4.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES Meeting of , 2020
Plan de transport actif; Église de la Grâce Unie / la Fab	Active transportation Masterplan. Grace United / la Fab

5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE	5.0 ITEMS UNDER STUDY

Projet ancienne gare de Chelsea
(Roxanne Larose-Laframboise)

L'ancienne gare Cascades fut déménagée par M. Homer Cross lors de la fermeture du réseau de chemin de fer Canadien Pacifique et l'immeuble, pendant plusieurs décennies sur le chemin Cross Loop, à la jonction de la route 105; Le terrain de la famille Cross a été vendu à un développeur immobilier, qui veut faire don de la gare à la Municipalité, à condition qu'elle soit déplacée d'ici la fin mars 2021, sinon elle sera achetée par un résident et déplacée sur un terrain privé.

La gare, qui est une infrastructure historique d'une superficie de 450 pieds carrés pourrait constituer une halte repos pour les utilisateurs du sentier. Il s'agit de la seule gare de Chelsea encore conservée sur le territoire. Le coût du déplacement de la gare n'a pas été prévu au budget municipal pour l'année 2021. Certains organismes, tels que la Société historique de la vallée de la Gatineau, Voie verte Chelsea et Sentier Chelsea Trails ont émis des lettres à titre de soutien pour la conservation de cet immeuble historique de Chelsea;

Une fiche explicative sera présentée au Conseil municipal afin d'expliquer les différents scénarios et coûts pour déplacer la gare, comme suit :

1- Relocalisation de la gare tel quelle vers le parc de Farm Point / 22,534.30$ par une entreprise spécialisée en déplacement de bâtiment. N'inclus pas les frais d'autorisation et d'administration de transport Québec et d'Hydro Québec, ou d'équipe de signalisation pour la déplacer sur les routes publiques;

2- Déconstruction modulaire la gare pour ensuite la reconstruire à un emplacement sélectionné préalablement. L'estimation pour ce scénario est de 40,000.00$. Cette estimé inclut la déconstruction, le transport et reconstruction, mais la remise en état n'est pas incluse;

3- Relocalisation de la gare en deux étapes avec l'aide d'une grue mécanique. Le toit serait déplacé séparément du bâtiment. Grâce a cette alternative en deux étapes éviterait les frais associés au travail et autorisation d'Hydro-Québec. Ce scénario est estimé à 23 530 $ + txs (entrepreneur général 13, 200/grue déplacement 10,330)

L'organisme Voie Verte Chelsea s'est engagé à verser une contribution financière par le biais d'une collecte de fonds afin d'appuyer la Municipalité pour combler le manque à gagner dans son effort pour conserver la gare;

Chelsea Old Train Station project
(Roxanne Larose-Laframboise)

The former Cascades Station was moved by Mr. Homer Cross when the Canadian Pacific Railway closed, and the building remained on his land for several decades on Cross Loop Road at the junction of Highway 105; The Cross family's land was sold to a real estate developer, who wants to donate the station to the Municipality, on condition that it be moved by the end of March 2021, otherwise it will be purchased by a resident and moved to private land.

The station, which is 450 square feet of historic infrastructure, could be a rest stop for trail users. It is the only Chelsea train station still preserved on the territory. The cost of relocating the station was not included in the municipal budget for 2021. Some organizations, such as the Gatineau Valley Historical Society, Voie verte Chelsea and Sentier Chelsea Trails have issued letters in support of the conservation of this historic building in Chelsea.

An explanatory sheet will be presented to Municipal Council to explain the different scenarios and costs for moving the station, as follows:

1- Relocation of the train station as is to Farm Point Park / $22,534.30 by a company specialized in building relocation. Does not include the authorization and administration fees of Transport Québec and Hydro Québec, or signalling team to move it on public roads.

2- Modular deconstruction of the station and then rebuilding it at a previously selected location. The estimate for this scenario is $40,000.00. This estimate includes deconstruction, transportation and reconstruction but does not include rehabilitation.

3- Relocation of the train station in two steps with the help of a mechanical crane. The roof would be moved separately from the building. This two-step alternative would avoid the costs associated with the work and Hydro-Québec authorization. This scenario is estimated at $23,530 + txs (general contractor 13,200/crane displacement 10,330).

The Chelsea Voie verte organization has committed to making a financial contribution through a fundraising campaign to support the Municipality in its efforts to conserve the station.

Demande pour Pickle Ball secteur Farm Point

Des résidents du secteur Farm Point désirent mettre en place un club de Pickleball pour les résidents de Chelsea et les alentours. La demande serait d'utiliser l'espace du skate park situé sur le chemin de la Rivière au côté du Chemin St-Clement.

Les membres seraient responsables de tout l'équipement requis (filets, démarcation au sol). Cependant il faudrait déplacer les modules pour les planches à roulettes de manière à ce quelle puissent accommoder le Pickle Ball et les activités de planche à roulette.

Les membres du comité votent en faveur d'accommoder le groupe tout en collaborant avec la Municipalité afin de trouver un moyen pour que les utilisateurs du parc de planche à roulettes puissent continuer à utiliser le module de skate. Le dossier sera pris en charge par Roxanne Larose-Laframboise.

Situation Lac Beamish

Il y a eu beaucoup d'activité ces trois dernières semaines sur le lac, plus que la communauté n'ait jamais vu. Beaucoup de personnes extérieures à la communauté utilisent le lac. Les résidents ont des inquiétudes quant à l'augmentation de fréquentation du secteur.

-La distanciation sociale n'est pas nécessairement respectée, comme des matchs de hockey sur le lac avec plus de 20 adolescents à la fois.

-Il y a des déchets laissés sur place (ex : bouteilles/canettes de bière, cigarettes)

-L'alcool au volant est également un sujet de préoccupation, dû au constat d'une augmentation du nombre d'adolescents et de jeunes adultes et de la quantité de bouteilles d'alcool laissées sur place.

-les gens utilisent le chemin Hollow glen pour accéder au lac au lieu de l'accès officiel du chemin de la Paix

La sécurité et l'environnement sont des sujets de préoccupation. Des actions ont déjà été entreprises par la Municipalité :

1. Informations sur le site web de la municipalité

2. Installations des affiches pour rappeler règlement de distanciations social

3. Ajout d'un bac à déchets additionnel pour pallier les augmentations des déchets dans le parc.

Les membres du comité suggèrent un code de conduite tel celui dans le secteur Farm Point (sentier et parc, accès à l'eau) et les accès au lac. Le stationnement est un sujet qui sort du mandat du comité, mais qui sera traité par l'administration.

Request for Pickle Ball Farm Point Area

Residents of the Farm Point area are interested in establishing a Pickleball Club for residents of Chelsea and surrounding areas. The request would be to use the space in the skate park located on Chemin de la Rivière next to Chemin St-Clement.

Members would be responsible for all required equipment (nets, ground demarcation). However, the modules for the skateboards would have to be moved in order to accommodate both Pickle ball and skate board activities.

Committee members vote in favour of accommodating the group while working with the Municipality to find a way for skateboard park users to continue to use the skateboard module. The project will be handled by Roxanne Larose-Laframboise.

Situation at Beamish Lake

There has been a lot of activity on the lake in the last three weeks, more than the community has ever seen. Many people from outside the community are using the site. Residents are concerned about the increased use of the area.

-Social distancing is not necessarily respected, such as field hockey games on the lake with more than 20 teenagers at a time.

-There is garbage left on site (e.g., beer bottles/cans, cigarettes).

-Drinking and driving is also a matter of concern, due to the increase in the number of teenagers and young adults and the amount of alcohol bottles left behind.

-people are using Hollow glen road to access the lake instead of the official access to the Peace road

Safety and the environment are matters of concern. Actions have already been undertaken by the Municipality:

1. Information on the Municipality's website

2. Installation of posters to remind people of the Social Distancing Regulations.

3. Addition of an additional garbage bins to compensate for the increase in garbage in the park.

Committee members suggest that a code of conduct such as the one in the Farm Point sector be applied (trail and park, water access). Parking is not an issue that is within the committee's mandate but will be dealt with by the administration.

6.0 AUTRE

6.0 OTHER

Soccer des collines
(Rita Jain)

Le 30 janvier 2020, Monsieur Daniel Bérubé, Directeur du Centre Meredith et gestionnaire des terrains de Soccer 3, 4 et 5 pour la Fondation Chelsea, a obtenu une recommandation du Comité pour être en mesure d'instaurer une politique de tarification afin de

Soccer in the Hills

On January 30, 2020, Mr. Daniel Bérubé, Director of the Meredith Centre and manager of Soccer 3, 4 and 5 fields for the Chelsea Foundation, obtained a recommendation from the Committee to implement a pricing policy to charge fees for the use of the fields by

réclamer des frais pour l'utilisation des terrains par l'organisme Soccer des Collines. Ces fonds seraient utilisés par la Fondation pour améliorer l'entretien des terrains de soccer selon une entente qui serait établie entre la Municipalité et la Fondation Chelsea.

Dans un courriel subséquent du 19 février 2021, Soccer des Collines demande que le Comité des loisirs recommande au Conseil d'annuler les frais de location de terrain pour les équipes de jeunes et que les frais de location horaire pour les adultes ne soient pas plus élevés que ceux de la ville de Gatineau ou 15 $ par joueur par saison. De même que des frais supplémentaires pour les terrains équipés de lumières et que la municipalité ou le Centre Meredith paie pour le nettoyage hebdomadaire des terrains, afin qu'ils soient prêts à jouer.

Les commentaires sont à huis clos, mais certains membres peuvent poser des questions puisque lors de la recommandation, ils n'étaient pas membre du comité. Par contre, ce n'est pas au comité des loisirs d'aviser la Fondation sur les taux horaires de leurs locations de glace, inscriptions au gym, ou dans ce cas-ci le terrain de soccer.

Donc la décision finale dans ce dossier revient à la Fondation et au conseil municipal

Soccer des Collines. These funds would be used by the Foundation to improve the maintenance of the soccer fields according to an agreement to be established between the Municipality and the Chelsea Foundation.

In a subsequent email on February 19, 2021, Soccer des Collines requests that the Recreation Committee recommend to Council that field rental fees be cancelled for youth teams and hourly rental fees for adults be no higher than Gatineau or $15/player per season. As well as extra fee for fields with lights and that the Municipality or Meredith Centre pay for weekly field lining, so fields are ready to play.

The comments are in camera, but some members can ask questions since they were not members of the committee at the time of the recommendation. However, it is not up to the Recreation Committee to advise the Foundation on the hourly rates for their ice rentals, gym memberships, or in this case the soccer field.

Therefore, the final decision in this matter rests with the Foundation and Municipal Council.

Politique culturelle
(Manon Lafontaine)

Faute de temps, la présentation sera effectuée lors de la prochaine rencontre du comité.

Cultural Policy
(Manon Lafontaine)

Due to time constraints, the presentation will be made at the next committee meeting.

7.0
LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Catherine Knight, appuyé par Rita Jain et résolu que cette rencontre soit levée à 21h7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0
ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Catherine Knight, seconded by Rita Jain and resolved that this meeting be adjourned at 9:07pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

……

Sophie Hubert

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

……

Pierre Guénard, Président

MINUTES APPROVED BY

Direction générale
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 **www.chelsea.ca**

COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021	COMMUNITY TRAIL COMMITTEE Minutes of the January 21, 2021, Meeting

Le président ouvre la rencontre à 18 h 32.

The president opened the meeting at 6:32 p.m.

REGISTRE DES PRÉSENCES/ATTENDANCE RECORD

Membres du comité/Committee members :
Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Tammy Scott, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

Étaient présents/Were present:
Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Tammy Scott, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1.0 ADOPTION OF THE AGENDA
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres avec l'ajout des items 12.5, 12.6 et 12.7.	The agenda is adopted unanimously by members with the addition of the items 12.5, 12.6 and 12.7.
2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	2.0 APPROVAL OF THE MINUTES
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres.	The minutes were unanimously adopted by members.
3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
Q1 : Un citoyen mentionne être allé chercher des recommandations auprès de l'entreprise Riobec, concernant la situation des panneaux d'arrêts sur les chemins publics et demande si le comité prévoit examiner ces recommandations? Q2 : Est-ce que le comité considère d'autres recommandations mis à part celles de Vélo Québec?	Q1: A citizen mentions that he went to Riobec for recommendations regarding the situation of stop signs on public roads and asked if the committee plans to examine these recommendations? Q2: Does the committee consider other recommendations besides those of Vélo Québec?
R1 : Le comité mentionne considérer les recommandations qui ont été soumises. Cependant, de nouvelles informations ont été reçues récemment de la part du Ministère des Transports du Québec concernant la signalisation. Le comité doit donc s'ajuster à la situation et faire de plus amples analyses. R2 : Oui, celles du Ministère des Transports du Québec.	A1: The committee mentions that it is considering the recommendations that have been submitted. However, new information was recently received from the Ministère des Transports du Québec concerning signage. The committee must therefore adjust to the situation and make further analyses. A2: Yes, those of the Ministère des Transports du Québec.
Q2 : Un citoyen demande si le comité est conscient que les panneaux d'arrêts posés sur certaines routes sont installés en haut de collines. Q2 : Est-ce que le comité sait quand les nouveaux panneaux de signalisation seront installés?	Q2: A citizen asks if the committee is aware that stop signs on some roads are installed on top of hills. Q2: Does the committee know when the new signs will be installed?
R2 : Oui, des membres du comité sont allés voir les intersections spécifiques. R2 : Vu les nouvelles circonstances et la réception de la nouvelle information,	A2: Yes, members of the committee went to see the specific intersections. A2: Given the new circumstances and the reception of new information, the committee has not yet

le comité n'a pas encore pris de décision. Il serait donc possible de prévoir un autre mois pour l'installation des nouveaux panneaux de signalisation.

made a decision. It would therefore be possible to allow another month for the installation of the new signs.

Q3 : Un citoyen demande une mise à jour sur les stationnements. Q2 : Est-ce des panneaux indiquant du stationnement disponible au centre communautaire de Farm Point seront installés?

Q3: A citizen requests an update on parking lots. Q2: Will there be signs posted to indicate that parking is available at the Farm Point Community Centre?

R3 : Le comité a fait des recommandations au conseil et celui-ci a accepté que des panneaux indiquant « stationnement pour les résidents seulement » soient installés. Q2 : Oui, cependant les panneaux qui seront installés ne seront pas juridiquement exécutoires.

A3: The committee made recommendations to Council and Council agreed that "Residents Only Parking" signs be installed. Q2: Yes, however the signs that will be installed will not be legally enforceable.

Q4 : Un citoyen est concerné de voir des vélos à pneus surdimensionnés électriques rouler plus vite que la moyenne sur le sentier. Est-ce que le comité prévoit ajouter des politiques sur l'utilisation de ceux-ci?

Q4: A citizen is concerned to see electric fat bikes riding faster than average on the trail. Does the committee plan to add policies on the use of these bikes?

R4 : C'est la première fois que cette préoccupation est apportée au comité. Vos commentaires sont notés.

A4: This is the first time this concern has been brought to the committee. Your comments are noted.

Q5 : Un citoyen demande quand le prochain procès-verbal du comité du sentier, sera disponible sur le site Web municipal.

Q5: A citizen asks when the next minutes of the Community Trail Committee will be available on the municipal website.

R5 : Veuillez noter que les procès-verbaux doivent être soumis au conseil avant d'être publiés sur le site Web. Le procès-verbal de novembre a été accepté à la rencontre du mois de décembre. Malheureusement avec le temps de fêtes, ce procès-verbal n'a pas été soumis à temps pour le conseil de début janvier. Il sera donc disponible après le conseil de février.

A5: Please note that minutes must be submitted to Council before being posted on the website. The November minutes were accepted at the December meeting. Unfortunately, with the holiday season, these minutes were not submitted in time for the early January Council meeting. They will be available after the February Council meeting.

Q6 : Un citoyen est concerné des accès à la rivière Gatineau proposés le long du sentier communautaire dans la nouvelle consultation publique lancée par la Municipalité. Il est craint que cela amène plus de trafic sur le sentier, des gens de l'extérieur, plus d'ordures, d'accidents, etc. Q2 : Pourquoi les choses ne peuvent-elles pas revenir comme avant, où les citoyens avaient leur propre quai et les partageaient avec les gens de leurs rues?

Q6: A citizen is concerned about the proposed access to the Gatineau River along the community trail in the new public consultation launched by the Municipality. It is feared that this will lead to more traffic on the trail, people from outside the community, more garbage, accidents, etc. Q2: Why can't things go back to the way they were before, where citizens had their own dock and shared it with the people of their streets?

R6 : Le comité prend en notes ces commentaires et mentionne que la plupart des membres de ce comité résident directement sur le sentier, donc comprennent vos préoccupations. R2 : Vous êtes invités à partager vos commentaires directement sur la plateforme de consultation publique en ligne.

A6: The committee takes note of these comments and mentions that most of the members of this committee reside directly on the trail, so they understand the concerns. A2: You are invited to share your comments directly on the online public consultation platform.

Q7 : Un citoyen demande pourquoi ces cinq sites d'accès à la rivière Gatineau ont été choisis en particulier pour faire partie de la consultation publique et quels étaient les

Q7: A citizen asks why these five sites for access to the Gatineau River were chosen specifically to be part of the public consultation and what were the selection criteria for these

critères de sélection pour ces emplacements. Q2 : Au final, combien de sites vont être choisis par la Municipalité?

R7 : Le personnel municipal mentionne que ces cinq sites ont été choisis, basés sur la rétroaction que la Municipalité a reçue des membres de la communauté et d'officiers municipaux. La Municipalité ne s'engage pas à mettre un quai sur chacun de ces sites. Cette consultation a pour but de récolter des commentaires, rétroactions et propositions des citoyens.

sites. Q2: Ultimately, how many sites will be chosen by the Municipality?

A7: Municipal staff mentioned that these five sites were selected based on the feedback the Municipality received from community members and municipal officers. The Municipality does not commit to putting a dock at each of these sites. The purpose of this consultation is to gather comments, feedback, and proposals from citizens.

FIN DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	END OF THE PUBLIC MEETING
Fin de l'assemblée publique, il est 19 h 00.	End of the public meeting, it is 7:00 p. m.

4.0 RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL	4.0 REPORT ON COUNCIL'S DECISIONS
Le comité discute des recommandations faites au comité du travail du mois de décembre 2020. Les résolutions qui seront apportées au conseil du mois de février sont la signalisation pour le stationnement, le code de conduite et le nom du sentier communautaire.	The committee discusses the recommendations made to the Council's working committee of December 2020. The resolutions that will be brought to the February Council meeting are parking signage, code of conduct and the name of the community trail.

5.0 MISE À JOUR DES TRAVAUX	5.0 UPDATE OF THE WORK
5.1 Rapport de Vélo Québec	5.1 Vélo Québec report
Un membre du comité mentionne que la version finale du rapport a été complétée. Cependant, un suivi est requis avec Vélo Québec pour clarifier la situation de la signalisation sur le sentier avant d'accepter la version finale de ce rapport.	A committee member mentions that the final version of the report has been completed. However, a follow-up is required with Vélo Québec to clarify the situation about signage on the trail before accepting the final version of this report.
5.2 Intersections	5.2 Intersections
Le comité discute de l'aménagement de l'intersection de Kirk's Ferry. Une ébauche de ce concept pourra être partagée avec les citoyens dans les mois à venir. De plus, le comité est d'accord de limiter les espaces de stationnement.	The committee discusses the development of the Kirk's Ferry intersection. A draft of this concept can be shared with citizens in the upcoming months. In addition, the committee agrees to limit parking spaces.
5.3 Surface	5.3 Surfaces
Un membre explique qu'un rapport de travail de la planification des travaux à venir sera remis à la prochaine rencontre du comité.	A member explains that a work report on the planning of future work will be given at the next meeting of this committee.
5.4 Glissières de sécurité	5.4 Guardrails
Un membre explique qu'un rapport de travail de la planification des travaux à venir sera remis à la prochaine rencontre du comité.	A member explains that a work report on the planning of future work will be given at the next meeting of this committee.
5.5 Drainage	5.5 Drainage
Un membre explique qu'un rapport de travail de la planification des travaux à venir sera remis à la prochaine rencontre du comité.	A member explains that a work report on the planning of future work will be given at the next meeting of this committee.

5.6 Stabilisation

Un membre explique qu'un rapport de travail de la planification des travaux à venir sera remis à la prochaine rencontre du comité.

5.6 Stabilization

A member explains that a work report on the planning of future work will be given at the next meeting of this committee.

6.0 MISE À JOUR DU PLAN DE COMMUNICATION

Le personnel mentionne que la version courte du code de conduite sera présentée au comité consultatif des communications avant d'être déposée au conseil. De plus, le comité mentionne qu'un plan devra être élaboré afin de communiquer les changements de signalisation aux résidents ainsi que le nouveau nom du sentier. Le personnel municipal mentionne qu'il faudra suivre les résolutions du conseil, pour ensuite aller de l'avant avec la communication aux résidents.

6.0 UPDATE OF THE COMMUNICATION PLAN

Municipal staff mentions that the short version of the Code of Conduct will be presented to the Communications Advisory Committee prior to being tabled to Council. In addition, the committee mentions that a plan will have to be developed to communicate the signage changes to residents and the new name of the trail. Municipal staff indicates that Council resolutions will need to be followed and then move forward with communication to residents.

7.0 SIGNALISATION

Le directeur du département des travaux publics suggère au comité d'enlever les panneaux d'arrêts non conformes sur les chemins publics, à la suite d'une conversation avec le Ministère des Transports du Québec. Ceux-ci seront remplacés par des enseignes de danger obligatoires de type losange jaune avec un marcheur dessus indiquant une traverse de sentier. La signalisation sur le sentier se résume à l'installation d'enseignes de danger indiquant un croisement avec un chemin. De plus, le comité exige un retour de la part de Vélo Québec. Un suivi sera fait avec le département des travaux publics.

Également, une présentation sera faite par un membre du comité au personnel dans les jours qui suivent concernant le plan de signalisation final.

7.0 SIGNAGE

The Director of the Public Works Department suggests to the committee to remove nonconforming stop signs on public roads, following a conversation with the Ministère des Transport du Québec. These will be replaced by mandatory yellow diamond danger signs with a pedestrian on them indicating a trail crossing. Signage on the trail is limited to the installation of danger signs indicating a crossing with a road. In addition, the committee requires a response from Vélo Québec. A follow-up will be done with the Public Works Department.

Also, a presentation will be made by a member of the committee to the staff in the following days concerning the final signage plan.

8.0 STATIONNEMENT

Le comité discute de la recommandation acceptée par le conseil de faire l'installation d'enseignes indiquant « stationnement pour les résidents seulement ». Un suivi sera fait avec le personnel municipal.

8.0 PARKING

The committee discusses the recommendation accepted by Council to install "Residents Only Parking" signs. Follow-up will be done with municipal staff.

9.0 CODE DE CONDUITE

La version courte du code de conduite du sentier communautaire sera présentée au comité consultatif des communications avant d'être déposée au conseil. Le comité mentionne que la version française du code doit être équivalente à la version anglaise.

9.0 CODE OF CONDUCT

The short version of the Community Trail Code of Conduct will be presented to the Communications Advisory Committee prior to being tabled with Council. The committee notes that the French version of the code must be equivalent to the English version.

10.0 SURVEILLANCE	10.0 SURVEILLANCE
Un membre du comité a fait une présentation à Velo Service et une proposition de leur part a été reçue. Un suivi devra être fait avec le directeur du Service des loisirs.	A member of the committee made a presentation to Vélo Service and a proposal was received from them. A follow-up will have to be done with the Director of the Recreation Department.
11.0 INTENDANCE DU SENTIER	**11.0 TRAIL STEWARDSHIP**
Le comité discute de l'intendance du sentier. Des personnes bénévoles pour chaque secteur devront être identifiées. Un suivi devra être fait au comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.	The committee discusses trail stewardship. Volunteers for each area will need to be identified. Follow-up will need to be made to the Recreation, Sport, Culture and Community Life Advisory Committee.
12.0 AUTRES	**12.0 OTHERS**
12.1 Toilettes	12.1 Restrooms
Le comité mentionne attendre les recommandations du département des travaux publics.	The committee mentions waiting for the recommendations of the Public Works Department.
12.2 Poubelles	12.2 Garbage
Le comité mentionne attendre les recommandations du département des travaux publics.	The committee mentions waiting for the recommendations of the Public Works Department.
12.3 Déneigement	12.3 Snow removal
Le personnel municipal mentionne que des directives claires ont été données aux entrepreneurs qui déneigent de ne pas appliquer d'abrasif a moins d'une tombée de pluie verglaçante. De plus, le personnel ne recommande pas le concept de « pont de neige ». Un rappel sera fait aux opérateurs. Le comité accepte cet avis.	Municipal staff mentions that clear instructions have been given to snow removal contractors to not apply abrasives unless freezing rain falls. In addition, staff do not recommend the "snow bridge" concept. Operators will be reminded. The committee agrees with this advice.
12.4 Damage du sentier	12.4 Trail grooming
Le comité discute de la stabilisation du sentier dans le secteur Welka. Le personnel mentionne que le damage de cette portion du sentier a été fait par l'entrepreneur.	The committee discusses the stabilization of the trail in the Welka sector. Municipal staff mentions that the grooming of this portion of the trail was done by the contractor.
12.5 Subvention PAFIR	12.5 PAFIR subvention
Le personnel municipal mentionne aux membres que la Municipalité n'a pas reçu la subvention PAFIR pour le sentier communautaire.	Municipal staff informs members that the Municipality has not received the PAFIR subvention for the Community Trail.
12.6 Départ d'un membre du comité	12.6 Departure of a Committee Member
Un membre du comité a donné sa démission. Les recommandations de futurs membres sont acceptées. Le personnel municipal mentionne que lorsqu'un membre quitte le comité, une résolution doit être passée au conseil.	One member of the committee has resigned. Recommendations of future members are accepted. Municipal staff explains that when a member leaves the committee, a resolution must be brought to Council.
12.7 Utilisation de vélos à pneus surdimensionnées électriques	12.7 Use of electric Fat bikes
Le comité discute de l'utilisation des vélos à pneus surdimensionnés électriques sur le sentier. Pour l'instant, ceux-	The committee discusses the use of Fat bikes on the trail. Currently, these are eligible.

ci sont admissibles. L'item pourra être discuté plus en détail à la prochaine rencontre.

The item can be discussed in more details at the next meeting.

13.0 LEVÉE DE LA RÉUNION	13.0 ADJOURNMENT

Le président met fin aux discussions, il est 20 : 21.

The president ends the discussions; it is 8:21 pm.

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR — MINUTES SUBMITTED BY

……
Stéphanie Desforges

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL — MINUTES APPROVED BY

……
Greg McGuire

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1178-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1091-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1091-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :
>
> A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
>
> **a) Secteur A**
>
> i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - **Avec cuisine individuelle** - **Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	 2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	 0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	

En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	 0,3 unité 0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité

4 à 10 employés	1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1091-18 et ses antécédents devient l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe B du règlement 1091-18 et ses antécédents devient et est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 5

L'annexe C du règlement 1091-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

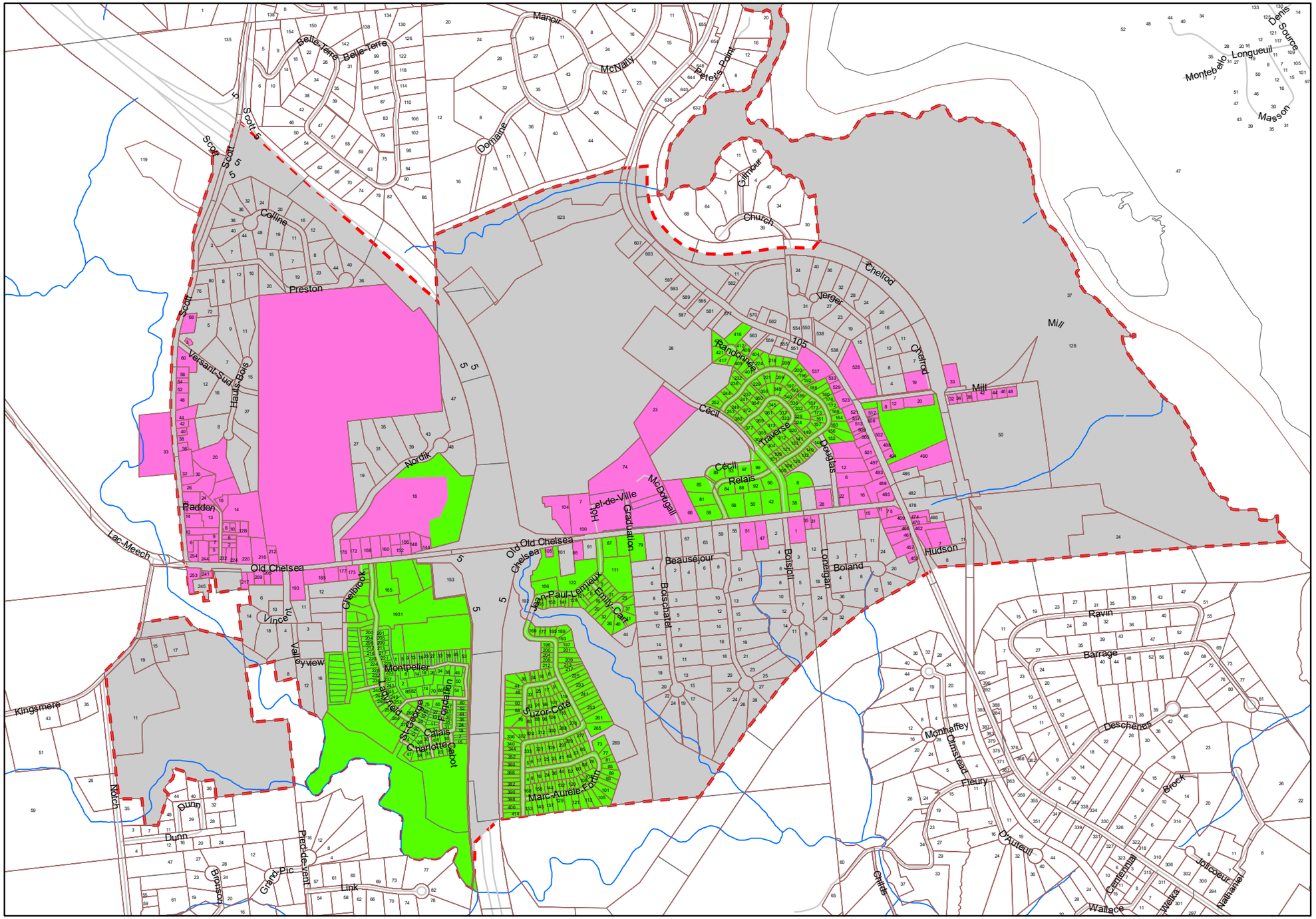

Annexe A
Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1179-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1092-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1092-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins	 0,3 unité

6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1092-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1092-18.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

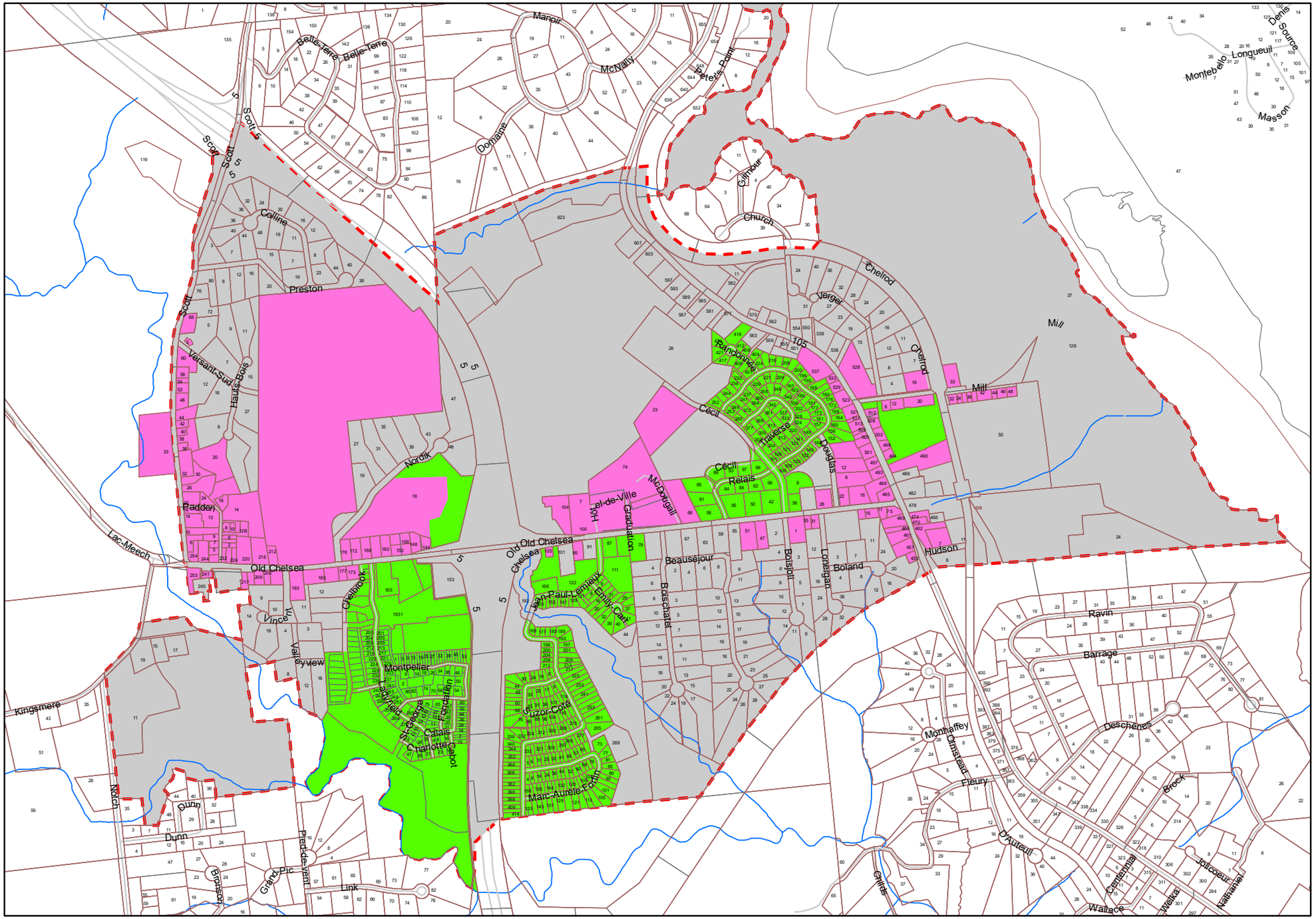

Annexe A
Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1180-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1089-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1089-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité

Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation	

3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1089-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1089-18.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

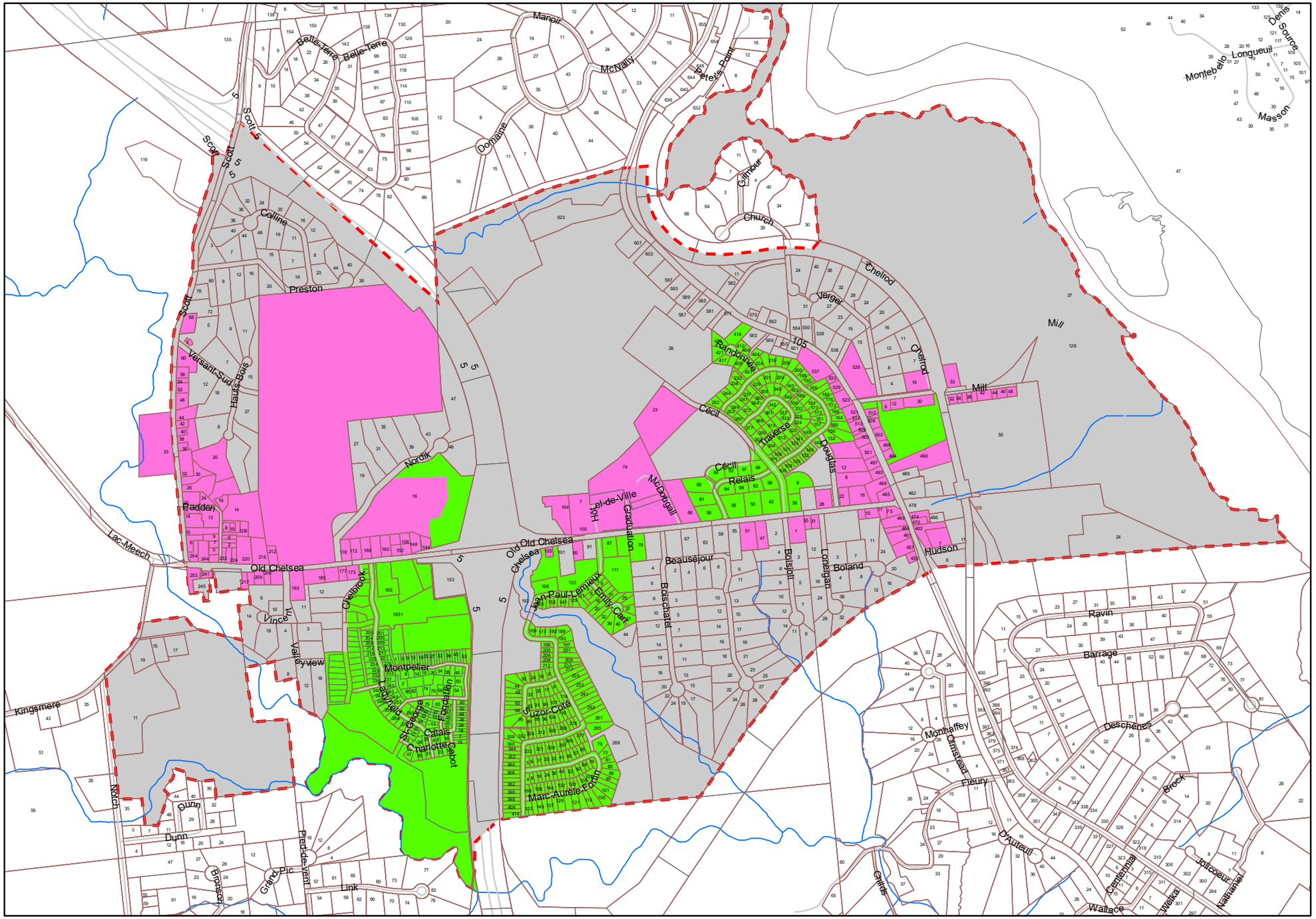

Annexe A
Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1181-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1093-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1093-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants	 0,3 unité 0,6 unité

Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1093-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C du règlement numéro 1093-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

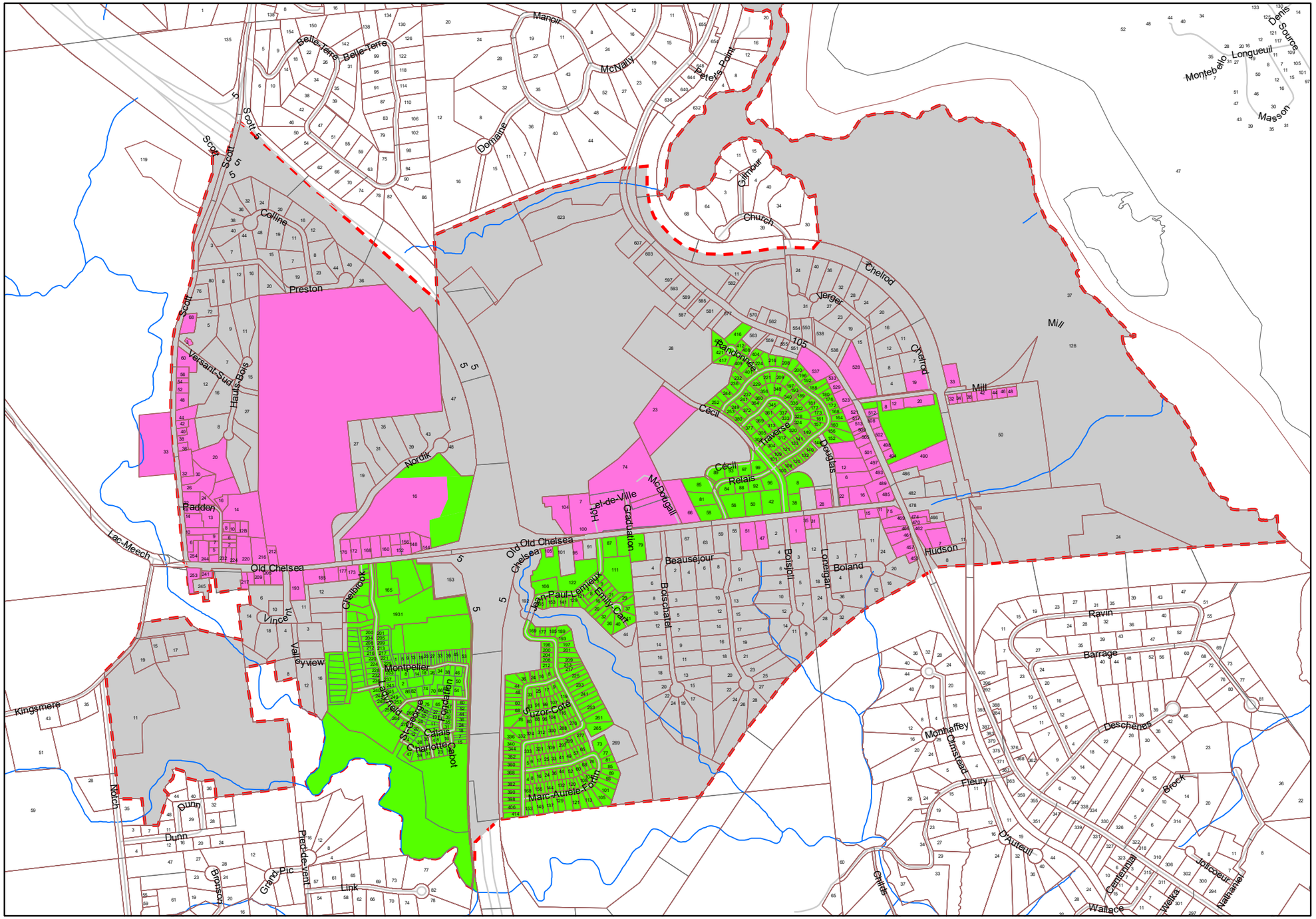

Annexe A
Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1182-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1095-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1095-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :
>
> **A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
>
> **a) Secteur A**
>
> i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants	 0,3 unité 0,6 unité

Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1095-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C, du règlement numéro 1095-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

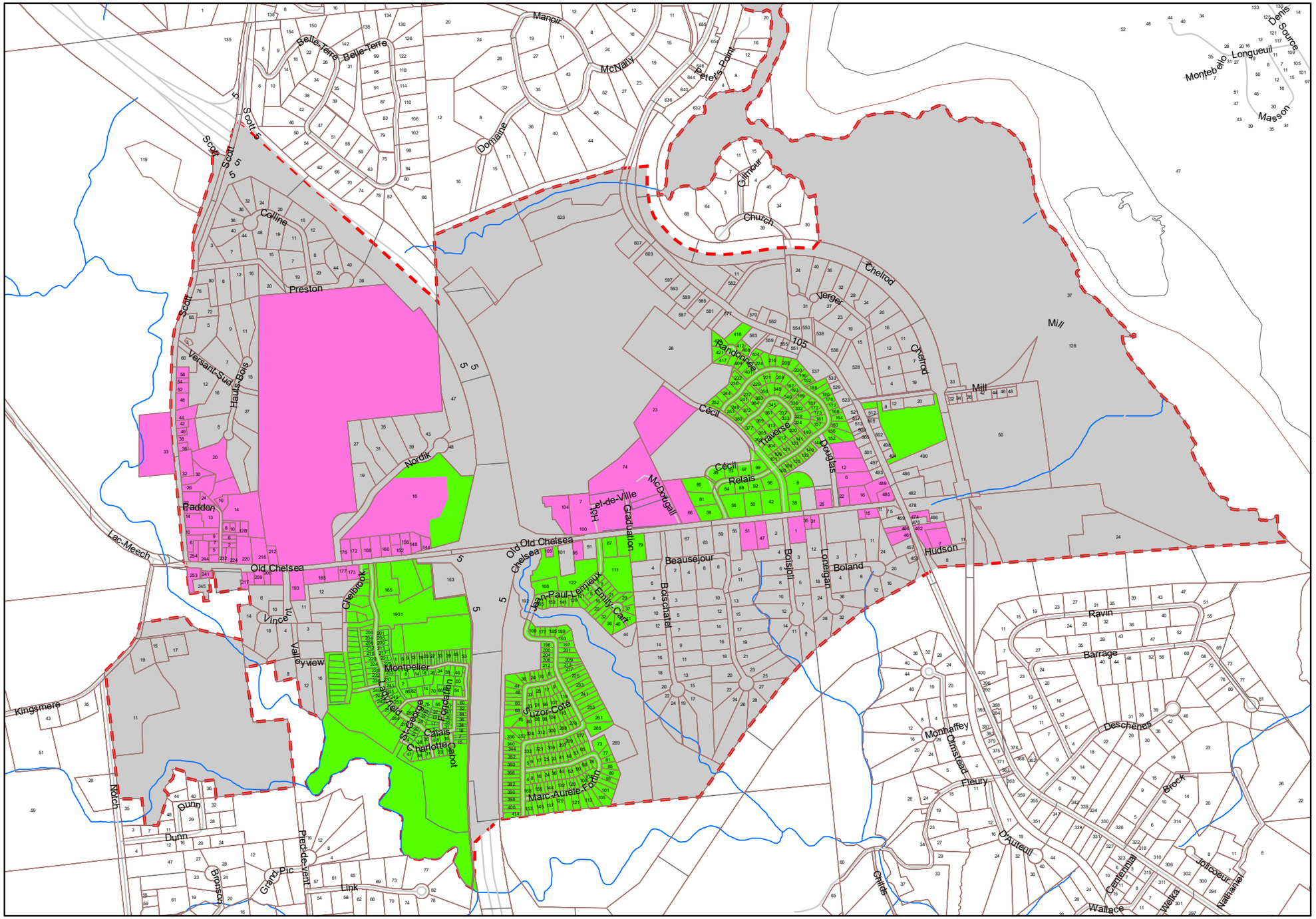

Annexe A
Aqueduc

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1183-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1094-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1094-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :
>
> **A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
>
> **a) Secteur A**
>
> i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants	 0,3 unité 0,6 unité

Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1094-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C, du règlement numéro 1094-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

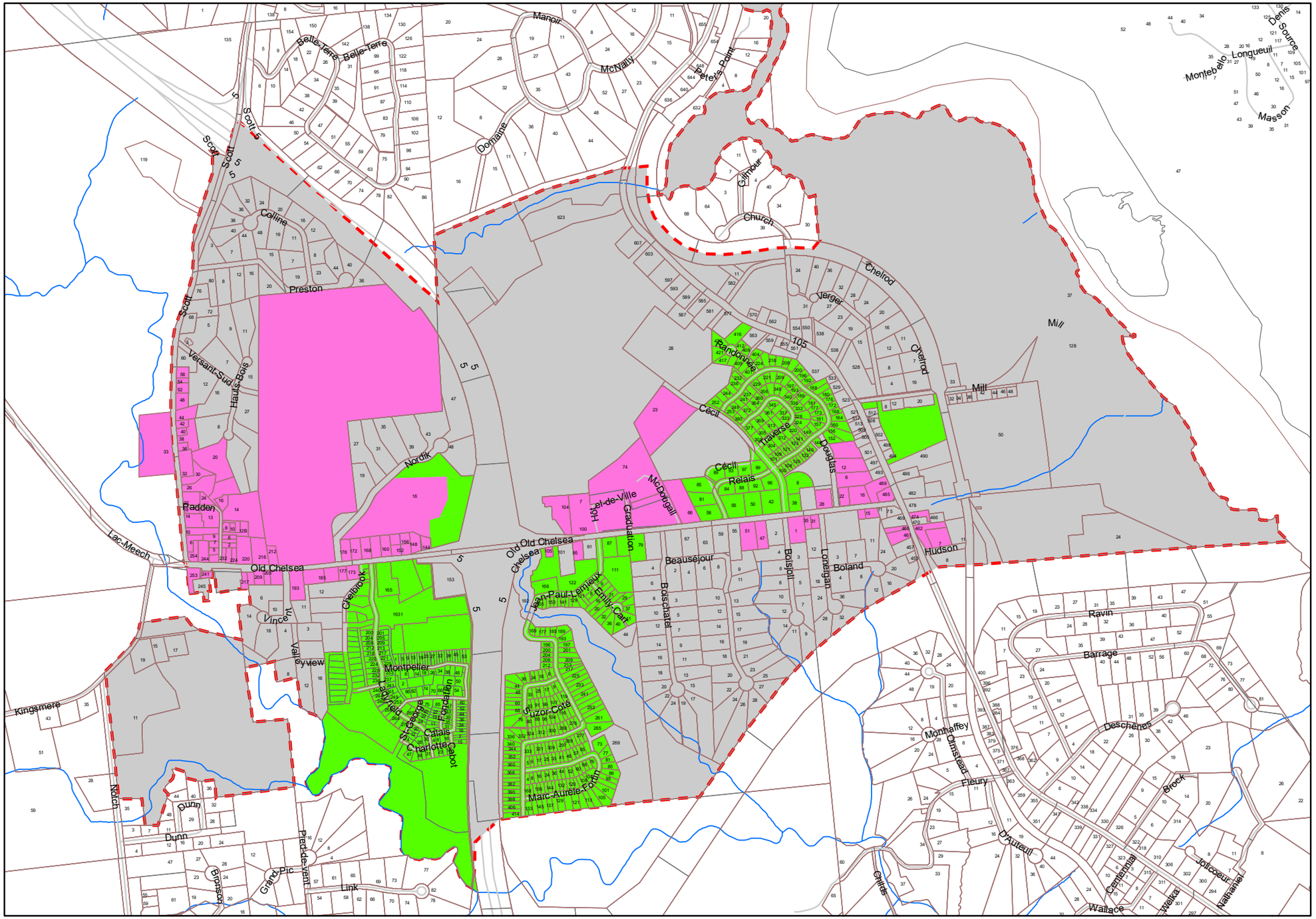

Annexe A
Aqueduc

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1184-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1090-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1090-18 est remplacé par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :
>
> **A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
>
> **a) Secteur A**
>
> i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants	 0,3 unité 0,6 unité

Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1090-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1090-18 et ses antécédents.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

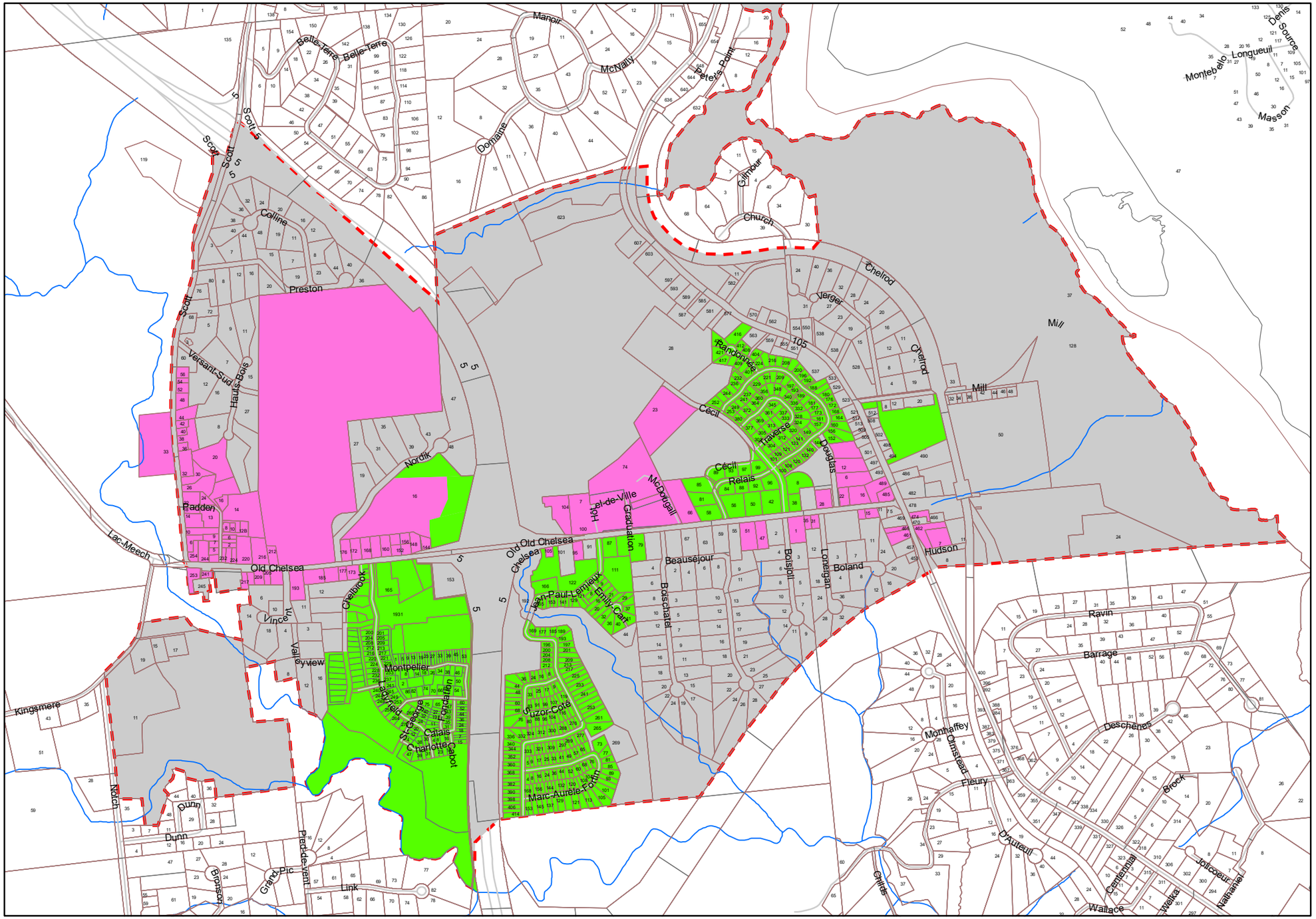

Annexe A
Aqueduc

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1186-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1098-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1098-18 est remplacé par :

Les articles 8 et 9 du règlement numéro 589-03 sont remplacés par :

> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité

Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités

51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VIILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe D, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents remplace et devient l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5

L'annexe C, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents devient l'annexe F.

ARTICLE 6

L'annexe C, du présent règlement numéro 1098-18 et ses antécédents est remplacé par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE C

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1 Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%						38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2		141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS		261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%						31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2		119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%						21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1		78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%						3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2		33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%						5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1		55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

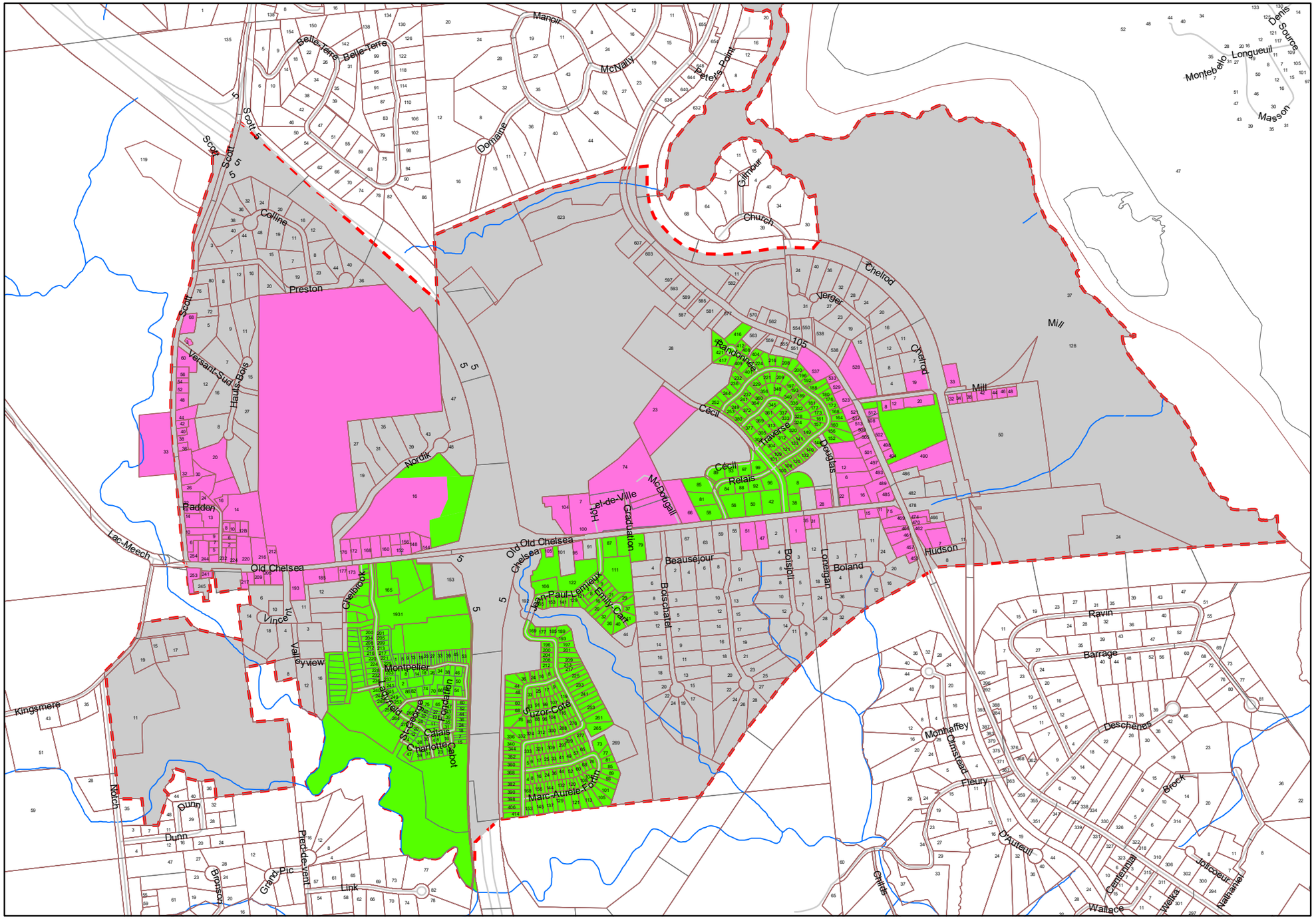

Annexe A
Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres

Date: 2021-03-18

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE SECTEUR FARM POINT

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1194-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1097-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour un faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles correspondant à soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres

Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - **Avec cuisine individuelle** - **Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	 Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	 2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	 0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités

Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité
Autre	
25 enfants et moins	2 unités
26 à 50 enfants	4 unités
51 enfants et plus	6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
11 à 20 employés	2 unités
21 à 30 employés	3 unités
31 à 40 employés	4 unités
41 à 50 employés	5 unités
51 employés et plus	6 unités

Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité

Maison de touristes/ **établissement d'hébergement**	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel	
1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service	
Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique	
Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires
Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)	
25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places	0,5 unité 0,75 unité

51 à 100 places 100 places et plus	1 unité 1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus	2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

ARTICLE 3

L'annexe B, du règlement numéro 1097-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

_____	_____
John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : …….-21

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE SECTEUR FARM POINT

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1195-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1096-18 est remplacé par :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	 0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) **- Avec cuisine individuelle** **- Sans cuisine individuelle**	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre **2 chambres (potentiel)**	 0,35 unité **0,70 unité**

Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché	
3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 4 unités 0,5 unité

Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités
Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités
Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie	
En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants	 0,3 unité 0,6 unité 1 unité
Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)	
2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale **3 salles de soins ou moins** **Chaque salle de soins supplémentaire**	 **1 unité** **0,25 unité**

Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	 50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	 1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie **-Sans service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés **-Avec service toilettage** 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	 1,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ **établissement d'hébergement** 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)

Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / **distillerie**	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	 0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	 0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

ARTICLE 3

L'annexe B, du règlement numéro 1096-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION :	4 mai 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO :	…….-21
DATE DE PUBLICATION :	

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1196-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea » sera présenté pour adoption.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour divers travaux d'aménagement de la Voie Verte Chelsea, tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 603 800,00 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 603 800,00 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

Me John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 mai 2021
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	XX-21
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	

REG1196-21

ANNEXE A
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

ART.	DESCRITPION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.	**Drainage**				
1,1	Ponceau numéro 24 (chaînage 7+321)				
a)	Reconstruction d'un ponceau de 600 mm de diamètre	9	m	1 500,00 $	13 500,00 $
b)	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $
1,2	Ponceau numéro 36 (chaînage 9+958)				
a)	Reconstruction d'un ponceau rectangulaire de 1 800 mm x 1 200 mm	30	m	12 000,00 $	360 000,00 $
b)	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	50 000,00 $	50 000,00 $
				Sous-total, 1. Drainage:	**433 500,00 $**
2.	**Élément de sécurité - Sentier global**				
2,1	Garde-corps en bois				
a)	Garde-corps en bois	4 400	m	185,00 $	814 000,00 $
				Sous-total, 2. Élément de sécurité:	**814 000,00 $**
				Sous total avant contingence:	1 247 500,00 $
				Contingence (20%):	249 500,00 $
3.	**Assurance qualité**	1	Forfaitaire	8 000,00 $	8 000,00 $
				Total avant taxes:	1 505 000,00 $
				TPS 5 %:	75 250,00 $
				TVQ 9.975 %:	150 123,75 $
				Coût des travaux d'aménagement (incluant taxes):	1 730 373,75 $
4.	**Remboursement TPS et TVQ (50%)**				(150 311,88) $
				Coût des travaux d'aménagement (taxes nettes):	1 580 061,88 $
5.	**Frais d'escompte et de financement**				23 738,13 $
				Coût des travaux d'aménagement incluant frais d'escompte et de financement (taxes nettes):	**1 603 800,00 $**

Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green,
Mairesse

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1187-21 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 368), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par la description technique et le plan ci-joints comme Annexe A, préparés par Louise Genest, arpenteure-géomètre, sous le numéro 3603 de ses minutes, et datés du 3 décembre 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans aucune condition.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION 4 MAI 2021

John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE TRAIN CASCADES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-21, le conseil a autorisé une aide financière au montant de 3 000,00 $ pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades sera transférée au nom de la Municipalité et qu'à l'avenir, tout contrat devra être octroyé par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades doit être déplacée avant la fin mars 2021 et que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) pour effectuer le déplacement;

ATTENDU QUE la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) a soumis un prix de 26 636,66 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'achat de bois au montant de 2 162,18 $, incluant les taxes, sera également nécessaire pour stabiliser le bâtiment avant son déplacement;

ATTENDU QUE les coûts pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades seront payés par l'excédent non affecté pour un montant net de 3 000,00 $ et le solde par une contribution de l'organisme Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades au montant de 26 636,66 $, incluant les taxes, à la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2021

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant net de 22 000,00 $ a été prévu au budget 2021 à cet effet;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) effectue l'entretien des terrains sportifs depuis plusieurs années et qu'ils ont effectué l'installation du système d'irrigation sur le terrain de soccer #4 en 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures désire octroyer le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour une année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc);

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a soumis un prix de 27 019,13$, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 27 019,13 $, incluant les taxes, représente un montant net de 24 672,06 $, soit un dépassement budgétaire de 2 672,06 $ qui sera comblé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2021 au montant de 27 019,13$ $, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains)

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pour projet d'effectuer la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Frédéric Rioux, agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 16 CHEMIN SUSAN

ATTENDU QU'UNE première hypothèque légale a été enregistrée le 24 mars 2017 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2019, un deuxième avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-018365-187;

ATTENDU QUE le 23 avril 2019, un préavis d'exercice pour prise en paiement a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE le 5 mai 2019, un préavis d'exercice pour vente sous contrôle de justice a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de ces inscriptions, dossier numéro 550-22-018365-187, propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 8 CHEMIN PAU

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée le 1er septembre 2015 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, située au 8 chemin Pau, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 21 807 207;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu d'accorder la mainlevée totale et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro sous le numéro 21 807 207, propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 8 chemin Pau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET OU DE LA PRÉFÈTE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel à compter de 2021, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue le 7 novembre 2021, les municipalités locales de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts ainsi que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent coordonner leurs démarches;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été soumis à cet égard afin de permettre à chaque municipalité de coordonner leurs démarches;

ATTENDU QUE le protocole d'entente établi l'échéancier, les rôles et responsabilités des présidents d'élection de la MRC et des municipalités, les modalités de vote et la répartition des coûts incluant la rémunération et le matériel électoral, entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 pour convenir des responsabilités et obligations de chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021 mars 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) en environnement et développement durable pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Mélissa Chabot;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Mélissa Chabot pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Mélissa Chabot soit embauchée à titre d'employée temporaire au poste d'agente en environnement et développement durable rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 1er mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable**;**

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Sophie Hubert;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Sophie Hubert pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Sophie Hubert soit embauchée à titre d'employée permanente au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable, et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 15 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE les termes de la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea ont été approuvés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE la nouvelle grille salariale des employés cols blancs vise à retenir les ressources clés à la Municipalité et offrir des salaires concurrentiels;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité d'approuver cette grille salariale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil entérine la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ATTACHÉS ET DÉTACHÉS ET DISTANCE PAR RAPPORT À L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 24, CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m tel que requis au règlement de zonage 636-05 et la construction d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché de 95 m^2, au lieu de 75 m^2 et d'un garage attaché de 60 m^2, au lieu de 50 m^2, tel que requis au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre la construction :

- d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m;
- d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;
- d'un garage détaché de 95 m^2, au lieu de 75 m^2; et
- d'un garage attaché de 60 m^2, au lieu de 50 m^2.

Le tout tel que requis au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE LATÉTALE – 192, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE ET HAUTEUR D'UN BÂTIMENT – 12, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge arrière, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05 et un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN BÂTIMENT –
28, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LEUR DESSERTE EN EAU – 11, CHEMIN NOTCH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m², plutôt que 95 m² et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m², plutôt que 95 m² et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT – 1720, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte;

ATTENDU QUE la rénovation proposée améliore l'aspect visuel du bâtiment;

ATTENDU QUE la rénovation proposée est conforme aux critères du PIIA Farm Point, sauf pour ce qui est du revêtement métallique imitant le bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20025;
- Aux élévations préparées par Wei Sanchez design Studio, datées du 8 mars 2021, 3 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 22, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation de deux enseignes dans une structure collective;

ATTENDU QUE la première enseigne pour « Dr Stéphanie Deschênes, Chiropraticienne »' en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,32 m et que la deuxième enseigne pour « Plume' », services juridiques, aussi en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,50 m;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes sera effectué par les lampes de la structure existante;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- À la demande numéro 2021-20024;
- Aux détails des enseignes préparés par Vincent Bélanger de Re-bel Lettrage et design, projet Maison Chiropratique, datés du 24 février 2021 et révisés le 26 février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTILOGEMENTS DE 4 UNITÉS – 12, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 4 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment et l'empiètement des conteneurs à déchets dans la cour arrière, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20015;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1er février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1er février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTILOGEMENTS DE 8 UNITÉS – 28, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 8 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20016;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1er février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- Aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1er février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1192-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'inclure deux terrains du chemin Côte-d'un-Mille et situés dans des zones commerciales dans l'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd), alors qu'ils sont présentement situés dans l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle).

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU CHEMIN CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille, afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan des affectations du sol « PU 635-05-1 » du Plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 de la Municipalité de Chelsea est modifié de façon à agrandir l'aire d'affectation « IN » à même l'aire d'affectation « RA », tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

Me John David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier	Caryl Green, Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :……. 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :…… 6 avril 2021

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :…..

DATE DE L'ADOPTION :…….

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :……

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :…….

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :……..

Annexe A
Projet de règlement numéro 1192-21

Agrandissement de l'aire d'affectation « IN » à même une partie de l'aire d'affectation « RA »

Extrait du plan d'affectation du sol actuel

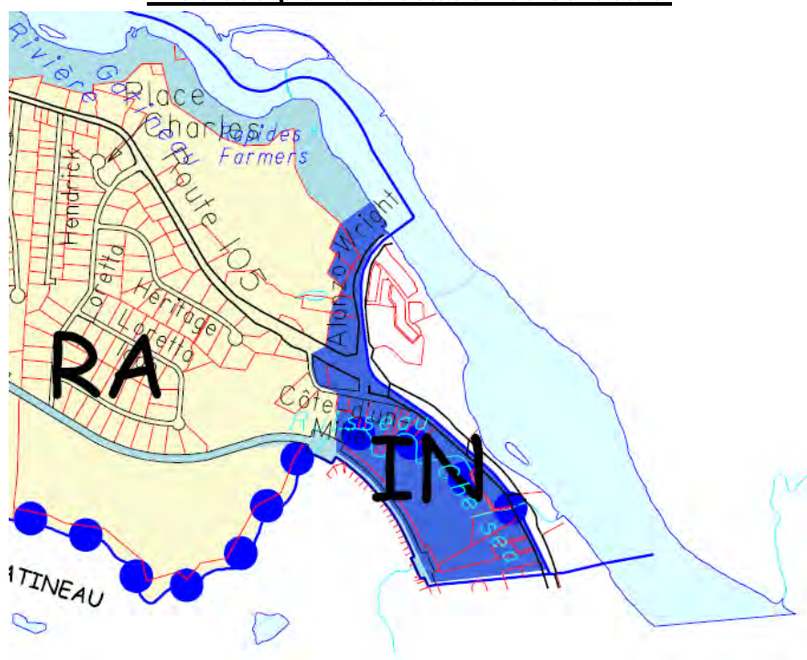

Extrait du plan d'affectation du sol proposé

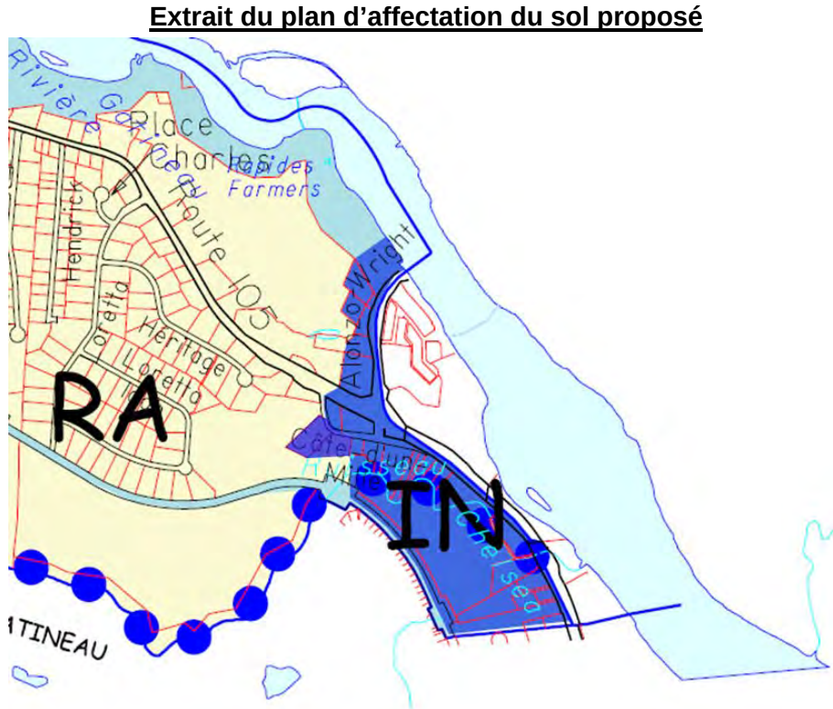

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green,
Mairesse

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU CHEMIN CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille, afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Projet de règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

`

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement numéro 1193-21 intitulé, « Premier projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre l'ajout des usages « I3 - Para industriels », dans la zone CC-405, afin de permettre, entre autres, des bureaux pour entrepreneurs en construction.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone CC-405, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi.*

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

Me John David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :…….	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :……	6 avril 2021
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :……	…
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	
DATE DE L'ADOPTION :…….	…
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :……	…
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :…….	…
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :……..	…

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1193-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

SOUS-GROUPES D'USAGES	CODE	ZONE
		CC-405
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumelée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	
Commerces de vente au détail	C2	
Services personnels, financiers et administratifs	C3	X
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanaux	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	
Commerces et services à caractère érotique	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel axé sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	X
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave résidentielle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-CE	
Domaine Mackenzie King	EN-H1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		4.5
Marge latérale minimale (mètres)		4.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone sujette à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone sujette à un P.I.I.A. (règlement 681-06)		
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES :		51

Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 – Para industriels », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1188-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de retirer les systèmes Hydro-Kinetic Feu du programme de vidange des fosses septiques, car le système de traitement secondaire est à même la fosse. Le but est aussi de préciser que les fosses doivent être accessibles pour la vidange, de façon à ce que les fosses du territoire soient prêtes si nous désirons passer à la procédure par mesurage des boues.

_____
(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu de porter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessible en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 5 – IMMEUBLES VISÉS du règlement est abrogé et remplacé par l'article 5 – IMMEUBLES VISÉS suivant :

> ARTICLE 5 – IMMEUBLES VISÉS
>
> Sont visés par le programme, toutes les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient utilisées à longueur d'année ou d'une façon saisonnière. Les résidences isolées munies d'un système septique de marque Hydro-Kinetic produit par la compagnie Enviro-Step Technologies sont exclues du présent règlement. Les établissements commerciaux sont exclus du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 11.1 – Accessibilité de la fosse est inséré entre l'article 11 – Travaux préalables et l'article 12 – Défaut, pour se lire comme suit :

ARTICLE 11.1 – ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

Lors de la vidange de la fosse, l'employé de la Municipalité, ou celui mandaté par celle-ci, déterminera si la fosse est accessible ou non pour la vidange.

Si des travaux doivent être effectués afin de rendre la fosse accessible conformément au *règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, ceux-ci devront être exécutés dans un délai de 30 jours suivants la réception de l'avis de la Municipalité.

Une fosse septique doit être munie de 2 ouvertures de visite offrant un espace libre minimal de 50 cm et doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol, le cas échéant, par des cheminées étanches et isolées contre le gel.

Les cheminées donnant accès aux ouvertures de visite doivent être installées, celles-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

i) être fixées fermement à la fosse à l'aide de joints étanches;
ii) être munies de couvercles étanches et sécuritaires, dont l'installation et l'aménagement permettent d'éloigner les eaux de ruissellement et d'empêcher les infiltrations d'eau à l'intérieur.

La hauteur du remblai au-dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi.*

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 6e jour du mois d'avril 2021.

John-David McFaul	Caryl Green
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : ..... 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT : ..... 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : .....

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR : .....

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu de porter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessible en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Premier projet de règlement 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU « PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 » (PROJET DE VERDISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE ET POLITIQUE DE L'ARBRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté par la résolution 183-19 de déposer une demande de subvention au volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2, proposée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui permettrait de bonifier le projet de verdissement;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a fourni une lettre de passation de projet datée 21 avril 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite poursuivre le projet dans le cadre de la subvention du Programme Climat municipalités – Phase 2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit modifier la demande de subvention auprès de Climat municipalités afin de refléter les changements mentionnés ci-haut au fonctionnement du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE cette contribution de la Municipalité fait partie de l'engagement de 30 000,00 $ sur 2 ans confirmé par la résolution numéro 111-19 du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à modifier et déposer la demande de subvention pour un plan de verdissement au volet 1 du « Programme Climat municipalités – Phase 2 » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS DES BOIS-FRANCS ET DES GRANDS-DUCS – PROJET DUBÉ

ATTENDU QUE le propriétaire du projet de développement situé à l'intersection du chemin Scott et de la route 105, consistant en un chemin projeté perpendiculaire au chemin Scott et un autre chemin perpendiculaire à ce premier, a soumis une demande afin de nommer les chemins, chemin des Bois-Francs et chemin des Grands-Ducs;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et les accès des lots situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom des Grands-Ducs proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nom des Bois-Francs est présent dans la Municipalité de Pontiac, mais que le 911 nous a assuré que le nom pouvait tout de même être utilisé car les deux chemins seront à une bonne distance géographique;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Grands-Ducs est donné à voie de communication parce qu'il s'agit d'un habitat où on peut retrouver cet oiseau;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Bois-Francs est donné à voie de communication parce qu'elle est située dans un secteur où on retrouve plusieurs arbres feuillus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil approuve la demande de nommer les chemins projetés dans le projet Dubé chemin des Grands-Ducs et chemin des Bois-Francs et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 mars 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1185-21– Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 mars 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 30 km/h sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6e jour du mois d'avril 2021.

John David McFaul	Caryl Green
Directeur général/secrétaire-trésorier	Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : **9 mars 2021**

DATE DE L'ADOPTION : **6 avril 2021**

RÉSOLUTION NUMÉRO : **…..-21**

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Annexe 1 - Plan de signalisation REG 1185-21

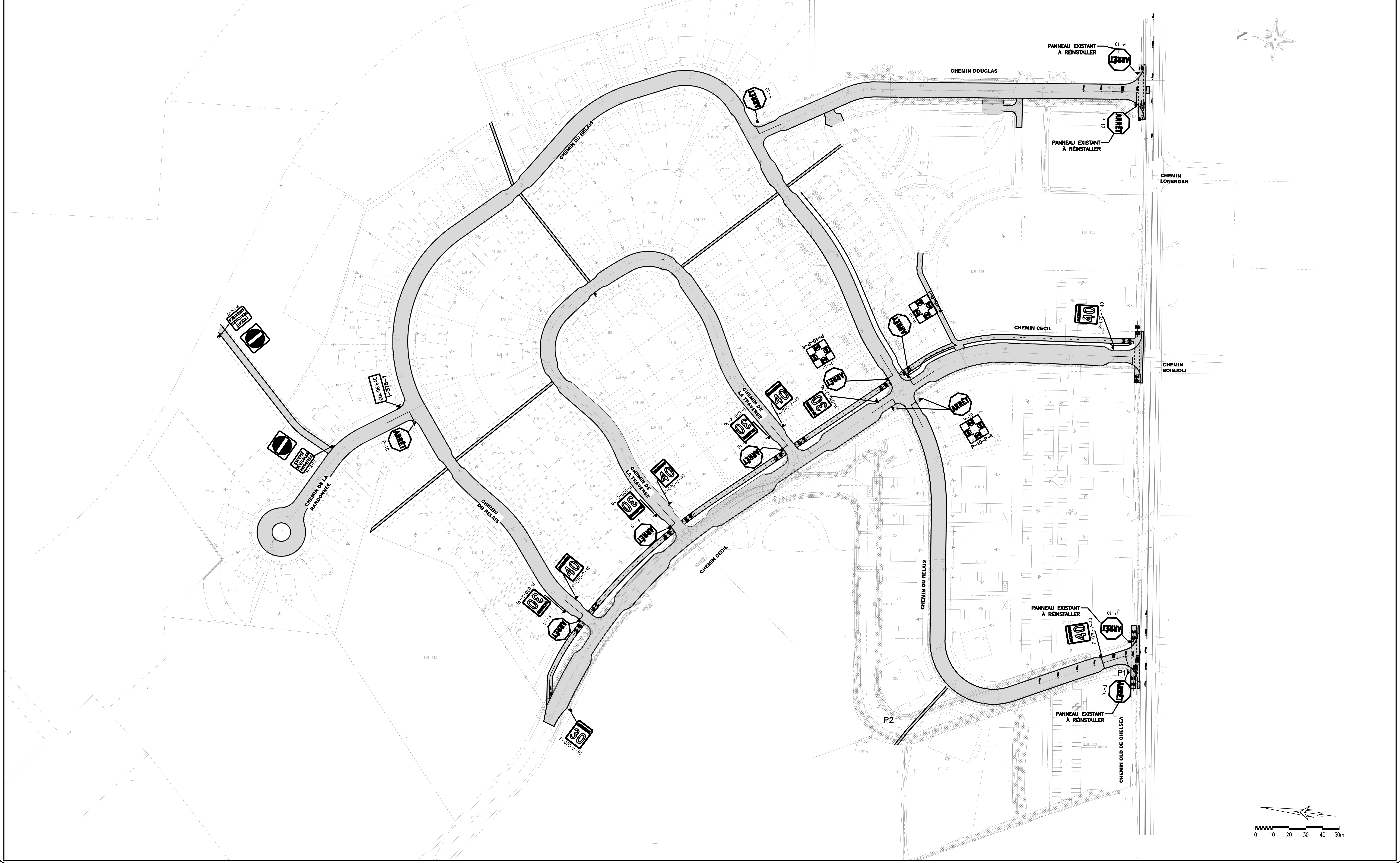

ABRÉVIATIONS :

ÉCH.	ÉCHELLE
EXIST.	EXISTANT
RÉV.	RÉVISION
TYP.	TYPIQUE
LOC.	LOCALISATION
APPROX.	APPROXIMATIF
BRAN.	BRANCHEMENT

NOTES À L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX :

1. LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES.
2. LES CHAÎNAGES, LES ÉLÉVATIONS, LES COORDONNÉES SONT EN MÈTRES.
3. LA LOCALISATION DES CONDUITES SOUTERRAINES EN PLAN ET EN PROFIL EST APPROXIMATIVE ET EXCLUT TOUS LES BRANCHEMENTS.

RÉV. N°	DATE	NATURE	DESSINÉ	APPROUVÉ
01	2018-11-15	POUR CONSTRUCTION	M. LAFLAMME	M. LACHAPELLE, ing.

CORRECTION APRÈS TRAVAUX LE ____________ PAR ____________

SCEAU :

9747745 CANADA inc.

61, CHEMIN LINK

CHELSEA (QUÉBEC) J8B 1E3

QUADRIVIUM
L'ingénierie avec passion

Quadrivium conseil inc.
290, boulevard Saint-Joseph, unité 2
Gatineau (Québec) J8Y 3Y3
Tél. : 819 243-4474 / Téléc. : 819 243-4482

NOM DU PROJET

PROJET DOMICILIAIRE ET COMMERCIAL QUARTIER MEREDITH, CHELSEA (QUÉBEC)

NOM DU FEUILLET

PLAN DE SIGNALISATION (PHASE 1)

LOCALISATION DU PROJET

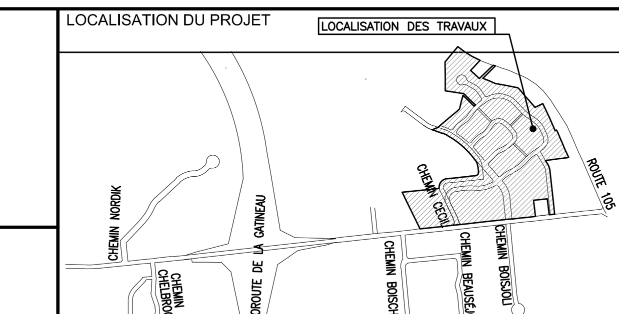

NADAO

RELEVÉ PAR :	LIDAR / QUADRIVIUM	CONCEPTEUR :	A. MBOW, ing.
DESSINÉ PAR :	D. DENA	VÉRIFIÉ PAR :	M. LACHAPELLE, ing.
VÉRIFIÉ PAR :	A. MBOW, ing.	APPROUVÉ PAR :	M. LACHAPELLE, ing.
DATE :	2017-04-03	ÉCHELLE :	HOR.1:1000 VERT.
SOUMISSION : CONTRAT N° :	9747-001	PLAN N° :	**C04 1 DE 1**

ANNEXE 2

Plan de communication
Changement de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer

Règlement 1185-21

Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea

Mars 2021

Mise en contexte

Le 9 mars 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1185-21 demande la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer à 30 km/h.

Moyens

Le plan d'information de la Municipalité sera effectué de la façon suivante :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux
Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

AUTORISATON POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES CHEMINS MUSIE ET ASHLEY

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité de l'intersection des chemins Musie et Ashley, une visite des lieux et une analyse ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts à l'intersection des chemins Musie et Ashley;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 19 mars 2021, le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a recommandé l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Musie et Ashley.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous **l**es documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU que le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547, Cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU que le 10 avril 1989, la Municipalité a reconnu le cimetière à titre de monument historique sous le règlement numéro 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais de la résolution 90-10 adoptée le 6 avril 2010, a constitué le sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea pour voir à la gestion du site selon une politique recommandée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le mandat du comité fut récemment renouvelé et qu'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE les résidents ci-dessous ont indiqué leur intérêt à siéger à titre de membre votant du comité :

- Le conseiller Monsieur Greg McGuire
- Madame Louise LeBrun
- Monsieur John Udvarhelyi
- Monsieur David Yuill
- Monsieur Al Green
- Madame Margot Smith

ATTENDU QUE l'agent de développement responsable du dossier siègera au comité à titre de membre non-votant;

ATTENDU que le comité de sélection recommande la nomination de ces candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que les candidats nommés ci-haut soient nommés à titre de membres votant au sein du comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU NOUVEAU LOGO POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE « VOIE VERTE CHELSEA »

ATTENDU QUE le CSC a recommandé l'adoption du logo présentement utilisé par l'organisme communautaire Les amis de la Voie Verte Chelsea comme logo officiel du sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE cette recommandation a été analysée par le comité consultatif de communications (CCC);

ATTENDU QUE le CCC a recommandé que l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea adopte un nouveau logo afin d'éviter toute confusion;

ATTENDU QUE l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea a voté en faveur de l'adoption d'un nouveau logo et qu'un plan de transition a été mis en place avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du logo proposé par le CSC, celui-ci devient municipal et que toute utilisation par un tiers parti doit obtenir l'autorisation préalable de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil adopte le logo proposé par le CSC, lequel demeure annexé aux présente comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

VOIE VERTE
CHELSEA

Session ordinaire du 6 avril 2021 / April 6, 2021, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette session ordinaire soit levée.